

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) en République démocratique du Congo (RDC) P178816



CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA) MIS A JOUR

RAPPORT FINAL MIS A JOUR

Mai 2023

TABLE DES MATIERS

<u>TABLE DES MATIERS</u>	<i>i</i>
<u>SIGLES ET ABREVIATIONS</u>	<i>iv</i>
<u>LISTE DES TABLEAUX</u>	<i>vi</i>
<u>LISTE DES FIGURES</u>	<i>vi</i>
<u>LISTE DES PHOTOS</u>	<i>vi</i>
<u>LISTE DES ANNEXES</u>	<i>vi</i>
<u>RESUME EXECUTIF</u>	<i>vii</i>
<u>EXECUTIVE SUMMARY</u>	<i>xii</i>
1. INTRODUCTION	1
1.1. <u>Contexte</u>	1
1.2. <u>Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)</u>	2
1.3. <u>Méthodologie</u>	3
1.4. <u>Structuration du rapport</u>	4
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	5
2.1. <u>Objectif de Développement du PMNS</u>	5
2.2. <u>Composantes du Projet</u>	5
2.3. <u>Zone d'intervention du Projet</u>	6
2.4. <u>Bénéficiaires du projet</u>	7
3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	8
3.1. <u>Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet</u>	8
3.2. <u>Mode de vie des PA dans la zone du projet</u>	8
3.3. <u>Accès aux services sociaux de base</u>	9
3.3.1. <u>Education</u>	9
3.3.2. <u>Santé</u>	10
3.3.3. <u>Accès à l'eau potable et assainissement</u>	11
3.4. <u>Economie et environnement</u>	12
3.4.1. <u>Agriculture</u>	12
3.4.2. <u>Chasse</u>	13
3.4.3. <u>Cueillette</u>	13
3.4.4. <u>Pêche</u>	13
3.4.5. <u>Elevage</u>	13
3.4.6. <u>Activités génératrices de revenus (AGR)</u>	14
3.4.7. <u>Rémunération de la main d'œuvre PA</u>	14
3.5. <u>Organisation sociale</u>	14
3.5.1. <u>Habitat</u>	14
3.5.2. <u>Organisation sociale</u>	15
3.5.3. <u>Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet</u>	15
3.5.4. <u>Violences sexuelles contre les femmes autochtones</u>	16
3.5.5. <u>Organisation des PA et Partenariat</u>	17
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	20

4.1.	<u>Cadre législatif et réglementaire national des PA</u>	20
4.1.1.	<u>Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011</u>	20
4.1.2.	<u>Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Populations Autochtones Pygmées</u>	21
4.1.3.	<u>Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980</u>	22
4.1.4.	<u>Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement</u>	23
4.1.5.	<u>Code forestier</u>	23
4.1.6.	<u>Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier</u>	24
4.1.7.	<u>Loi sur les violences sexuelles</u>	25
4.2.	<u>Conventions internationales</u>	26
4.2.1.	<u>NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</u>	Erreur ! Signet non défini.
4.2.2.	<u>Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux</u>	26
4.2.3.	<u>Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones</u>	28
4.2.4.	<u>Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque Mondiale</u>	30
5.	<u>EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES</u>	34
5.1.	<u>Impacts positifs</u>	34
5.2.	<u>Impacts négatifs du projet sur les PA</u>	41
5.3.	<u>Mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés sur les PA</u>	46
6.	<u>CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES</u>	50
6.1.	<u>Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones</u>	50
6.2.	<u>Canevas d'élaboration d'un PPA</u>	51
7.	<u>OPTION POUR UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES</u> 52	
7.1.	<u>Cadre logique de planification de la mise en œuvre</u>	52
7.2.	<u>Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet</u>	59
8.	<u>ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA</u>	61
8.1.	<u>Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA</u>	61
8.2.	<u>Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs</u>	62
8.2.1.	<u>Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA</u>	62
8.2.2.	<u>Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PMNS</u>	62
8.2.3.	<u>Suivi – évaluation</u>	62
9.	<u>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</u>	65
9.1.	<u>Types des plaintes à traiter</u>	65
9.2.	<u>Les voies d'accès</u>	Erreur ! Signet non défini.
9.3.	<u>Enregistrement des plaintes</u>	Erreur ! Signet non défini.
9.4.	<u>Mécanismes proposés</u>	72
9.5.	<u>Dispositions administratives et recours à la justice</u>	73
10.	<u>RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES</u>	75
10.1.	<u>Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA</u>	75
10.1.1.	<u>Objectifs des consultations publiques</u>	75
10.1.2.	<u>Acteurs consultés</u>	75

<u>10.1.3.</u>	<u><i>Dates des consultations et nombres de personnes présentes :</i></u>	75
<u>10.1.4.</u>	<u><i>Thématique ou points discutés :</i></u>	76
<u>10.1.5.</u>	<u><i>Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées</i></u>	76
<u>10.1.6.</u>	<u><i>Résultats des consultations avec les populations autochtones</i></u>	78
<u>10.1.7.</u>	<u><i>Intégration des recommandations dans le CPPA</i></u>	84
<u>10.1.8.</u>	<u><i>Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles</i></u>	84
<u>10.2.</u>	<u><i>Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PMNS</i></u>	84
<u>10.2.1.</u>	<u><i>Contexte et Objectif du Plan de consultation</i></u>	84
<u>10.2.2.</u>	<u><i>Mécanismes et procédures de consultation</i></u>	84
<u>10.2.3.</u>	<u><i>Stratégie</i></u>	84
<u>10.2.4.</u>	<u><i>Étapes de la consultation</i></u>	85
<u>10.2.5.</u>	<u><i>Processus de consultation</i></u>	85
<u>10.2.6.</u>	<u><i>Diffusion de l'information au public</i></u>	85
<u>11.</u>	<u><i>CONCLUSION</i></u>	86
<u>12.</u>	<u><i>BIBLIOGRAPHIE</i></u>	87
	<u><i>ANNEXES</i></u>	89

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise pour l'Environnement
ADEV	: Appui et Développement aux vulnérables
ADIYA	: Assistance pour le développement intégrale de Yalima
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AMIVEP	: Association pour les Minorités de sans Voix
ASBL	: Association Sans But Lucratif
BM	: Banque mondiale (BM).
CAID	: Cellule d'analyses des indicateurs de développement
CAMV	: Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables
CEDAP	: Centre pour les droits et le Développement des P.A.
CEDAW	: Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women
CES	: Cadre Environnemental et Social
CEPAC	: Communauté des Eglises de Pentecôte en Afrique Centrale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	: Comité Local de Gestion des plaintes
CNONGD	: Conseil National des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.
CPE	: Coordinations Provinciales de l'Environnement
CPLCC	: Consentement préalable donné librement et en connaissance de cause
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CPR	: Cadre Politique de Réinstallation
CRONGD	: Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementales pour le Développement.
CTB	: Coopération Technique Belge
DEP	: Document d'Evaluation du Projet
DGPA	: Dynamique de groupes de Peuples Autochtones
DPS	: Direction Provinciale de la Santé
DSCR	: Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté
EAS	: Exploitation et abus sexuels
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EPP	: Ecole Primaire Publique
ERND	: Environnement, Ressources Naturelles et Développement
ET	: Ecart Type
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture
FDAPID	: Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés
FODJEC	: Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo
FSRDC	: Fonds Social de la République Démocratique du Congo
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Œuvre
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information - Education - Communication
INS	: Institut National de la Statistique
IST	: Infection Sexuellement Transmise
IUSS	: International Union of Soil Sciences
LIZADEEL	: Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICS 1	: Multiple Indicators Clustrer Survey 1
MICS 2	: Multiple Indicators Clustrer Survey 2
NAC	: Nutrition à Assis Communautaire
NES	: Norme environnementale et sociale
OBC	: Organisations à Base Communautaires
OCDD	: Observatoire Congolais de Développement Durable
OCHA	: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires Nations Unies
ODP	: Objectif de Développement du Projet

OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMD	: Objectif(s) du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGD	: Organisation Non Gouvernementale de Développement
OPA	: Organisations de Populations Autochtones
OSC	: Organisation de la Société Civile
OVD	: Office des Voiries et de Drainage
PA	: Populations Autochtones
PAM	: Programme Alimentaire Mondiale
PDSS	: Projet de Développement du Secteur de la Santé
PGDBM	: Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux
PIE	: Plan Intérimaire de l'Éducation
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PO	: Politique Opérationnelle
PPI	: Promotion de Populations Indigènes
PROSEB	: Projet de Soutien à l'Éducation de Base
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
RECO	: Relais Communautaires
REPALEF	: Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers
SGSS	: Spécialiste en Genre Sauvegardes Sociales
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquis
SMIG	: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SSE	: Spécialiste en Sauvegardes Environnementales
TDR	: Termes de Référence
UEFA	: Union pour l'Émancipation de la Femme Autochtone
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UG-PDSS	: Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPI	: Unité de Production Informelle
UPPE-SRP	: Unité de Pilotage du Processus d'Élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
USD	: Dollar Américain
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience humaine
VIH/Sida	: Virus Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquis
VMI	: Voix de Minorités Indigènes
WRB	: World reference base for soil resources

LISTE DES TABLEAUX

<u>Tableau 1 : Description des composantes du PMNS/RDC</u>	5
<u>Tableau 2 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet</u>	8
<u>Tableau 3 : Besoin des PA en matière de santé</u>	10
<u>Tableau 4 : Besoins des PA en matière d'assainissement</u>	12
<u>Tableau 5 : Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet</u>	18
<u>Tableau 6 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones</u>	29
<u>Tableau 7 : Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet</u>	35
<u>Tableau 8 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous-projet lors de la mise en œuvre du projet</u>	41
<u>Tableau 9 : Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA</u>	46
<u>Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du CPPA</u>	52
<u>Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA</u>	59
<u>Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA</u>	61
<u>Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions</u>	63
<u>Tableau 14 : Composition, processus de soumission et de résolution des litiges par niveau</u>	73
<u>Tableau 16 : Dates et lieux des consultations publiques</u>	75

LISTE DES FIGURES

<u>Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet</u>	7
---	---

LISTE DES PHOTOS

<u>Photo 1 : Ecole mixte de l'EP Kalungu dans le Sud du Kivu</u>	9
<u>Photo 2 : Les enfants PA à Buyungule, Sud-Kivu</u> <u>Photo 3 : Les enfants PA à Honga/ Elia, Tanganyika</u>	10
<u>Photo 4 : Enfant présentant des signes de malnutrition dans un campement</u>	11
<u>Photo 5 : Toilette des populations autochtones du campement de Kalungu dans le Sud Kivu</u>	12
<u>Photo 6 : point de puisage d'eau utilisé par les PA construit par les ONG</u>	12
<u>Photo 7 : Séchage de manioc par une famille PA de Kalungu dans le Sud Kivu</u>	13
<u>Photo 8 : Maison originelle 'gauche' et cuisine (droite) de PA à Kalungu dans le Sud Kivu</u>	14
<u>Photo 9 : Une cabane en cours de construction par le PA à Kalungu dans le Sud Kivu</u>	15
<u>Photo 10 : Maison PA du village Buyungule, Sud-Kivu.</u> <u>Photo 11 : Modèle campement PA au Tanganyika</u>	15
<u>Photo 12 : Consultation PA dans le campement Miti Muresa/ Sud-Kivu</u>	16
<u>Photo 13 : Consultation des femmes PA dans le campement Elia/ Tanganyika</u>	17

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 1 : NES °7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</u>	89
<u>Annexe 2 : Profil socio-économique de la zone d'intervention du projet</u>	90
<u>Annexe 3 : PV de consultations publiques et liste de présence des consultations</u>	105
<u>Annexe 4 : Synthèse globale des consultations publiques de la zone d'intervention du projet</u> Erreur ! Signet non défini.	
<u>Annexe 5 : Equipe du Consultant</u>	106
<u>Annexe 6 : Terme de Référence</u>	107

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet parent couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu et (iv) Sud - Kivu.

Le Projet d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

- Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4. Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Pour la RDC ayant bénéficié d'un financement GAFSP, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces - cibles du Tanganyika et du Sud - Kivu.

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale suivantes : **NES N° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES N°2. Emploi et conditions de travail, NES N°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population, NES N°4. Santé et sécurité des populations, NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES N°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES N°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.**

Pour répondre aux exigences de ces normes plusieurs documents ont été élaborés :

- Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;
- Un Cadre de Gestion Environnemental et social de la composante d'urgence (CGES-CERC) ;
- Un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Plan de Gestion des Déchets biomédicaux (PGDBM) ;
- Un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)

Les activités prévues par le financement additionnel (1 et 2) ainsi que les nouvelles zones d'interventions n'ayant pas été pris en compte dans l'élaboration initiale des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, la mise à jour intégrant les aspects relatifs à ces financements s'avère nécessaire.

C'est dans cette optique que le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est mis à jour conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la NES N°7 sur les **Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**.

L'objectif principal de ce CPPA consiste à s'assurer que le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNS) en République démocratique du Congo (RDC) : (i) obtienne un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée et obtention du CLIP, (ii) respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones, et (iii) offre aux populations autochtones (PA) les retombées et bénéfiques du projet en termes de prévention de la malnutrition de façon culturellement adaptée.

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative (avec les outils utilisés qui sont les Focus Group, l'entretiens semi structurés, les questionnaires) ; en étroite collaboration avec toutes les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantou voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.). Les échanges ont eu lieu avec les Populations Autochtones (PA) ou leurs associations dans les provinces d'intervention du projet (Kasaï-Central, Kasaï, Sud-Kivu. Des rencontres ont été faites également en assemblée avec les acteurs principaux de ces provinces (les services administratifs et techniques, la mairie et les ONG).

La mise en œuvre du projet s'effectue dans un cadre législatif comprenant les textes ci-après :

- la Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011,
- la Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980,
- la Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement et
- la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier.

Ces lois ne font pas une distinction entre les PA et les bantous. C'est pourquoi, le CPPA a été élaboré en tenant compte de la NES 7 qui prend en compte les populations autochtones dans la mise en œuvre du PMNS.

Le projet, dans sa mise en œuvre va générer des impacts positifs qui se manifestent en termes (i) d'amélioration de la demande de services à travers le programme de transferts monétaires et mise en œuvre des activités génératrices de revenus, (ii) de contribution à la diminution de la discrimination au sein des communautés PA, (iii) d'amélioration des conditions de vie des PA, (iv) d'amélioration de la santé de reproduction des femmes PA de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, et de l'adolescent PA, (v) d'amélioration de l'accès aux soins de santé, soins psycho-sociaux et protection pour les survivants de violences basées sur le genre au sein des communautés PA, (vi) d'autonomisation des PA particulièrement de la femme PA à travers les travaux à haute intensité de main d'œuvre (HIMO), les caisses de résilience (CdR), les

Associations Villageoises d'Epargnes et de Crédits (AVEC) et les Activités Génératrices de Revenus (AGR), (vii) de facilitation à l'accès aux intrants agricoles pour assurer une augmentation de la production, (viii) d'amélioration de l'accès aux services de conseils et de vulgarisation agricoles, aux techniques de contrôle et de traitement des parasites et maladies des plantes et animaux dans les zones touchées, (ix) d'incitation à la scolarisation des enfants, (x) l'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la Violence Basée sur le Genre (VBG), et (xi) la valorisation des Peuples Autochtones.

Par ailleurs, le projet pourrait entraîner aussi des impacts négatifs parmi lesquels on peut citer : la perturbation du cadre de vie des PA, l'inaccessibilité des PA aux infrastructures socio-économiques de base (école, centre de santé), les risques de la non-participation aux activités HIMO et aux conseils de vulgarisation et les risques d'exclusion des PA dans le transfert monétaire, des Caisses de Résilience, des Associations Villageoises d'Epargnes et de Crédit et des travaux HIMO.

Ces impacts négatifs sont maîtrisables et des mesures d'atténuation ont été proposées dans ce CPPA. A cela s'ajoute un dispositif organisationnel de mise en œuvre du CPPA tel que décrit dans le paragraphe ci-dessous.

Ainsi la mise en œuvre du CPPA sera effectuée sous la coordination de la Sauvegarde en Développement Social (SDS) de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), avec l'implication de l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), des ONG et des communautés PA qui vont assurer le suivi de proximité. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi de proximité impliquera les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux notamment la Direction provinciale des Affaires Sociales.

Le suivi de proximité impliquera les associations de PA et les ONG ainsi que les services techniques provinciaux, les membres du Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) ainsi que les représentants de la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Les indicateurs de performance clés à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du CPPA sont : Quota de recrutement des PA comme relais communautaires fixé et respecté, 100 % IEC planifiées sont réalisées, % des PA bénéficient de transferts monétaires, de l'octroi de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture, un Plan de gestion des déchets produit, % IEC pour l'implication des femmes PA lors de conseils et méthodes de Planning Familial planifiées sont réalisées, % des PA dans les activités issues des transferts monétaires, % des PA formés comme des relais communautaires, pourcentage et type de plaintes enregistrées, traitées et clôturées ou non, % d'ONG PA impliquées dans les activités de sensibilisation et d'IEC, 100 % IEC planifiées sont réalisées.

Dans le cadre de la préparation du CPPA, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 14 au 22 septembre 2018 avec les acteurs constitués des responsables politico-administratifs, des structures techniques et des populations dans les provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Kwilu et du Sud-Kivu. Dans le cadre du financement additionnel GAFSP, les consultations ont lieu dans la province du Sud-Kivu (à Bukavu et à Buyungule, Miti-Muresa auprès des PA) du 09 au 14 août 2022 et dans la province du Tanganyika (à Kalemie et à Honga / Elia auprès des PA) du 20 au 27 août 2022. Et pour le CERC 2, elles ont eu lieu dans la ville de Mbuji-Mayi province de Kasai-Oriental du 24 au 28 Février 2023.

Les recommandations ci-après ont été formulées à l'issue des rencontres avec les parties prenantes :

- Faire un plaidoyer pour améliorer l'accès au titre foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année par exemple) ;
- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ;
- Impliquer les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et /ou les violences communautaire ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Sécuriser le foncier chez les PA ;
- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et la nutrition ;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables ;
- Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs.
- Il est suggéré que le projet fasse recours aux relais communautaires, associations locales, leaders communautaires et médias locaux pour communiquer avec la population surtout en milieu rural
- Les critères de vulnérabilité doivent être définis et communiquer à tous. Les acteurs de mise œuvre doivent tenir compte de ces critères lors de la mise en œuvre
- Contrôler l'âge au recrutement et sanctionner sévèrement tout cas de travail d'enfant
- La résolution des plaintes doit faire recours au système existant actuellement dans la province
- Les Comités de gestion des plaintes doivent comprendre sur proposition des personnes consultées : les leaders communautaires (religieux, organisation de la société civile, etc.), l'autorité locale et les représentants des personnes vulnérables avec accent mis sur le genre
- Une supervision plus poussée des équipes de terrain et l'application des sanctions disciplinaires ;
- Prendre en compte les personnes handicapées et
- Sensibiliser et former la population sur la bonne gestion financière

Un cadre de consultation des PA est proposé dans le CPPA 1) avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; 2) en cours de projet (phase d'exécution) ; 3) après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Les consultations seront menées de différentes manières (journées publiques, forums communautaires, focus groups, ou à travers les rencontres sectorielles. Cette consultation sera menée de manière culturellement adaptée à chaque stade de la préparation et d'exécution du projet.

En outre, un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce CPPA. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales, et aux niveaux de la zone de santé ainsi que de l'administration du territoire et de la province. Au-delà de cette gestion à l'amiable, la PA se sentant lésée peut saisir les juridictions provinciales ou nationales. Le MGP sera adapté aux coutumes et pratiques culturelles des PA et reconnaît que des opérations du

projet PMNS peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS).

En conclusion, la mise en œuvre du CPPA permettra de (d') :

- Atténuer les impacts potentiels négatifs et risques identifiés du projet sur les PA ;
- Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- Bonifier les impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisées et vulnérables ;
- Impliquer dans tout le processus de mise en œuvre du projet les PA afin de respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- Réduire la discrimination et l'exclusion des PA dans la zone d'intervention du projet.

Le CPPA servira de ligne directrice pour la préparation des PPA spécifiques aux sous-projets lorsque des sites et des activités de sous-projets ont été identifiés dans des zones où des PA sont présents ou pour lesquelles ils ont un attachement collectif, comme déterminé au cours du processus d'évaluation environnementale et sociale.

Cette mise en œuvre du CPPA va nécessiter une mobilisation financière en \$US de **531 000 USD** pris en charge par le projet.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Democratic Republic of Congo, with financial and technical support from the World Bank, is implementing the Multisectoral Nutrition and Health Project (PMNS). The overall objective of the project is to increase the use of specific and sensitive nutritional interventions targeting children aged 0-23 months, pregnant women and breastfeeding women in the areas of intervention. This project covers in a holistic approach four provinces which are: (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kwilu and (iv) Sud - Kivu.

The 5-year Project is organized around five components as described below:

- Component 1: Improving the Delivery of Community Interventions and Social and Behavioral Change
- Component 2: Improving the Service Supply and Strategic Purchasing
- Component 3 : Convergence Demonstration Project
- Component 4: Capacity Strengthening and Project Management
- Component 5 : Contingent Emergency Response Component (CERC)

For the DRC that has benefited from GAFSP funding, it has been decided that the implementation of the funding is part of an initiative already underway. The PMNS (Multisectoral Nutrition and Health Project), implemented by the Management Unit of the Health System Development Program and financed by the World Bank, was selected for this purpose. This funding from the GAFSP therefore constitutes an additional component of the PMNS focusing on issues of nutrition and capacity building of the populations in the target provinces of Tanganyika and South Kivu.

The project implementation is subject to the requirements of the following World Bank Environmental and Social Standards: ESS 1. Assessment and management of risks and environmental and social effects, ESS 2. Employment and working conditions, ESS 3. Rational use of resources and prevention and management of population, ESS 4. Health and safety of populations, ESS 5. Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement ESS 6. Preservation of biodiversity and sustainable management of natural biological resources, ESS 7. Indigenous peoples / Traditional local communities in historically disadvantaged sub-Saharan Africa and ESS 10. Stakeholder mobilization and information.

To meet the requirements of these policies, the documents have been developed:

- an Environmental and Social Management Framework (ESMF);
- a Resettlement Policy Framework (RPF);
- a biomedical waste management plan (PGDBM);
- an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP)
- a Stakeholder Engagement Plan (SEP)
- Labor Management Procedures
- Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF) (this current document).

It is with this in mind that the Planning Framework in favor of Indigenous Populations (IPPF) is updated in accordance with the provisions of national environmental legislation and the Environmental and Social Standards (ESS) of the World Bank, in particular ESS no. 7 on Indigenous Peoples/Traditional Local Communities in Historically Disadvantaged Sub-Saharan Africa. Indeed, it is imperative, for projects carried out in a territory where indigenous

populations are present, to formulate and implement a Planning Framework in favor of Indigenous Populations (IPPF).

The main objective of this IPPF is to ensure that the Project: (i) obtains broad support from indigenous peoples through a process of free and informed consultation, (ii) fully dignity, human rights, the economy and culture of indigenous peoples, and (iii) provide indigenous peoples (IPs) with the benefits and benefits of the project in terms of culturally appropriate programs for the malnutrition prevention.

The methodology used in this study is a participatory approach (with the tools used which are Focus Groups, semi-structured interviews, questionnaires); in close collaboration with all the different stakeholders (indigenous populations, associations of indigenous populations, neighboring Bantu populations, NGOs supporting IPs, State technical services, etc.). The exchanges took place with the Indigenous Peoples (IP) or their associations in the provinces of intervention of the project (Kasaï-Central, Kasaï, Sud-Kivu). Meetings were also held in assembly with the main actors of these provinces (administrative and technical services, the town hall and NGOs).

The project implementation is carried out in a legislative framework including the following texts: the Constitution of February 18th, 2006 modified by the law n ° 11/002 of January 20th, 2011; the Law n ° 73-021 of July 20th on the General System of Property, Tenure and Real Estate and Security Regimes, as amended and supplemented by Law No. 80-008 of July 18, 1980, Law No. 11/009 of July 9 on Basic Principles of Environment Protection Act and Law No. 007/2002 of July 11, 2002 on the Mining Code. These laws do not distinguish between IPs and Bantu. Therefore, the IPPF was developed considering ESS 7 which takes into account indigenous populations in the implementation of the PMNS.

The project, in its implementation, will generate positive impacts which manifest themselves in terms of (i) improvement in the demand for services through the cash transfer program and implementation of income-generating activities, (ii) contributing to the reduction of discrimination within PA communities, (iii) improving the living conditions of PAs, (iv) improving the reproductive health of PA women, maternal health, the new -born, child, and adolescent PA, (v) improving access to health care, psychosocial care and protection for survivors of gender-based violence within PA communities , (vi) empowerment of IPs, particularly women IPs, through labour-intensive works (HIMO), resilience funds (CdR), Village Savings and Credit Associations (AVEC) and Income Generating Activities (IGA), (vii) facilitation of access to inputs s to ensure increased production, (viii) improved access to agricultural advisory and extension services, control and treatment techniques for plant and animal pests and diseases in affected areas, (ix) encouraging the schooling of children, (x) increasing the participation of IPs in programs for the prevention of Gender-Based Violence (GBV), and (xi) promoting Indigenous Peoples. Moreover, the project could also lead to negative impacts among which we can mention: the disruption of the living environment of IPs, the inaccessibility of IPs to basic socio-economic infrastructures (school, health center), the risks of non- participation in HIMO activities and extension councils and the risks of exclusion of IP in cash transfer and labor-based work.

These negative impacts are manageable and mitigation measures have been proposed in the CPPA. In addition, there is an organizational mechanism for implementing the IPPF.

Thus, the IPPF implementation will be carried out under the Coordination in Gender and Social Safeguard (SGSS) of the Project Management Unit (PMU), with the involvement of the ACE, NGOs and IP communities who will ensure the monitoring of proximity. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. Proximity

monitoring will involve IP associations and NGOs as well as provincial technical services including the Provincial Directorate of Social Affairs.

Proximity monitoring will involve IP associations and NGOs as well as provincial technical services, members of the Multisectoral Nutrition and Health Project (PMNS) as well as representatives of the World Bank will participate in support missions for the implementation of project activities.

The key performance indicators to be monitored as part of the implementation of the CPPA are: Consensual quota for the recruitment of IPs as community relays set and respected, 100% planned IEC are carried out, % of IPs benefit from cash transfers, grants of agricultural kits and agricultural kits, fishing and fish farming activities, a product waste management plan, 100% IEC for the involvement of PA women during advice and planned Family Planning methods are carried out, % of PAs in cash transfer activities, % of PAs trained as community relays, percentage and type of recorded complaints handled, % of PA NGOs involved in awareness-raising and IEC activities, 100% planned IECs are carried out.

As part of the preparation of the CPPA, stakeholder consultation sessions were held from September 14 to 22, 2018 with actors made up of administrative officials, technical structures and populations in the provinces of Kasai-Central, Kasai, Kwilu and South Kivu. As part of the GAFSP additional financing, consultations are taking place in South Kivu province (in Bukavu and Buyungule, Miti-Muresa) from August 9 to 14, 2022 and in Tanganyika province (in Kalemie and Honga / Elia) from August 20 to 27, 2022. And for CERC 2, they took place in the city of Mbuji-Mayi, Kasai-Oriental province from February 24 to 28, 2023.

Following these meetings, the following recommendations were made:

- - Advocate to improve access to land titles for indigenous populations (rental guarantee fund for the first year, for example);
- - Promote peace and security in the project area;
- - Sensitize the administrative, customary and religious authorities on the protection of IPs;
- - Open up the sites where IPs live and promote their settlement;
- - Involve the local populations in the project to avoid community frustrations and/or violence;
- - Promote agro-pastoral products in the diet of IPs;
- - Promote the practice of agriculture in IP communities;
- - Securing land in IPs;
- - Apply the law regulating the age of marriage;
- - Train and sensitize PAs on health, hygiene and nutrition;
- - Emphasize transparency in project management;
- - Prioritize the judicial settlement of rape cases over vulnerable people;
- - Raising parents' awareness of child labor and favoring the education of minors.
- - It is suggested that the project make use of community relays, local associations, community leaders and local media to communicate with the population, especially in rural areas
- - The vulnerability criteria must be defined and communicated to everyone. Implementers should consider these criteria when implementing
- - Control the age at recruitment and severely sanction any case of child labor
- - The resolution of complaints must use the system currently existing in the province
- - The complaints management committees must include, on the proposal of the people consulted: community leaders (religious, civil society organization, etc.), the local authority and representatives of vulnerable people with an emphasis on gender

- - Further supervision of field teams and the application of disciplinary sanctions;
 - - Take into account people with disabilities and
- Raise awareness and train the population on good financial management An IP consultation framework is proposed in the IPPF 1) before the project (identification and preparation phase); 2) during the project phase (execution phase); 3) after the project (management, operation and retrospective evaluation phase). Consultations will be conducted at different stages (public days, radio announcements, community forums, focus groups, or through sectoral meetings) and will be conducted in a culturally appropriate manner at each stage of project preparation and implementation.

In addition, a mechanism for managing possible complaints is proposed under this IPPF. This complaint management system favors the amicable complaints management by involving authorities and leaders of local associations, and at the level of the camp or village of the IPs, the territory and the province administration. Beyond this amicable management, the IP feels aggrieved can seize the provincial or national jurisdictions. The GRM will be tailored to the customs and cultural practices of IPs and recognizes that PMNS project operations may increase the risk of GBV, including the risks of sexual exploitation and abuse (SEA), as well as sexual harassment (SH).

In conclusion, the IPPF implementation will allow:

- mitigate the potential negative impacts and identified risks of the project on IPs;
- to contribute to the poverty reduction of the indigenous populations and to encourage a sustainable development;
- improve the positive impacts on the poorest, marginalized and vulnerable IPs;
- to involve them throughout the project implementation process in order to fully respect the dignity, human rights, economy and culture of indigenous peoples;
- to reduce the discrimination and the spread of IPs in the project area.

The CPPA will serve as a guideline for the preparation of sub-project specific PPAs when sub-project sites and activities have been identified in areas where IPs are present or for which they have a collective attachment, as determined during the course of the environmental and social assessment process.

This CPPA implementation will require a financial mobilization in **US \$ 531 000** supported by the project

1. INTRODUCTION

Contexte

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, met en œuvre le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé (PMNS). L'objectif global du projet est d'accroître l'utilisation des interventions nutritionnelles spécifiques et sensibles ciblant les enfants âgés de 0-23 mois, les femmes enceintes et les femmes allaitantes dans les zones d'intervention. Le projet parent couvre dans une approche holistique quatre provinces qui sont : (i) Kasai, (ii) Kasai Central, (iii) Kivu et (iv) Sud - Kivu.

Le Projet d'une durée de 5 ans, est organisé autour de cinq composantes telles que décrites ci-dessous :

- Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement
- Composante 2. Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique
- Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence
- Composante 4. Renforcement des Capacités et de Gestion de Projet
- Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Pour la RDC ayant bénéficié d'un financement GAFSP, il a été décidé que la mise en œuvre du financement s'inscrive dans le cadre d'une initiative déjà en cours. Le PMNS (Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé), mis en œuvre par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé et financé par la Banque Mondiale a été retenu à cet effet. Ce financement du GAFSP constitue de ce fait un volet complémentaire du PMNS se concentrant sur les questions de nutrition et de renforcement des capacités des populations dans les provinces - cibles du Tanganyika et du Sud - Kivu.

La mise en œuvre du projet est soumise aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale suivantes : **NES n° 1. Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n°2. Emploi et conditions de travail, NES n°3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la population, NES n°4. Santé et sécurité des populations, NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire, NES n°6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques, NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et NES n°10. Mobilisation des parties prenantes et information.**

Pour répondre aux exigences de ces normes plusieurs documents ont été élaborés :

- Un Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) ;
- Un Cadre de Gestion Environnemental et social de la composante d'urgence (CGES-CERC) ;
- Un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Un Plan de Gestion des Déchets biomédicaux (PGDBM) ;
- Un Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

- Une Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)

Les activités prévues par le financement additionnel (1 et 2) ainsi que les nouvelles zones d'interventions n'ayant pas été pris en compte dans l'élaboration initiale des documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet, la mise à jour intégrant les aspects relatifs à ces financements s'avère nécessaire.

C'est dans cette optique que le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) est mis à jour conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la **NES n°7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées**.

Objectif du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) qui est mise en œuvre en République Démocratique du Congo (RDC) intervient actuellement dans le cadre du projet parent et va intervenir dans le cadre du financement additionnel dans les localités occupées par des populations autochtones. Ainsi, compte tenu de l'existence de l'impact du projet sur les populations autochtones, la mise à jour du Cadre de Planification en faveur des Populations autochtones (CPPA) constitue l'une des conditions fixées par la **NES n°7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** de la Banque mondiale.

L'objectif principal de cette norme et de ce CPPA consiste à guider le projet dans la prise en compte de la dignité, des droits de la personne, de l'économie et de la culture des populations autochtones et de s'assurer en même temps que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques, culturellement adaptés.

Les objectifs spécifiques de cette norme sont :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne

historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci.
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Ce rapport fournira un cadre sur la manière dont ces objectifs peuvent être atteints et il prévoit des mesures destinées :

- a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées ;
- b) ou au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences.

Ce CPPA comporte des mesures pour faire en sorte que les activités et les retombées du Projet bénéficient également aux populations autochtones dans la zone du projet afin d'assurer leur implication effective dans la mise en œuvre de ces mesures.

En somme, la NES 7 de la Banque Mondiale relative aux **Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées** vise à éviter les répercussions négatives sur les populations autochtones et à leur apporter des bénéfices adaptés à leur culture. Cette politique reconnaît les différentes circonstances qui les exposent à différents types de risques et de répercussions du fait des projets de développement. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale, les populations autochtones appartiennent souvent aux groupes sociaux les plus marginalisés et vulnérables de la population.

Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative (focus group, entretien semi structurés, questionnaires), en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNS) de la République Démocratique du Congo (RDC) et au niveau des zones d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- Une analyse des textes légaux sur les populations autochtones en RDC,
- Une revue de la NES n° 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles ;

- Des visites de campements de PA et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources des provinces du Kasai-Central, du Kasai, Tanganyika et du Sud-Kivu.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du CPPA comprend quatre (04) principales étapes :

- Réunion de cadrage : Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CPPA, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités retenues des PA ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la situation sur les PA en RDC et dans la zone du projet, le cadre juridique des PA en République Démocratique du Congo (RDC) ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de campements de PA accessibles dans les provinces du Sud-Kivu et Tanganyika : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel de la vie socio-économique et environnementale des PA.
- Consultations publiques : les rencontres avec les PA, les acteurs institutionnels du PMNS/RDC, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des PA. Ces consultations organisées avec les communautés PA se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des problèmes environnementaux et sociaux que vivent les PA.

Structuration du rapport

Le présent rapport comprend sept chapitres principaux structurés comme suit :

- Introduction
- Description du projet
- Cadre légal et institutionnel
- Evaluation Sociale
- Consultations publiques (Services techniques, ONG, associations des PA)
- Impacts du projet sur les populations autochtones
- Option pour un cadre de planification en faveur des populations autochtones ;
- Organisation pour la mise en œuvre du CPPA
- Mécanisme de Gestion des Plaintes
- Suivi et évaluation
- Conclusion
- Annexe

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

Objectif de Développement du PMNS

L'objectif de développement de ce projet est d'accroître l'utilisation d'interventions spécifiques et sensibles à la nutrition ciblant les enfants âgés de 0 à 23 mois, les femmes enceintes et allaitantes dans les régions du projet, et de répondre à une crise ou à une urgence éligible. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales définies dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de mise en œuvre par le Gouvernement et ses Partenaires Techniques et Financiers.

Composantes du Projet

Le Projet sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Description des composantes du PMNS/RDC

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutrition au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) • Identification, formation et supervision des ReCos, • Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UG-PDSS), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, • Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos • Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires ; • Soutien à des activités génératrices de revenus
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP).
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires dans les zones d'endémie du choléra. • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existantes.
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoiront une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile.

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités
	services de planification familiale non-étatiques	
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles).
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.
Financement Additionnel (GAFSP)		<ul style="list-style-type: none"> Le développement des caisses de résilience (CdR). Ces caisses sont la combinaison des mécanismes suivants : les champs école paysan (CEP), les Clubs d'écoute Dimitra et les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) ; L'Agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage et L'appui à l'émergence de microentreprises (notamment des jeunes et des femmes)

Source : Document d'évaluation du Projet 2018 et synthèses du consultant.

Note : Les activités qui font objet du financement additionnel GAFSP sont incluses dans la composante 3 portant sur les activités de pilotage de la démonstration de convergence pour intensifier les interventions relatives à la nutrition et la composante 4 portant sur le renforcement des capacités et gestion de projet pour le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation des activités agricoles relatives à la nutrition.

Zone d'intervention du Projet

Le projet va intervenir dans :

- La Province du Kasai
- La Province du Kasai Central
- La Province du Kasai Oriental
- La Province de Kwilu
- La Province du Sud Kivu
- La Province du Tanganyika

La carte ci-après illustre la zone d'intervention du projet.

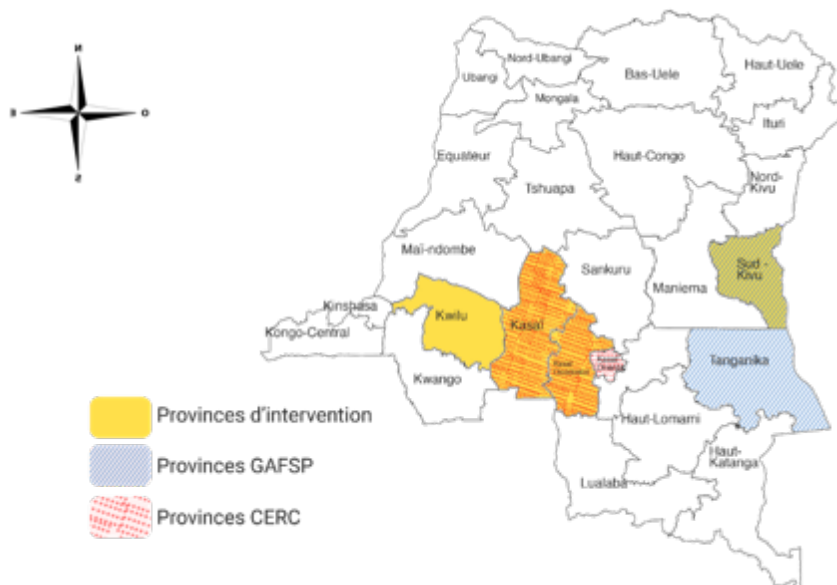


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet

Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les apprenants dans les établissements scolaires ; (iii) les femmes enceintes et les femmes allaitantes.

3. SITUATION DES PA DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Localisation et effectifs des PA dans la zone du projet

A ce stade de l'étude il est difficile de connaître avec exactitude les effectifs des PA dans chaque localité. Les exploitations documentaires, les entretiens avec l'administration et les ONG ont permis de donner les effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 2 : Effectifs des PA dans la zone d'intervention du projet

Provinces	Effectifs	Sources
Kasaï	78 556	Direction provinciale de la Santé (DPS), 2018
Kasaï Central	4 254	Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA)
Kasaï Oriental	500	PMD-PAP/ REPALEF– RDC, 2021
Kwilu	ND	
Sud Kivu	63 600	CPPA Promine 2010
Tanganyika	31 287	PPA PICAGL 2020
Total	178 697	

Source : Recherches bibliographiques et mission terrain

Mode de vie des PA dans la zone du projet

En termes de mode de vie, les populations autochtones vivent traditionnellement de la chasse, de la pêche, de la cueillette et de ramassage des produits forestiers. Si ces activités qui leur sont millénaires sont toujours pratiquées, il est très important de relever que cette population est aujourd'hui tournée vers l'économie globale. En effet, les espaces jadis occupés qui leur permettaient de mener ces activités et qui sont pour la plupart des aires classées (exemple Sud Kivu : Parc National Kahuzi Biega), leurs sont aujourd'hui interdits d'accès sous peine d'arrestation. En outre avec la sédentarisation actuelle amorcée de manière volontaire ou imposée pour des raisons de sécurité, les populations autochtones s'adonnent actuellement aux activités agricoles. Ils sont aussi utilisés comme ouvriers agricoles par les populations Bantu.

Les PA disposent d'une connaissance approfondie de leur environnement qu'ils mettent à profit pour se nourrir (leurs techniques de chasse, leur connaissance des plantes alimentaires de la forêt et de toutes ses autres ressources, dont le miel...), mais aussi pour se soigner. La qualité de leur pharmacopée est reconnue, y compris par les Bantous.

On constate aujourd'hui, que plusieurs PA se sont sédentarisés et vivent dans les villes ou aux marges de ces dernières. Cette situation menace ces fondements du mode de vie traditionnel (culture, connaissances traditionnelles). Leur accès à la forêt et aux terres cultivées est de plus en plus restreint, à la suite de la pression des activités de déboisement, exploitation forestière, exploitation minière, agriculture itinérante, insécurité, braconnage et par suite de l'érection de nouvelles aires protégées. Il faut noter qu'il existe des conflits sporadiques entre les PA et les Bantous avec des pertes en vie humaine.

Accès aux services sociaux de base

3.1.1. Education

Les données sur l'éducation des PA sont peu disponibles et sont l'œuvre des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question. Il n'y a presque pas d'écoles réservés uniquement aux PA. La plupart des enfants fréquentent des écoles mixtes Bantous et PA comme l'indique la photo ci-après.

Les échanges avec les organisations de PA et des ONG et associations qui apportent leurs soutiens à la question, ainsi que les services techniques et administratifs, montrent le taux d'analphabétisme qui dépasse les 90%. Cela s'explique par les préjugés, le ridicule et le mépris auxquels sont souvent assujettis les enfants issus des groupes autochtones qui n'osent pas aller à l'école. A cela s'ajoute la pauvreté des parents qui serait la cause principale du taux d'analphabétisme élevé en milieu autochtone et l'abandon des enfants en faveur des activités forestières (chasse, cueillette et autres).¹

De nos jours on assiste de plus en plus à un effectif important d'enfants PA scolarisés. Par exemple dans le Sud-Kivu, il a été dénombré environs 997 enfants scolarisés². Il ressort des échanges avec les différents acteurs que le projet devrait encourager les PA à s'investir dans l'agriculture et l'élevage afin de résoudre leur problème de pauvreté.



Photo 1 : Ecole mixte de l'EP Kalungu dans le Sud du Kivu

¹ CPPA, 02018, Cadre de Planification en Faveurs des Populations Autochtones du Projet prévention et réponse à la violence Basée sur le genre (VBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en République Démocratique du Congo (RDC), Fond Social de la République Démocratique du Congo

² 8e CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigenous peoples

Source : Tokorokou Septembre 2018



Photo 2 : Les enfants PA à Buyingule, Sud-Kivu

Photo 3 : Les enfants PA à Honga/ Elia, Tanganyika

Source : Mission UG-PDSS, Août 2022

3.1.2. Santé

Plusieurs données de PA relatives à l'accès aux services de base en santé ne sont pas statistiquement fiables. Selon les échanges avec les infirmiers, on constate que de plus en plus de PA fréquentant les centres de santé. Elles vont dans les centres de santé après n'avoir pas été satisfaites au niveau de la pharmacopée qui est de règle pour les PA.

Les échanges avec certaines ONG et certains infirmiers reconnaissent la qualité et l'efficacité de la pharmacopée PA dans le traitement de certaines maladies comme : (i) la lombalgie, (ii) les hémorroïdes, (iii) les maladies de la rate, (iv) blessures de différente nature, (v) le paludisme, (vi) les morsures de serpent, (vii) les troubles sexuels, et (viii) certains types de fractures.

En dépit de l'efficacité de cette médecine, son champ d'action reste cependant très réduit. D'autres maladies à plus forte incidence dans la communauté des PA, ne trouvent pas de traitement efficace. C'est notamment le cas de la diarrhée (considérée comme maladie fatale chez les Mbuti de la zone du projet), les maladies respiratoires, la malnutrition aigüe, la hernie, les mycoses, et les maladies sexuellement transmissibles dont la fréquence reste encore faible.

Aujourd'hui cette capacité de traitement des maladies à base de plantes médicinales tend à disparaître du fait de la destruction des plantes naturelles au profit des plantations et la sédentarisation des PA.

En matière de santé, les besoins des PA sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : Besoin des PA en matière de santé

Priorisations	Problèmes	Solutions
Paludisme, IST, conjonctivite et VIH/SIDA, gale	Malaria, conjonctivite, IST et VIH/SIDA	Renforcer les capacités des paires éducateurs PA & Relais Communautaires (RECO),

Priorisations	Problèmes	Solutions
		Sensibiliser sur l'utilisation des moustiquaires et sur les IST & VIH/SIDA
Nutrition	Malnutrition	Encourager les PA à la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR)
Maternité sécurisante	Mortalité infantile et maternelle	Sensibiliser sur la prise en charge des maladies de l'enfant et de la santé maternelle

Source : Enquête du Consultant septembre 2018

La photo ci-après indique un enfant présentant une forme de malnutrition.



Photo 4 : Enfant présentant des signes de malnutrition dans un campement
Source : N. TRESOR Septembre 2018

3.1.3. Accès à l'eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable constitue un véritable problème pour la population et plus particulièrement pour les PA dans la zone d'intervention du projet. La plupart des PA vivant dans les campements s'approvisionnent en eau au niveau des rivières et cela a des conséquences sur leur santé (diarrhée, choléra, bilharziose). Il y a des PA qui utilisent des points d'eau comme l'indique les photos ci-après.

La visite des campements PA a montré qu'ils n'ont pas de toilettes modernes comme illustrent les photos ci-après. Les infrastructures y afférentes sont quasi inexistantes si bien que les besoins d'aisance et les toilettes se font à l'air libre ou sur des installations de fortune (photos ci-après) avec les conséquences sur la santé des populations.



Photo 5 : Toilette des populations autochtones du campement de Kalungu dans le Sud Kivu

Source : E. TOKOROKOU. Septembre 2018



Photo 6 : point de puisage d'eau utilisé par les PA construit par les ONG

Source : E. Tokorokou septembre 2018

Ainsi en matière d'eau et d'assainissement, les besoins des PA dans la zone du projet sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Besoins des PA en matière d'assainissement

Priorisations	Problèmes	Solutions-mesures d'accompagnement
L'eau potable	Manque d'eau potable	Appuyer les PA pour l'aménagement des sources d'eau et forage d'eau
Latrines	Inexistence de latrines	Appuyer les PA pour la construction des latrines

Economie et environnement

3.1.4. Agriculture

L'agriculture dans les zones visitées apparaît comme une nouvelle activité économique pour les communautés. Les populations autochtones des zones visitées sont devenues sédentaires et pratiquent l'agriculture avec le concours des ONG locales. Les PA pratiquent l'agriculture dans des espaces réduits et ne sont pas propriétaires. La taille d'une exploitation ne dépasse guère une dizaine de mètres carrés. Dans l'ensemble, on retiendra que l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles étant aujourd'hui menacée par la déforestation ou l'exploitation industrielle du bois qui rend la forêt pauvre, les populations autochtones se tournent de plus en plus vers l'agriculture. Les cultures de manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane plantain, du taro et des arbres fruitiers font partie des activités de ces populations. Cependant malgré la pratique de l'agriculture, les rendements restent encore faibles et la production insignifiante du fait de la non-maitrise des pratiques culturales agricoles. Ceci conduit les PA à sortir des campements pour travailler comme main d'œuvre dans les plantations des Bantous où ils sont souvent mal rémunérés.

La photo ci-après indique le séchage de manioc par les PA.



Photo 7 : Séchage de manioc par une famille PA de Kalungu dans le Sud Kivu
E. TOKOROKOU Septembre 2018

3.1.5. Chasse

Dans la zone du projet, la chasse était jadis une activité principale qui se faisait toute l'année. Il ne s'agit que d'une chasse de subsistance qui permettait de conserver la biodiversité et de gérer durablement les ressources forestières. En somme, cette chasse se faisait avec arcs, sagaies et filets pour capturer des céphalophes (petites antilopes), potamochères, genettes, damans et autres gibiers. De nos jours, la chasse a lieu avec des fusils qui sont procurés au PA par des Bantu. Elle est aussi difficile à pratiquer du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA et surtout de l'insécurité dans la zone du projet notamment dans la province du Sud Kivu et Tanganyika.

3.1.6. Cueillette

La forêt était perçue comme la mamelle nourricière des PA, leur gardienne et leur protectrice, la pourvoyeuse de médicament (une pharmacie), le lieu par excellence de recueillement, de repos et de réalisation des activités rituelles. Ainsi, la cueillette est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Les produits de la cueillette sont dans l'ensemble les chenilles, des fruits sucrés (Mamue) et très rafraichissants. Les graines des Mamues peuvent être utilisées pour faire des colliers ou des ceintures. Les feuilles de *Gnetum sp*, *Landolphia* appelées localement « kongo », le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits etc. sont des aliments de base pour les PA. Aujourd'hui cette activité semble faire partie du passé à cause de la sédentarisation des populations autochtones liée aux raisons de sécurité et de l'amenuisement des espaces forestiers. Plusieurs produits issus de la cueillette sont aujourd'hui rares voire inexistantes.

3.1.7. Pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, d'après les entretiens que nous avons eus, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. On retiendra que la pêche est une activité pratiquée vers la fin de la saison sèche. La pêche à la ligne est réservée aux hommes et celle à la nasse aux femmes.

3.1.8. Elevage

L'activité d'élevage dans les zones visitées est quasi inexistante. En effet, malgré les efforts des différents partenaires d'appuis aux PA, cette activité n'a pas connu de succès. Les

populations avaient bénéficié de chèvres et de poules à élever mais ces animaux ont été soit consommées soit vendus pour satisfaire aux besoins des familles. C'est le cas des PA du campement de Kalungu dans le territoire de Kalehe.

3.1.9. Activités génératrices de revenus (AGR)

Les principales sources de revenus des PA de la zone du projet étaient constituées essentiellement des produits issus de la cueillette, de la chasse, et de la pêche. Mais de nos jours, on assiste à une baisse de revenus qui s'explique par :

- La croissance démographique avec une forte pression humaine sur les forêts ;
- La rareté des ressources fauniques ;
- Le climat d'insécurité dans les forêts.

Au regard de ce qui précède et des différents entretiens avec les PA, ceux-ci optent pour un appui au développement des capacités dans la création et la conduite d'activités génératrices de revenus. Il s'agit des formations sur des thématiques sur l'élevage et l'agriculture.

3.1.10. Rémunération de la main d'œuvre PA

La rémunération se fait en espèces et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool, nourriture, tabac). Elle n'est pas uniforme et les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues. Les PA rencontrées affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent comparativement aux bantous qui reçoivent le double ou le triple de ce qu'on leur donne.

Organisation sociale

3.1.11. Habitat

Dans la forêt, les populations autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de populations autochtones abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément. Aujourd'hui avec la sédentarisation des PA dans la zone du projet cet habitat a connu une nette amélioration au sein des campements. Avec le concours des ONG et autres partenaires au développement, les huttes ont fait place à des constructions en pisée ou en planches parfois dotées de toits en tôles ondulées ou en plastique ou encore en paille comme l'indiquent les photos suivantes.



Photo 8 : Maison originelle (gauche) et cuisine (droite) de PA à Kalungu dans le Sud Kivu



Photo 9 : Une cabane en cours de construction par le PA à Kalungu dans le Sud Kivu
Sources E. TOKOROKOU et N. TRESOR Septembre 2018 ; Mission UG-PDSSDSS, Août 2022.



Photo 10 : Maison PA du village Buyungule, Sud-Kivu. Photo 11 : Modèle campement PA au Tanganyika.

Source : Mission UG-PDSS, Août 2022

3.1.12. Organisation sociale

Au point de vue de l'organisation sociale des populations autochtones, ceux-ci n'ont auparavant pas connu de structures organisées à l'image de Bantous. Cependant, les échanges avec les PA de la zone d'intervention du projet, il ressort que l'autorité à l'intérieur du clan est détenue par le chef du clan, l'ainé de la branche, l'ainé des familles constituant le clan. Ce dernier peut considérer aussi comme chef politique, le président du tribunal clanique, le porte-parole (Intermédiaire) auprès des chefs Bantous et la chaîne qui relie les deux descendants. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les chefs de familles. Au niveau de chaque village au campement, il n'existe apparemment pas une autre hiérarchie pour la simple raison que le clan des Populations autochtones est assujéti ou dépend d'un clan Bantou. Enfin, la vie générale du campement connaît cependant une sorte de conseil consultatif qui regroupe les chefs des clans, comme une instance de concertation et facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à des clans différents.

3.1.13. Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA de la zone du projet

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des populations autochtones. Au total plus 98 % des populations autochtones dans les campements n'ont pas un accès légal à la terre (2% se considèrent eux-mêmes comme propriétaires). Cependant après les discussions, il ne ressort qu'aucun parmi les habitants du campement ne détient un titre foncier pour le champ ou la parcelle. Dans la discussion, les populations autochtones ont souligné que leur principal problème de manque de développement est lié aux menaces de propriété des

terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées.

Une proposition de faire un plaidoyer auprès des autorités compétentes pour la sécurisation des parcelles des PA est indispensable pour résoudre cette problématique majeure.

3.1.14. Violences sexuelles contre les femmes autochtones

Plusieurs récits concordants recueillis par la Mission démontrent que les femmes autochtones de la zone d'intervention du projet souffrent de plusieurs types et formes de violence sexuelle, d'abord en tant que femme et ensuite comme autochtone. En plus d'être souvent contrainte à des relations sexuelles par les 'maîtres' de leurs maris ou pères, les femmes 'Populations Autochtones' sont aussi victimes d'une pratique connue qui consiste pour « un mutou de prendre une fille autochtone, aller avec elle chez lui, faire avec elle des enfants et enfin la répudier. C'est une sorte d'esclavage sexuelle. Ces hommes qui abusent ainsi de ces femmes et filles disent les avoir louées et pourtant ils ne donnent souvent rien en échange. Et les membres des groupes autochtones victimes de cette pratique n'ont nulle part où se plaindre contre ce genre de pratique ».

Dans le Sud-Kivu, une femme autochtone jugée avoir eu une conduite déshonorante est pendue avec une corde et après son décès cette corde est précieusement gardée parce qu'elle a augmenté de valeur ainsi être vendue plus chère.

Une autre pratique très connue dans le Tanganyika, est que les Bantou considèrent des femmes autochtones comme des remèdes (médicaments) contre le mal de dos (cette pratique encourage et entretient des viols et les enlèvements dans les communautés). Tandis que pour les PA, le viol d'une femme bantou est une opportunité et un élément de fierté personnelle dans sa communauté (accroissement de la considération individuelle).

Par ailleurs, durant la période de janvier à Décembre 2017, FIDAPID a documenté 435 cas de violations graves des droits humains. Il s'agit principalement des cas de kidnapping/trafic des êtres humains, de restriction de libertés publiques, d'arrestations, des assassinats, des tortures, d'esclavages modernes, de discrimination et des violences basées sur le genre.



Photo 12 : Consultation PA dans le campement Miti Muresa/ Sud-Kivu
Source : Mission UG-PDSS, Août 2022



Photo 13 : Consultation des femmes PA dans le campement Elia/ Tanganyika
Source : Mission UG-PDSS, Août 2022

3.1.15. Organisation des PA et Partenariat

Il n'existe pas de vraies organisations structurées dans les campements mais les communautés sont accompagnées par des ONG comme l'indique le tableau ci-après. Ces ONG sont dirigées généralement par les non Autochtones pour la résolution des questions touchant à l'éducation, la santé, l'agriculture, l'alimentation en eau et assainissement et à la production.

Les principales difficultés rencontrées par ces organisations sont :

- L'insécurité grandissante dans la zone du projet ;
- L'insuffisance des ressources matérielles (engin roulant), techniques et financières.
- Faible synergie d'actions entre les acteurs ;
- L'existence d'ONG fictives ;
- L'analphabétisme des PA.

Les ONG et Associations les plus actives dans la zone du projet sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Organisations de PA ou ONG intervenant envers les PA dans la zone d'intervention du projet

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
Kasaï	CEDAP : Centre pour les droits et le Développement des P.A	Droit des peuples autochtones, Environnement et Santé	Président provincial Tél : 243 810356628
	ADIYA : Assistance pour le développement intégrale de Yalima	Droits, devoirs et liberté des peuples autochtones.	Coordonnatrice provinciale Tél : 243 826 078 073
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Coordonnateur Provincial de Tshikapa Tél : 243 826886845
Kasaï Central	DGPA : Dynamique des Groupes des peuples Autochtones (Pygmées)	Encadrement et prise en charge des P.A, Défense des droits des P. A	Avenue : Cocotier, numéro : 15, Quartier Plateau, Commune de Kananga 2, Ville de Kananga. Tél : 243 815860421, Email : cadikafpp@gmail.com
	LIZADEEL : Ligue de Zone Afrique pour les Droits des Enfants et Elèves	Défense des droits de l'enfant	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 815 209 250 Email : lizzadelkasaicentral@gmail.com
	FODJEC : Forum pour les Droits des Jeunes et Enfants au Congo	Défense des droits des jeunes et enfants.	Avenue : AG Lubaya, Numéro 115, Commune de Kananga. Tél : 243 810 934 455
	ADEV : Appui et Développement aux vulnérables.	Santé, Droit de l'homme, Education, Environnement et Emploi.	Tél : 243 810 143 385
Kasaï Oriental	Réseau des populations autochtone et locale pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en RDC (REPALF-RDC) / Dynamique de Groupe Autochtones (DGA)	Droits de Peuple autochtone, Environnement, Développement Genre.	Président Provincial : Lambert Beloko Tél : +243 84 20 28 650
	Association des femmes Autochtones	Droits de Peuple autochtone, Environnement, Développement Genre.	+243 85 16 285
Kwilu	ND		
Sud Kivu	Union pour l'Emancipation de la Femme Autochtone (UEFA)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	BINYUKI NYOTA (Coordonnateur Tél. : 084228100 E-mail : uefafr@yahoo.fr KUSIMWARAYI RUMUSI : 0853710048
	Environnement, Ressources Naturelles et Développement (ERND)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	Me Roger MUCHUBA Tél.: 0998676477 E-mail: rogermuchuba@yahoo.fr William MURHABALE: 0998362167 (williammurhabale@gmail.com)
	Centre d'Accompagnement des Autochtones Pygmées et Minoritaires Vulnérables (CAMV)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	Pacifique MAKUMBA Tél. : 0997706371 E-mail : camv@yahoo.fr

Province	Noms	Domaines d'activités	Personnes de contacts
	AFRICAPACITY	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	WASSO MILENGE Jean de Dieu (Coordonnateur)
Tanganyika	Association pour le Développement des Pygmées du District de Tanganyika (ADPDT)	Santé, Education, environnement, emploi, Droit de l'homme	NYEMBO YA NGOY Tél. : +243 8 12 25 69 21
	ADIPET (Association pour le Développement Intégré et la Promotion de l'Education dans le Tanganyika)	Sécurité alimentaire et l'environnement ; Education, la formation et la recherche en développement communautaire ; Accompagnement psychosocial des personnes vulnérables ; Plaidoyers orientés principalement vers les gouvernants et les autres détenteurs d'enjeux.	Rogatien KITENGE
	Association pour le Développement des Pygmées du District de Tanganyika (ADEPYT)		Kiluba MONGABO Secrétaire Général Tél. : +243 8 17 67 56 80
	Autres ONG : Coordination de la Communauté Pygmée de Tanganyika (CCOPY), VMI (la voix de Minorité Indigène), PPI (Peuples Paysans Indigènes), etc.		

Source : Mission de consultation des parties prenantes réalisée par SERF Burkina, Novembre et Décembre 2020, Mission UG-PDSS, Août 2022 et Mission UG-PDSS, Février 2023.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cadre législatif et réglementaire national des PA

4.1.1. Constitution du 18 février 2006 modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011

La Constitution de la République Démocratique du Congo n'établit pas une distinction formelle entre les populations autochtones et les autres populations dans l'énonciation des droits reconnus aux citoyens. De même, elle ne crée non-plus de discrimination dans l'accès et la jouissance du statut de citoyen et de reconnaissance de sa personnalité juridique.

L'article 12 de la constitution de 2006 affirme que « **tous les Congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection par les lois** ». L'article 13 précise qu'aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. Enfin l'article 51 affirme que **l'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays**. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités.

Mais, il convient de faire observer que l'égalité des citoyens déclarée dans cette constitution est loin d'être une réalité : l'éducation est officiellement ouverte à tous, mais il se trouve que les enfants autochtones ne sont jamais ou presque pas à l'école et quand ils doivent y aller, ils s'arrêtent déjà au niveau des cours de toutes premières années et ceci pour la simple raison que leurs parents ne disposent pas des moyens financiers suffisant pour payer la scolarisation de leurs enfants (environ USD 15 par an pour l'école primaire et USD 30 pour l'école secondaire). Les conditions économiques et sociales sont dures pour l'ensemble des citoyens du pays et les problèmes que rencontrent les populations autochtones doivent aussi être compris dans ce contexte. Les efforts déployés en faveur des populations autochtones et sur l'initiative de l'Etat s'expliquent par des actions des fonctionnaires consciencieux lorsqu'ils prennent eux-mêmes et de manière individuelle des mesures selon leurs propres possibilités et prêtant ainsi assistance aux populations autochtones quand celles-ci cherchent à faire valoir leurs droits en tant que citoyens. La discrimination que les populations autochtones subissent en RDC se fonde sur le fait qu'on les associe à l'idée d'une « vie nomade et non agricole ». Cependant, de telles pratiques de ségrégation et de discrimination, des stéréotypes négatifs ou le refus de reconnaître à tout le monde les mêmes droits se rencontrent aussi partout ailleurs. Tout le monde s'accorde à dire que les PA sont unes des communautés les plus pauvres en RDC et c'est pourquoi elles sont plus vulnérables.

Parmi les fonctionnaires de l'Etat, c'est la majorité qui semble vouloir distinguer les populations Twa, Bambenga, Bambenga/Aka, Cwa et Aka par rapport aux autres citoyens (Kabananyuke 1999: 150, 164, 167; Barume 2000: 49 à 51; Lewis 2001: 14-20) et le gouvernement n'a pas encore décidé des mesures efficaces et assurant que ces citoyens que sont les PA, puissent aussi profiter de la législation selon laquelle «aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques, ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique» (Constitution 2006; §13). Dans toutes les régions habitées par les populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka, la majorité parmi leurs voisins possèdent des actes

de naissance pour leurs enfants. Par contre, les populations autochtones n'en possèdent que très rarement du fait de leur forte mobilité en forêt. Chaque enfant issu des populations autochtones semble alors être marginalisé déjà dès sa naissance ; et à chaque étape de sa vie, il se retrouve encore un peu plus isolé de la société. Dans certains cas, les populations autochtones, particulièrement les locataires, se voient refuser le droit de créer des mouvements ou des associations, tandis que leurs « propriétaires » - non autochtones - profitent de leur travail et de toutes leurs autres capacités. Face à cette situation, sans carte d'identité, sans propre terre, sans accès à l'éducation ni à la justice, beaucoup parmi eux doivent se léser d'une communauté apatride alors qu'ils vivent bel et bien à l'intérieur d'un Etat.

Les droits individuels des populations Twa, Bambenga, Cwa et Aka sont extrêmement faibles. Les abus à leur encontre sont fréquents et ceux qui les commettent échappent pratiquement souvent à la justice en toute impunité (Barume 2000 : 64-67 ; Lewis 2001 : 14-20). Certains d'entre eux ne voient aucun mal à se servir des biens des populations autochtones, soit simplement par force ou soit encore de manière frauduleuse, et tout en prétextant qu'ils prennent, bien sûr, mais qu'ils ne volent jamais. Devant un tribunal, les Aka savent rarement se défendre de manière efficace, et c'est tout autant rare que justice leur soit rendue lorsqu'ils sont victimes des violations de leurs droits. Des erreurs judiciaires sont fréquemment signalées dans les documents relatifs aux populations autochtones. Dans des cas graves, des responsables locaux s'associent avec des paysans dans le seul objectif d'exproprier les populations Aka, comme ils peuvent aussi chercher à taire et couvrir des abus graves commis contre ces populations. Souvent, on les entend dire d'avoir besoin de l'appui d'un « Bantou » pour favoriser l'appui d'une de leurs plaintes auprès des autorités ou pour soutenir une action en leur nom. Ces injustices frappantes témoignent à quel point les populations autochtones sont défavorisés et qu'ils ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits et libertés fondamentales que les autres habitants de la RDC.

Or toute discrimination à leur égard est fondée sur l'identité ethnique qu'on leur a imposée. La même discrimination constitue d'ailleurs un sérieux problème bien connu en RDC. Toujours est-il que l'amélioration des conditions de vie de ces populations semble être le seul indicateur valable et sûr d'une quelconque amélioration de leur situation ethnique, sociale, économique et politique.

4.1.2. Loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des Populations Autochtones Pygmées

Depuis le 14 Novembre 2022, la République Démocratique du Congo s'est dotée de la loi spécifique relative à la protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Cette loi fixe les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

La loi N°22/030 du 15 Juillet 2022 se propose de contrôler le vide législatif qui existait en matière de protection et de promotion des droits des peuples autochtones pygmées. Elle garantit particulièrement : (a) les facilités d'accès à la justice et aux services sociaux, (b) la reconnaissance des usages, coutumes et de la pharmacopée des pygmées non contraires à la loi, (c) la plénitude de la jouissance des terres et des ressources renfermées dans leurs milieux de vie.

Cette loi garantit et sécurise les droits ci-après des peuples autochtones pygmées : (i) les droits civils et politiques, (ii) les droits économiques, sociaux et culturels, (iii) droit à l'environnement, (iv) droit à la terre et aux ressources naturelles et (v) droit au travail.

Cette loi prévoit aussi des dispositions pénales pour s'assurer de sa mise en œuvre effective.

4.1.3. Loi n° 73-021 du 20 juillet portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régimes de sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980

La loi foncière congolaise, loi dite Bakajika de 1973 corrigée et complétée en 1980, précise dans son **article 53** que Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat . Des dispositions concessionnaires permettant cependant d'établir sur les terres une jouissance privée sûre, aussi bien dans le domaine urbain que rural. Ces dispositions ont été complétées récemment par le Code Forestier et le Code Minier. En dehors des concessions (rurales, urbaines, forestières et minières) le droit coutumier s'applique, bien que les ressources concernées soient à tous moments susceptibles d'entrer dans des logiques de concession. Dans les faits, aucune transaction concessionnaire ne se fait en RDC sans que les ayant-droits coutumiers ne perçoivent quelque chose et que, dans le sens commun, ils ne vendent « leur bien ». On achète au propriétaire coutumier et ensuite on fait enregistrer son bien par «Etat ». Voilà en résumé comment les choses se déroulent réellement.

Il convient de préciser que dans la coutume en vigueur dans tous les territoires où ils sont installés, les populations autochtones ne sont pas assimilées à des *propriétaires coutumiers* sur les terres ni sur les ressources naturelles en RDC. Progressivement, selon une chronologie méconnue, elles ont perdu leurs droits anciens, à mesure qu'elles étaient chassées plus au loin dans la forêt ou intégrées aux sociétés bantoues, soudanaises et nilotiques qui les ont envahies. Ces forêts elles-mêmes ont progressivement fait l'objet du même processus d'accapuration coutumière et de délimitation de territoire au profit de leurs envahisseurs. Dans ces territoires et dans ce cadre juridique coutumier, *les populations autochtones ont acquis ou conservé des droits d'usage* associés à des servitudes. Toute forêt, en RDC, a un « propriétaire » coutumier qui n'est pas une population autochtone. Ce « propriétaire peut tolérer et d'ailleurs profiter de la présence des PA dans «sa » forêt (en tant que pourvoyeurs de gibier, etc.). Mais il peut également disposer de cette forêt à d'autres fins, y compris en entrant dans un processus concessionnaire au bien en attribuant un droit d'usage à d'autres opérateurs, comme les exploitants forestiers artisanaux (droits de coupe) ayant des droits d'exploitations minières artisanales. Il ne consulte en rien dans ce cas les usagers en place, les PA le cas échéant, et la loi ne l'y oblige pas, bien que ces usagers soient établis dans la forêt bien avant lui, depuis des temps immémoriaux.

Cette situation n'est pas différente pour tout congolais migrant dans son propre pays qui s'installe dans un territoire dont il n'est pas originaire : il peut obtenir des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, forêts) mais ces droits peuvent lui être retirés par le propriétaire coutumier, sauf si d'aventure il obtient un droit concessionnaire reconnu par l'Etat. « *Le PA, comme le migrant, vit dans le territoire des autres* ». Et, ces droits d'usage sont toujours liés au paiement d'une contrepartie au propriétaire coutumier. On peut ajouter, pour compléter le tableau, que les droits de propriété coutumière des bantous, qui étaient initialement des droits quasiment claniques, dont le chef coutumier ne faisait que gérer l'usufruit sont peu à peu devenus des droits patrimoniaux du chef de terre et de son lignage, dont il use à merci, au point d'en déposséder par la vente officielle, définitivement lui-même et les autres membres de son clan, au grand dam de ces derniers. Il n'est pas exagéré de dire que le lien patrimonial renforcé de fait par la loi foncière au bénéfice du chef est ainsi à l'origine de vastes dépossessions des terres communautaires disant appartenant aux PA en RDC, qui sont la trame de fond des conflits de ces dernières années.

4.1.4. Loi n° 11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

Cette loi ne dispose pas avec précision sur la situation des populations autochtones. Néanmoins, on peut présumer que cette loi prend en compte les questions des populations autochtones par la lecture de son exposé des motifs. En effet, cette loi stipule qu'elle s'inspire des principes fondamentaux et universels concernant le développement durable et le principe d'information et de participation du public au processus de prise de décisions en matière d'environnement. La loi concerne toute la population congolaise sans distinction comme le souligne la constitution. On espère que les lois particulières qui seront prises ne manqueront pas d'être un peu plus explicites sur la question concernant les populations autochtones.

4.1.5. Code forestier

Le Code forestier ne distingue pas et pour cause entre les droits d'usage et les droits de propriété coutumiers, distinction pourtant centrale de la coutume, et très logiquement puisque la propriété des forêts est affirmée par le Code comme relevant de l'Etat. Voici comment sont définis ces droits d'usage par le Code Forestier, Titre III article 36 à 40 chapitres I et II.

Article 36 : Les droits d'usage forestiers des populations vivant à l'intérieur ou à proximité du domaine forestier sont ceux résultant de coutumes et traditions locales pour autant que ceux-ci ne soient pas contraires aux lois et à l'ordre public. Ils permettent le prélèvement des ressources forestières par ces populations, en vue de satisfaire leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires.

L'exercice des droits d'usage est toujours subordonné à l'état et à la possibilité des forêts. En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 37 : La commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée, exceptés certains fruits et produits dont la liste est fixée par le Gouverneur de province.

Article 38 : Dans les forêts classées, à l'exception des réserves naturelles intégrales, des parcs nationaux et des jardins botaniques. Les droits d'usage sont exercés exclusivement par les populations riveraines et leur jouissance est subordonnée au respect des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution.

Article 39 : Dans les forêts classées, les droits d'usage sont limités :

- Au ramassage du bois mort et de la paille ;
- A la cueillette des fruits, des plantes alimentaires ou médicinales ;
- La récolte des gommés, des résines ou du miel ;
- Au ramassage des chenilles, escargots ou grenouilles ;
- Au prélèvement du bois destiné à la construction des habitations et pour usage artisanal.

En outre, le plan d'aménagement de chaque forêt classée détermine les droits d'usage autorisés pour la forêt concernée.

Article 40 :

Les périmètres reboisés appartenant à l'Etat ou aux entités décentralisées sont affranchis de tout droit d'usage forestier.

Ainsi, le Code forestier reconnaît les droits d'usage, en prenant garde de ne rien dire de la manière dont ils sont régis par la coutume. On constate toutefois que l'article 37 met hors la loi

toute activité commerciale liée à la chasse, et dans les forêts protégées et de production, car la chasse est interdite dans les forêts classées, comme l'agriculture dans les concessions forestières.

Il faut souligner à quel point ces dispositions sont restrictives pour les PA : on leur interdit pratiquement de commercialiser les produits de leur activité principale, et d'un autre côté, dans les concessions forestières, on leur interdit l'agriculture, à laquelle il faudrait pourtant qu'ils se convertissent, car le bruit des engins fait fuir le gibier, donc leur interdit de fait la chasse. Il ne leur reste plus qu'à quitter la concession, s'ils y sont établis.

Relevons une autre difficulté pour les PA, liée cette fois au concept de « concession forestière communautaire ». C'est là que surgit la notion de priorité coutumière. L'article 22 en effet du Code stipule que :

« Une communauté locale » peut, à sa demande, obtenir à titre de concession forestière une partie ou la totalité des forêts protégées parmi les forêts régulièrement possédées en vertu de la coutume. Les modalités d'attribution des concessions aux communautés locales sont déterminées par un décret du Président de la République. L'attribution est à titre gratuit.

Cet article écarte toute attribution de concession forestière communautaire au bénéfice des PA, puisque *les PA ne possèdent régulièrement aucune forêt en vertu de la coutume*. La modalité d'attribution présidentielle des concessions communautaires, en ce qu'elle politise à haut niveau le débat, est un facteur supplémentaire de blocage pour les PA.

Les mesures d'application du Code Forestier donnent réponse à certaines de ces questions à savoir :

- Inclure les PA dans les consultations participatives préalables à l'attribution de tous droits forestiers dont l'attribution de concessions forestières et la création d'aires Protégées et
- Reconnaître les droits d'usage des ressources naturelles. Le Code et ses mesures d'application sont cependant relativement nouveaux, incomplets et non encore totalement appliqués. Le processus de création d'un Programme de Développement des PA offrira l'occasion de renforcer la mise en application du Code et de ses mesures d'application, et permettra au Gouvernement de réaffirmer son engagement pour l'implication et la participation des PA.

On pourra, pour terminer cette analyse du Code, souligner une fois de plus l'importance des processus de zonage comme préalable absolu avant toute attribution de nouvelles concessions forestières (d'où la nécessité de prolonger le moratoire). Car, les PA, grâce au Code, voient leur principale activité génératrice de revenu qu'est la chasse, placée sous haute surveillance partout, et leur activité principale de substitution, l'agriculture, interdite dans les concessions et, si l'on n'y prend garde, dans les aires protégées.

Il convient donc que tout processus de développement prenne en compte les intérêts des PA.

4.1.6. Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier

Cette loi comme toutes les autres lois en RDC ne règle nullement la question de l'occupation des terrains par les populations autochtones. En effet, le législateur congolais, au titre XI de cette loi règle la question des relations entre les titulaires des droits miniers et/ou des carrières entre eux et avec les occupants du sol. En ce qui concerne les relations entre les titulaires et les occupants du sol, le législateur congolais est clair lorsqu'il stipule à l'article 279 que « Sauf consentement des autorités compétentes, nul ne peut occuper un terrain :

- Réservé au cimetière ;
- Contenant des vestiges archéologiques ou un monument national ;

- Situé sur, ou à moins de nonante mètres d'un barrage ou d'un bâtiment appartenant à l'Etat ;
- Proche des installations de la Défense Nationale ;
- Faisant partie d'un aéroport ;
- Réserve au projet de chemin de fer ;
- Réserve à la pépinière pour forêt ou plantation des forêts ;
- Situé à moins de nonante mètres des limites d'un village, d'une cité, d'une commune ou d'une ville ;
- Constituant une rue, une route, une autoroute ;
- Compris dans un parc national.

Aussi, le même législateur poursuit sa logique en affirmant à l'alinéa 2 de cet article que « sauf consentement du propriétaire ou occupant légal, nul ne peut occuper un terrain situé à moins de :

- Cent quatre-vingt mètres de maisons ou des bâtiments occupés, inoccupés ou temporairement inoccupés ;
- Quarante-cinq mètres des terres sarclées et labourées pour cultures de ferme ;
- Nonante mètres d'une ferme ayant un élevage de bovins, un réservoir, un barrage ou une réserve d'eau privée.

A l'article 281 le législateur règle le problème de l'indemnisation des occupants du sol en soulignant des dommages qu'ils pourraient subir à la suite de l'occupation de leur sol. En effet, le législateur congolais de la loi minière souligne : « Toute occupation de terrain privant les ayants-droits de la jouissance du sol, toute modification rendant le terrain impropre à la culture entraîne, pour le titulaire ou l'amodiateur des droits miniers et/ou de carrières, à la demande des ayants-droits du terrain et à leur convenance, l'obligation de payer une juste indemnité correspondant soit au loyer, soit à la valeur du terrain lors de son occupation, augmentée de la moitié ».

A la lecture de ces deux articles du code minier, on se rend bel et bien compte que le législateur de cette loi ne fait nullement allusion aux dommages que pourraient subir les populations autochtones pour cause d'exploitation minière sur les sols qu'elles occupent pour plusieurs raisons notamment :

- le législateur congolais est limitatif dans les restrictions qu'il établit à l'art 279 du code minier à l'occupation des sols. Il n'est nullement fait allusion aux terrains occupés par les populations autochtones alors qu'il ne peut être écarté l'exploitation minière dans les domaines de vie des populations que sont les forêts ;
- en conséquence, en ce qui concerne les indemnisations, le législateur ne définit pas ce qu'il entend par « ayants droit » et on est en droit de présumer qu'à l'instar de toutes les autres lois (foncière, forestière), les populations autochtones ne figurent pas dans la catégorie de ceux qu'ils considèrent tels (ayants droits).

Il convient de faire remarquer tant que, dans cette loi comme dans toutes les autres, le législateur congolais doit corriger ce manquement et prendre en compte les aspirations des populations autochtones comme ayants droit à l'instar des autres populations (bantoues).

4.1.7. Loi sur les violences sexuelles

La lutte contre les violences sexuelles se manifeste à travers plusieurs textes et lois parmi lesquels on peut citer :

- Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais ;
- Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant code de procédure pénale congolais
- Loi N° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi N°87-010 du 1er août 1987 portant Code de la Famille ;
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, CEDAW) a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies ;

Ces lois ont comme manifestations : le viol, les rapports sexuels avec un mineur ou non consentant entre mineurs de moins de 18 ans, les mariages forcés et précoces, le harcèlement et mutilation sexuels, le proxénétisme, l'incitation des mineurs à la débauche, l'esclavage sexuel, l'exploitation et trafic d'enfant à des fins sexuelles, la prostitution et la grossesse forcée, le mariage forcé, la zoophilie et le trafic d'enfants, la stérilisation forcée, la pornographie mettant en scène des enfants, la prostitution d'enfants, la transmission délibérée des infections sexuellement transmissibles et incurables. Les autres violences basées sur le genre et affectant particulièrement les filles et les femmes qui sont constituées de plusieurs formes d'abus non sexuels allant des violences domestiques, physiques ou émotionnelles, aux violences socioculturelles, professionnelles, institutionnelles, liées à la coutume et autres.

Conventions internationales

4.1.8. Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux

La Convention n° 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux, adoptée en 1989, n'a pas encore été ratifiée par la République Démocratique du Congo.

Cette convention se fonde sur la reconnaissance de l'aspiration des peuples indigènes et tribaux à avoir le contrôle de leurs institutions, de leurs modes de vie et de leur développement économique propres et à conserver et développer leur identité, leur langue et leur religion dans le cadre des Etats où ils vivent.

La Convention n°169 est un instrument international légalement contraignant ouvert à ratification, qui traite spécifiquement des droits des peuples indigènes et tribaux. A ce jour, elle a été ratifiée par 20 pays.

Après avoir ratifié la convention, un pays dispose d'un an pour adapter sa législation, ses politiques et ses programmes à la convention avant qu'elle ne devienne légalement contraignante. Les pays qui ont ratifié la convention sont soumis à un contrôle quant à sa mise en œuvre.

Les principes de base de la convention n° 169 de l'OIT sont les suivants :

- Identification des peuples indigènes et tribaux

La convention ne définit pas concrètement qui sont les peuples indigènes et tribaux. Toutefois, elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux, ainsi que les critères indiqués ci-dessous :

- Non-discrimination

Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes.

- **Mesures spécifiques**

En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.

- **Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux**

Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.

- **Consultation et participation**

L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.

Les principes de consultation et de participation de la convention n° 169 se réfèrent non seulement aux projets de développement spécifiques, mais également à des questions plus vastes de gouvernance et à la participation des peuples indigènes et tribaux à la vie publique.

A l'article 6, la convention fournit des directives sur la façon dont doit être menée la consultation des peuples indigènes et tribaux :

- ***La consultation des peuples indigènes doit être mise en place selon des procédures appropriées, de bonne foi, et à travers les institutions représentatives de ces peuples ;***
- ***Les peuples impliqués doivent avoir la possibilité de participer librement à tous les niveaux à la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures et des programmes qui les touchent directement ;***
- ***Un autre élément important du concept de consultation est la représentativité. Si un processus de consultation approprié n'est pas mis en place avec les institutions ou organisations indigènes et tribales qui représentent véritablement les peuples en question, les consultations qui en résultent ne seront pas conformes aux exigences de la convention.***

La convention spécifie également les circonstances particulières pour lesquelles la consultation avec les peuples indigènes et tribaux est une obligation.

La consultation doit être effectuée de bonne foi, avec l'objectif d'arriver à un accord. Les parties impliquées doivent chercher à établir un dialogue leur permettant de trouver des solutions

appropriées dans une atmosphère de respect mutuel et de pleine participation. Une consultation efficace est une consultation dans laquelle les parties impliquées ont l'opportunité d'influencer la décision finale. Cela signifie une consultation véritable et opportune. Par exemple, une simple réunion d'information ne constitue pas une réelle consultation, ni une réunion menée dans une langue que les peuples indigènes présents ne comprennent pas.

Les défis que représentent la mise en œuvre d'un processus de consultation approprié avec les peuples indigènes ont fait l'objet de nombreuses observations de la part du comité d'experts de l'OIT, ainsi que d'autres procédures de contrôle de l'OIT, que l'OIT a désormais compilés dans un Condensé. Une consultation appropriée est fondamentale pour parvenir à un dialogue constructif et pour la résolution efficace des différents défis associés à la mise en œuvre des droits des peuples indigènes et tribaux.

- **Droit de décider des priorités de développement**

L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ».

Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.

En tout état de cause et conformément au titre 6 « des traités et accords internationaux » en son article 215 de la constitution de la République Démocratique du Congo, les traités et accords internationaux régulièrement conclus ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord, de son application par l'autre partie.

Une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. Ainsi donc, en cas de conflit entre le cadre juridique de la République Démocratique du Congo et la NES 7 du CES de la Banque, c'est cette dernière qui sera d'application ou, toute chose restant égale par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les populations autochtones.

4.1.9. Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

A l'absence de la législation nationale, la RDC a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques internationaux et régionaux qui sont particulièrement pertinents en ce qui concerne la protection du droit à la terre et aux ressources naturelles des peuples autochtones et communautés locales qui sont :

- 1) Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
- 2) Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (23 mars 1976) ;
- 3) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (3 janvier 1976) ;
- 4) Convention sur la diversité biologique (5 juin 1992) ;
- 5) Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Juin 1981) ;
- 6) Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (11 juillet 2003).

Outre ces instruments juridiques internationaux et régionaux, il existe deux Déclarations qui s'appliquent également en RDC dont :

- a) La Déclaration Universelle des droits de l'Homme (1948) ;
 b) La Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

Le tableau 7 indique les conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones.

Tableau 6 : Autres conventions ratifiées par la RDC concernant les populations autochtones

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits civils et Politique protège le droit des peuples autochtones à l'auto-détermination, c'est-à-dire leur droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel, notamment en ce qui concerne leurs terres ancestrales.	Article 1 : concerne le droit des peuples à l'auto-détermination Article 27 : qui concerne le droit à la culture
2. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;	1 ^{er} Novembre 1976	Tout Etat partie au Pacte qui devient partie au présent Protocole reconnaît que le Comité a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de particuliers relevant de sa juridiction qui prétendent être victimes d'une violation, par cet Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans le Pacte.	Etant donné que c'est le protocole facultatif au PIDCP (Pacte International relatif aux droits civil et politique) les mêmes articles dont 1 et 27 du Pacte seront mis en évidence. Le protocole traite de la procédure devant le comité pour recevoir et examiner les communications.
3. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;	1 ^{er} Novembre 1976	Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels protège plusieurs droits dont le respect est intimement lié au respect du droit à la terre et ressources.	Article 1 : concerne le droit à l'autodétermination Article 11 : le droit à un niveau de vie suffisant, droit une nourriture suffisante, droit à un logement suffisant. Article 12 : le droit à la santé Article 15 (1) (a) : le droit de participer à la vie culturelle
4. Convention sur la diversité biologique ;	12 mars 1994	La convention sur la biodiversité biologique est un instrument contraignant dont les objectifs principaux visent à : <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la diversité biologique - Partager justement et équitablement les avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques 	Article 8(J) sur la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales Article 10(C) exhorte les Etats à protéger et à encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de la conservation ou l'utilisation durable de ces ressources.

Designation	Date de ratification	Objectifs poursuivis	Articles essentiels se rapportant aux peuples autochtones
5. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	28 Juillet 1987	La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples constitue le document clé qui définit le cadre de protection des droits humains sur le continent africain.	Article 14 : droit à la propriété ; Article 19 : égalité des peuples, Article 20 : Droit des peuples à l'autodétermination ; Article 21 : prévoit le droit des peuples à la libre détermination des richesses et ressources naturelles et à la récupération de leurs biens ou l'indemnisation en cas de spoliation Article 22 : prévoit le droit des peuples au développement ; article prévoit le droit à un environnement satisfaisant
6. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.	09 Février 2009	Ce protocole est un instrument additionnel à la charte africaine. Il protège plusieurs et énonce en détail les devoirs des Etats dans plusieurs domaines touchant la vie des femmes africaines.	Article 2 : obligation d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes ; Article 15 : droit à la sécurité alimentaire ; Article 16 : droit à un habitat adéquat ; Article 17 : Droit à un environnement culturel positif et protection du développement de la connaissance des femmes en matière de technologie indigènes Article 19 : Droit à un développement durable ce qui inclut l'accès et le contrôle par les femmes des ressources productives, telles que la terre. Article 24 : droits des femmes en situation de détresse, incluant les femmes issues de populations marginales, à une protection spéciale.
La Déclaration Universelle des droits de l'Homme ;	Adoptée en 1948, ratifiée par la RDC en	La déclaration Universelle des droits de l'homme est l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société développent le respect de ces droits et libertés.	Articles 1,2et 6 : droit à l'égalité et à la non-discrimination ; Article 17 : droit individuel et collectif à la propriété et droit à la protection contre toute privation arbitraire de sa propriété ; Article 25 : Droit à un niveau de vie suffisant Article 27 : Droit de participer à la vie culturelle de la communauté
b. la Déclaration des nations Unies sur les droits des peuples autochtones	13 September 2007	L'adoption de cette déclaration représente une avancée majeure pour les peuples autochtones, notamment à la terre, territoire et ressources naturelles	Tous les 46 articles de la Déclaration. Ces articles sont repris dans le tableau qui résume les dispositions de la Déclaration peut être consulté au http://www2ohchr.org/french/issues/indigenous/declaration.htm .

Source : Exploitation de la convention par l'équipe de SERF Burkina 2020 dans le cadre du projet REDISSE IV.

Norme environnementale et sociale N°7 de la Banque Mondiale

Selon la NES N° 7 de la Banque relative aux « *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » la terminologie utilisée pour ces groupes varie d'un pays à l'autre, et reflète souvent des considérations nationales : l'on parle de : « communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées », « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus

montagnardes », «groupes vulnérables et marginalisés », «nationalités minoritaires», «tribus répertoriées», «premières nations» ou «groupes tribaux». La NES n° 7 s'applique à tous ces groupes, à condition que ceux-ci répondent aux critères énoncés aux paragraphes 8 et 9³

La NES n° 7 participe à la réduction de la pauvreté et au développement durable en veillant à ce que les projets financés par la Banque accroissent les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit d'une manière qui ne menace pas leur identité culturelle singulière et leur bien-être.

La NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement

Dans de nombreux cas, ils font partie des segments les plus marginalisés économiquement et les plus vulnérables de la population. Leur situation économique, sociale et juridique limite souvent leur capacité à défendre leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources naturelles et culturelles, ainsi que leurs intérêts dans ceux-ci, et peut les empêcher de participer aux projets de développement et en tirer profit. Il arrive fréquemment qu'ils n'aient pas un accès équitable aux avantages du projet, ou que ces avantages ne soient pas conçus ou fournis sous une forme adaptée à leur culture. De plus, il se peut qu'ils ne soient pas toujours consultés d'une manière satisfaisante sur la conception ou la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir une profonde incidence sur leur existence ou leurs communautés.

La NES n° 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont

3 Paragraphe 8 : Dans la présente NES, l'expression « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) est utilisée dans un sens générique pour désigner exclusivement un groupe social et culturel distinct, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) Le sentiment d'appartenance à un groupe socio-culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et
- b) L'attachement collectif³ à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et
- c) Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.

Paragraphe 9 : « la présente NES s'applique aussi aux communautés ou groupes de Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques dans la zone du projet, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine³. Elle s'applique en outre aux habitants des forêts, aux chasseurs-cueilleurs, aux communautés pastorales ou autres groupes nomades, à condition qu'ils satisfassent aux critères énoncés au paragraphe 8.

généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques.

Les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent. Ils sont donc particulièrement vulnérables lorsque leurs terres et leurs ressources sont transformées, empiétées ou sensiblement dégradées. Les projets peuvent également porter atteinte à l'utilisation des langues, aux pratiques culturelles, aux dispositifs institutionnels ou aux croyances religieuses ou spirituelles que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées considèrent comme essentiels à leur identité ou leur bien-être. Cependant, ils peuvent aussi constituer, pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, autant d'occasions importantes d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être.

De plus, la NES n° 7 reconnaît que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées jouent un rôle vital dans le développement durable.

La NES n° 7 a pour objectif de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- Éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter.
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture.
- Améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci
- Obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC)⁴, et ce dans les trois cas de figure décrits dans la NES n° 7.
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent

La NES n° 7 s'applique chaque fois que des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont présents dans la zone d'un projet proposé ou montrent un

⁴ Aux fins de la présente NES, le CPLCC est défini aux paragraphes 25 et 26. (Voir contenu intégral de la norme en annexe 2

attachement collectif pour ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. Elle s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et quelle que soit l'importance de ces effets⁵. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilités économiques, politiques ou sociales perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des plans destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'un projet ou à atténuer les effets néfastes de celui-ci.

L'un des objectifs clés de la présente NES est de veiller à ce que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents dans la zone du projet ou qui montrent un attachement collectif pour cette zone soient pleinement consultés sur la conception du projet et la définition de ses modalités de mise en œuvre, et aient la possibilité de participer activement à ces activités. La portée et l'ampleur de telles consultations, ainsi que les procédures ultérieures d'élaboration de la documentation et des plans liés au projet, seront proportionnées à l'envergure et la taille des risques et effets potentiels du projet sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

⁵ La portée et l'ampleur de la consultation, ainsi que les processus ultérieurs de planification et de documentation du projet, seront proportionnés à la portée et l'importance des risques et des effets que pourrait présenter le projet pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. Voir le paragraphe 11.

5. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES

De façon globale, malgré certaines inquiétudes soulevées lors des consultations publiques, le projet n'impactera pas négativement les populations autochtones. Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs de ce projet et de cerner dans quelles conditions, des impacts négatifs sont susceptibles de surgir et comment les atténuer.

Impacts positifs

Le Projet Multisectoriel de Nutrition et de Santé (PMNS) en RDC, dans sa mise en œuvre générera des impacts positifs qui se manifestent en terme d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes PA, d'augmentation de revenus des PA, de diminution des violences sexuelles sur les PA, d'amélioration de l'état de santé des enfants, d'augmentation de la participation des PA dans les programmes de prévention de la violence basée sur le genre (VBG), une meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA, d'autonomisation de la femme PA et la valorisation des Populations Autochtones. Ces impacts positifs sont mis en exergue, par composante, dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Impacts Positifs des composantes, sous composantes et activités du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutritons au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) • Identification, formation et supervision des ReCos, • Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UG-PDSS), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 45 zones de santé, • Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos • Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA parmi les relais communautaires et dans le modèle NAC ; • Meilleure supervision des activités par les PA des ReCos 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure dynamique des relais communautaires PA ou un groupe d'agents de nutrition communautaires • Autonomisation des PA • Réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles,
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP). 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provinciaux médiatiques nationales aux niveaux • Meilleure connaissance d'hygiène et de maladies dans les zones du projet par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure implication des PA dans la mise en œuvre du projet
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement base sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la santé de reproduction, de la santé de la mère, du nouveau-né, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la nutrition des enfants PA • Diminution des violences sexuelles sur les PA

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires dans les zones d'endémie du choléra. • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • l'enfant, et de l'adolescent PA • Création d'emplois au sein des PA ; • Meilleure prise en charge des PA dans les zones d'endémie du choléra 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des prestations des bénéficiaires des infrastructures et notamment des PA • Meilleure connaissance de l'hygiène par les PA afin d'éviter le cholera
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services de planification familiale non-étatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoient une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile. 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure planification des naissances chez les PA ; • Meilleures connaissances des maladies sexuellement transmissibles par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure planification des naissances par les PA ; • Meilleure gestion de la sexualité par les PA ; • Réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles auprès des PA

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales et agricoles des femmes PA ; • Autonomisation de la femme PA ; • Amélioration de la nutrition des écoliers PA ; • Création d'emplois au sein des PA ; • Développement des activités commerciales des femmes PA ; • Meilleure connaissance des parasites et maladies des plantes et animaux dans les zones du projet par les PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de vie des PA ; • Autonomisation des PA et notamment de la femme PA ; • Encouragement à la scolarisation des PA • Réduction des maladies ; • Amélioration des conditions de vie des enfants PA ; • Meilleure gestion parasites et maladies des plantes et animaux dans les zones du projet par les PA
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. • Renforcement de capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1, 2, et 3 soient mises en œuvre avec succès ; • Utilisation des mécanismes de FBP au niveau provincial pour procurer un 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur renforcement de capacités des PA dans les programmes de santé du Ministère de la santé et des autres ministères concernés • Meilleur renforcement de capacités des PA aux niveaux central, régional et local et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3. • Intégration des PA dans les systèmes nationaux, régionaux et locaux de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure prise en compte des PA dans le programme de santé du Ministère de la santé et des autres ministères concernés et meilleure implication des PA aux niveaux central, régional et local et leur implication dans la mise en œuvre des composantes 1, 2 et 3. • Meilleure prise ne compte des PA dans les systèmes

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
		financement discrétionnaire en contrepartie de la réalisation de certains indicateurs de performance.		nationaux, régionaux et locaux de suivi
	Sous-composante 4.2 : Programme pour l'Apprentissage et l'Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Financement d'un programme d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle rigoureuse sur le projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3 Financement de l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services incluant l'apprentissage automatique Identification des éléments clés du programme d'apprentissage (l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC), ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir lors de la préparation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure prise en compte des préoccupations des PA dans les programmes d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche opérationnelle ; Amélioration de la prestation de services ; Meilleure prise en compte des préoccupations des PA dans les projets ou programmes de recherche nationales en RDC 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure prise en compte de la problématique des PA dans les programme d'apprentissage et d'innovation solide comprenant une recherche ; Réduction considérablement chez les PA de carences en vitamine A, en fer et en zinc et en amélioration des résultats sur la santé et la nutrition, notamment l'incidence de la diarrhée et le retard de croissance
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UG-PDSS) et du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleur partenariat entre les ONG et associations PA 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure dynamisation des associations ou ONG œuvrant dans la promotion des PA
Composante 5 : Composante		<ul style="list-style-type: none"> Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins des PA lors de la 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure gestion des PA en cas de catastrophe

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
d'Intervention d'Urgence (CERC)		d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives.	réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives
Financement Additionnel (GAFSP)		<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des caisses de résilience (CdR). Ces caisses sont la combinaison des mécanismes suivants : les champs école paysan (CEP), les Clubs d'écoute Dimitra et les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) • L'Agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage ; • L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale entre PA et les autres communautés ; • Opportunités d'emplois de la main d'œuvre PA ; • Amélioration de la sécurité alimentaire des PA ; • Lutte contre la malnutrition ; • Réduction des pertes ; • Augmentation des rendements ; • Amélioration des revenus des ménages PA ; • Promotion de l'entrepreneuriat agricole locale • Lutte contre les maladies zoonotiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur dialogue communautaire pour renforcer la cohésion sociale entre PA et les autres communautés ; • Opportunités d'emplois de la main d'œuvre PA ; • Amélioration de la sécurité alimentaire des PA ; • Lutte contre la malnutrition ; • Réduction des pertes ; • Augmentation des rendements ; • Amélioration des revenus des ménages PA ; • Promotion de l'entrepreneuriat agricole locale • Lutte contre les maladies zoonotiques

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts positifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
			<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre des maladies phytosanitaires • Amélioration des conditions d'hygiène et de santé 	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre des maladies phytosanitaires • Amélioration des conditions d'hygiène et de santé

Source : Serf Burkina, septembre 2018, mission UG-PDSS, Août 2022 et mission UG-PDSS Février 2023.

Impacts négatifs du projet sur les PA

Les impacts négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : conflits entre PA et Bantu, et la discrimination des PA lors de l'emploi des ouvriers pour les travaux. Le tableau ci-après fait une synthèse des impacts négatifs lors de la mise en œuvre du PMNS – RDC.

Tableau 8 : Analyse des impacts négatifs potentiels sur les PA par sous-projet lors de la mise en œuvre du projet

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	Sous-composante 1.1: Améliorer la prestation des interventions de nutritions au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'expansion du modèle NAC dans les zones du projet, par le biais des services fournis par les relais communautaires (ReCos) • Identification, formation et supervision des ReCos, • Financement du PRONANUT pour l'établissement de contrats, à travers l'unité de gestion du projet (UG-PDSS), avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans 63 zones de santé, • Soutien à l'identification, l'engagement, la formation, la supervision et le suivi des Recos • Equipements des ReCos des et auxiliaires de travail nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA des activités des relais communautaires
	Sous-composante 1.2 Changement social et de comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP). 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
			ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	communication interpersonnelle (CIP)
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	Sous-composante 2.1: Financement basé sur la performance des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. • Financement de l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (PDSS) dans les régions d'intervention du projet. • Incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services aux établissements de santé des. • Financement des intrants et du matériel essentiels et soutien à la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. • Financement des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires dans les zones d'endémie du choléra. • Renforcement du système de santé (P147555) et utilisation des modalités de mise en œuvre existante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non satisfaction de la demande des femmes PA ; • Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non - utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre bantous et PA ; • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; • Dépotoir pour déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA
	Sous-composante 2.2 - Contrats basés sur la performance avec des prestataires de services	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accès au conseil et aux méthodes de Planning Familial (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE), qui pourvoient une gamme complète de services de santé sexuelle et 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familial (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils.

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
	de planification familiale non-étatiques	reproductive et garantiront un service de qualité qui soit confidentiel par le biais d'un site fixe ou mobile.		
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des activités complémentaires dans les domaines de la protection sociale (transferts monétaires ciblés), de l'agriculture (bio-fortification, distribution ciblée de kits de production alimentaire pour les ménages) et de l'éducation (éducation parentale en faveur du développement et de la stimulation de la petite enfance ; supplémentation en micronutriments dans les écoles). 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés • Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles.
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	Sous-composante 4.1 : Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités de PRONANUT et d'autres programmes pertinents au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés afin de planifier, gérer et faire un suivi efficace des programmes. • Renforcement de capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 2, et 3 soient mises en œuvre avec succès ; • Utilisation des mécanismes de FBP au niveau provincial pour procurer un financement discrétionnaire en contrepartie de la réalisation de certains indicateurs de performance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, • Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; •
	Sous-composante 4.2 : Programme pour	<ul style="list-style-type: none"> • Financement d'un programme d'apprentissage et d'innovation solide 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
	l'Apprentissage et l'Innovation	<p>comprenant une recherche opérationnelle rigoureuse sur le projet de démonstration prévu en vertu de la composante 3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement de l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services incluant l'apprentissage automatique • Identification des éléments clés du programme d'apprentissage (l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC), ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir lors de la préparation du projet. 	compte des programmes d'apprentissage et d'innovation	programmes d'apprentissage et d'innovation
	<u>Sous-composante 4.3 : Gestion de projet</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion du projet (l'UG-PDSS) et du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des associations PA du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Désintéressement aux activités du projet
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> • Réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives

Composantes	Sous-composante	Synthèse des activités	Impacts négatifs	
			Phase Construction	Phase d'exploitation
Financement Additionnel (GAFSP)		<ul style="list-style-type: none"> • Le développement des caisses de résilience (CdR). Ces caisses sont la combinaison des mécanismes suivants : les champs école paysan (CEP), les Clubs d'écoute Dimitra et les Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) • L'Agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage ; • L'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités de développement des caisses de résilience (CdR) ; • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités de l'agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage et • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités d'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Désintéressement aux activités du projet pour la pérennisation des acquis.

Mesures d'atténuation des impacts négatifs identifiés sur les PA

Les mesures d'atténuation par composantes sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Mesure d'atténuation des impacts négatifs sur les PA

Composantes	Risques		Mesures d'atténuation	
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux de Comportement	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA des activités des relais communautaires 	Exiger un quota consensuel de recrutement des PA comme relais communautaires et Réaliser les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Poursuivre les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet
	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales au niveau provincial et celui de la zone de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)	Réaliser des IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales au niveau provincial et de la zone de santé	Poursuivre les IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales au niveau provincial et de la zone de santé
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	<ul style="list-style-type: none"> Non satisfaction de la demande des femmes PA ; Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Conflit entre bantous et PA ; Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ménagers et biomédicaux ; Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréés 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA et veiller à ce que le mécanisme de plainte traite les plaintes relatives aux VBG (EAS-HS) avec tact et confidentialité Mener des IEC envers les PA, les bantou, les relais communautaires

Composantes	Risques		Mesures d'atténuation	
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non- utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. • 		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une place de déviation au niveau des campements PA • Mettre en place un plan de circulation et d'accès aux campements PA et prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PA pour leurs activités économiques • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA ; • Élaborer des codes de conduite et d'autres mesures pour faire face aux risques de la VBG et l'EAS. 	<p>pour permettre l'accès des PA aux structures sanitaires dans la mise en œuvre du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des d solides, liquide et biomédicaux au niveau des campements PA
	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) . 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils. 	Réaliser des IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .	Poursuivre les IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) .
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des femmes PA dans les demandes de transfert monétaires ciblés ; • Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; • Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des de la gestion des activités issues de transfert monétaires ciblés • Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et prioriser la demande des PA dans la demande de transfert monétaires ciblés ; • Prioriser la demande des femmes PA pour les Transferts monétaires ; • Réaliser des IEC afin d'octroyer des kits de production alimentaire aux parents de filles et de garçons PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les IEC pour la prise en compte des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles.

Composantes	Risques		Mesures d'atténuation	
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, Discrimination et exclusion dans la planification, la gestion et le suivi efficace des programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés
	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Exiger la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation pour la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation
	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des associations PA du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Désintéressement aux activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un spécialiste en développement social pour aider le projet à prendre en compte les revendication des PA. 	<ul style="list-style-type: none"> Recruter un spécialiste en développement social pour aider le projet à prendre en compte les revendication des PA.
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter les PA avant toute activité et prendre en compte leurs recommandations lors de la mise en œuvre des activités additives du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Consulter les PA avant toute activité et prendre en compte leurs recommandations lors de la mise en œuvre des activités additives du projet.
Financement Additionnel (GAFSP)	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités de développement des caisses de résilience (CdR) ; Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> Désintéressement aux activités du projet mettant en mal la pérennisation des acquis. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité. 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation des PA dans les campements pour la pérennisation des acquis du projet.

Composantes	Risques		Mesures d'atténuation	
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation
	activités de l'agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage et <ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités d'appui à l'émergence de micro-entreprises (notamment des jeunes et des femmes). 		<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le ciblage dans les campements PA ; • Sensibiliser les PA sur les activités du projet et les bien fondés des acquis du projet. 	

6. CRITERES POUR LA PREPARATION D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'élaboration d'un Plan d'Action en Faveur des Populations Autochtones est obligatoire pour tout sous projet se déroulant dans une zone d'influence habitée par les populations autochtones. Cette élaboration doit être précédée par une évaluation environnementale et sociale préalable (screening) devant confirmer la présence des PA, ce qui permettra de faire une large couverture et augmenter l'accessibilité, la participation des PA au bénéfice du projet.

Contenu d'un plan d'Action en faveur des peuples autochtones

Le Plan d'Action en Faveur des Peuples autochtones (PPA) comprendra donc les éléments ci-après :

- a. Un résumé de l'évaluation sociale ciblée, y compris du cadre juridique et institutionnel applicable et des données de référence.
- b. Un récapitulatif des résultats de la consultation approfondie adaptée aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées et, si le projet implique les trois cas de figure indiqués au paragraphe 24 de la NES no 7, le résultat du processus de CPLCC mené avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés pendant la préparation du projet.
- c. Un cadre pour une consultation approfondie adaptée aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées pendant la mise en œuvre du projet.
- d. Des mesures visant à garantir que les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées reçoivent des avantages sociaux et économiques qui sont adaptés à leur culture et sensibles à la dimension de genre, ainsi que des mesures pour les mettre en œuvre. Le cas échéant, cela peut nécessiter des actions de renforcement des capacités des organismes chargés de la mise en œuvre du projet.
- e. Des mesures visant à éviter, minimiser, atténuer ou compenser les effets néfastes potentiels pour les Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées identifiés dans l'évaluation sociale et les modalités de mise en œuvre desdites mesures.
- f. Les estimations de coûts, le plan de financement, le calendrier ainsi que les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
- g. Des procédures accessibles qui sont adaptées au projet en vue de donner suite aux plaintes des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés résultant de la mise en œuvre du projet, comme décrit au paragraphe 35 de la NES no 7 et dans la NES no 10.
- h. Des mécanismes et des indicateurs adaptés au projet pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ainsi que l'établissement des rapports correspondants, y compris les moyens de prendre en compte les avis des Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par le projet dans le cadre de ces mécanismes

Canevas d'élaboration d'un PPA

Le canevas pour l'élaboration du PPA est donc :

- Introduction
- Cadre institutionnel juridique et légal
- Situation socio – économique des PA dans les zones de sante ciblée par le projet
- Cadre de consultation libre et informée des PA dans la zone du projet
- Impact du projet PMNS sur les populations autochtones
- Plan de développement en faveur des populations autochtones
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA
- Budget de mise en œuvre du PPA
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Conclusion

7. OPTION POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Cadre logique de planification de la mise en œuvre

Le tableau ci-après présente le cadre logique de suivi de la mise en œuvre du PPA.

Tableau 10 : Matrice du cadre logique de suivi de la mise en œuvre du PPA

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation		Indicateurs		Périodes d'exécution	
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
Composante 1 : Améliorer la Prestation des Interventions Communautaires et pour les Changements Sociaux et de Comportement	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors du recrutement des relais communautaires et des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA des activités des relais communautaires 	Exiger un quota consensuel de recrutement des PA comme relais communautaires et Réaliser les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	Poursuivre les IEC envers les relais communautaires pour une meilleure implication des PA communautaires dans la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UG-PDSS 	<ul style="list-style-type: none"> Quota consensuel des PA fixé et respecté ; 100 % IEC planifiées sont réalisées. 	Toute la durée du projet
	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la	Discrimination et exclusion des PA lors des campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ;	Réaliser des IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	Poursuivre les IEC pour la prise en compte des PA dans les campagnes médiatiques nationales aux niveaux provincial et zonal de santé	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UG-PDSS 	100 % IEC planifiées sont réalisées.	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	communication interpersonnelle (CIP)	jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP)						
Composante 2 : Améliorer l'offre de services et l'achat stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Non satisfaction de la demande des femmes PA ; • Transformation des campements PA en dépotoirs de déchets solides (déblais, démolition, etc.) ; • Perturbation des accès aux campements PA lors de la circulation pendant les travaux • Perturbation des activités économiques réalisées par les PA • Conflits dus à la non-utilisation des PA comme main d'œuvre locale ; • Risque de violence sur les femmes PA. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit entre bantous et PA ; • Interdiction d'accès des PA aux structures de santé ; • Dépotoir des déchets solides ; liquide et biomédicaux au niveau des campements PA 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ménagers et biomédicaux ; • Exiger le transfert des déchets au niveau des Centres d'Enfouissement agréés • Mettre en place une place de déviation au niveau des campements PA • Mettre en place un plan de circulation et d'accès aux campements PA et prévoir une subvention en cas de désagrément causé aux PA pour leurs activités économiques • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) spécifique aux PA et veiller à ce que le mécanisme de plainte traite les plaintes relatives à la violence liée à l'appartenance à la VBG et à l'EAS avec tact et confidentialité • Mener des IEC envers les PA, les bantous, les relais communautaires pour permettre l'accès des PA aux structures sanitaires dans la mise en œuvre du projet • Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets des d solides, liquide et biomédicaux au 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • DP Agriculture • DP action sociale: • DP Santé • Entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • UG-PDSS • 	<ul style="list-style-type: none"> • 100 % des plaintes sont enregistrées et traitées ; • 100% des personnes liés au projet ont signé le code de bonne conduite ; • 100 % IEC planifiées sont réalisées ; • Un Plan de gestion des déchets produit et • Un Plan de Circulation produit et mise en œuvre dans les zones PA. 	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
			<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et faire signer les codes de conduite et d'autres mesures pour faire face aux risques de la VBG et l'EAS ; 	niveau des campements PA				
	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE) . 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des PA aux accès aux services de conseils. 	Réaliser des IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE).	Poursuivre les IEC pour l'implication des femmes PA lors des conseils et aux méthodes de Planning Familiale (PF) par l'intermédiaire d'acteurs non étatiques (ANE)	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA DP action sociale DP Santé 	<ul style="list-style-type: none"> UG-PDSS CPE 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % IEC pour l'implication des femmes PA lors de conseils et méthodes de Planning Familiale planifiées sont réalisées ; 	Toute la durée du projet
Composante 3 : Pilotage de la démonstration de Convergence	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA lors des ciblage pour le transfert monétaires, l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture.; Exclusion des femmes PA lors des ciblage pour le transfert monétaires, l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture. ; 	<ul style="list-style-type: none"> Discrimination et exclusion des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et prioriser les PA lors des ciblage pour le transfert monétaire, de l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche; Prioriser les femmes PA lors des ciblage pour le transfert monétaires, l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture ; 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les IEC pour la prise en compte des filles et des enfants PA des suppléments en micronutriments dans les écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UG-PDSS 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre des PA sensibiliser sur les ciblage pour le transfert monétaire, de l'octrois des kits agricoles, des activités de pêche % des PA bénéficient de transferts monétaires, de l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture ; 	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA des activités issues des transferts monétaires ; Discrimination et exclusion des parents de filles et de garçons des kits de production alimentaire. 		<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les PA lors des activités issues des transferts monétaires ; Réaliser des IEC afin d'octroyer des kits de production alimentaire aux parents de filles et de garçons PA. 				<ul style="list-style-type: none"> % des femmes PA bénéficient transfert de monétaires, l'octrois de kits agricoles et des kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture ; % des PA dans les activités issues des transferts monétaires ; 100 % IEC pour d'octroyer des kits de production alimentaire aux parents de filles et de garçons PA planifiées sont réalisées ; 	
Composante 4 : Renforcement des capacités et de Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local, Discrimination et exclusion des PA dans la planification, la gestion et le suivi efficace des 	<ul style="list-style-type: none"> Exclusion des PA dans les renforcements de capacité aux niveaux central, régional et local ; 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes au 	<ul style="list-style-type: none"> ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> UG-PDSS 	<ul style="list-style-type: none"> % des PA lors de renforcement de capacité aux niveau régional et local ; % des PA lors de la planification, la gestion et le 	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	programmes au sein du Ministère de la santé, Hygiène et Prévention et des autres ministères concernés		sein du Ministère de la santé et des autres Ministères concernés	sein du Ministère de la santé et des autres ministères concernés			suivi efficace des programmes.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA dans la prise en compte des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation pour la prise en compte de la problématique des PA dans des programmes d'apprentissage et d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UG-PDSS 	<ul style="list-style-type: none"> • % des PA dans les programmes d'apprentissage et d'innovation. 	Toute la durée du projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des associations PA du comité technique du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Désintéressement aux activités du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste en développement social pour aider le projet à prendre en compte les revendications des PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un spécialiste en développement social pour aider le projet à prendre en compte les revendications des PA. 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • UG-PDSS • 	<ul style="list-style-type: none"> • Bm 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du Spécialiste en Développement Social dans le staff du projet. 	Toute la durée du projet
Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou d'origine humaine ou de crise qui a 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au recrutement et à la prise en compte des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au recrutement et à la prise en compte des PA dans les activités additives du projet lors de la réaffectation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe naturelle, ou 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA • UG-PDSS 	<ul style="list-style-type: none"> • UG-PDSS • Bm 	<ul style="list-style-type: none"> • % des zones de santé PA prise en compte dans l'activation du CERC ; • % des PA sont recrutés dans le cadre de la mise en œuvre de des activités CERC 	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives	d'origine humaine ou de crise qui a déjà causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social majeur aux retombées négatives				
Financement Additionnel (GAFSP)	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités de développement des caisses de résilience (CdR) ; • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en œuvre des activités de l'agriculture sensible à la nutrition à travers des Champs Ecoles Paysans ainsi que l'appui aux activités de pêche et élevage et • Discrimination et exclusion des PA lors de la mise en 	<ul style="list-style-type: none"> • Désintéressement aux activités du projet mettant en mal la pérennisation des acquis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un ciblage inclusif et participatif des bénéficiaires basés sur des critères reconnus de vulnérabilité. • Assurer le ciblage dans les campements PA ; • Sensibiliser les PA sur les activités du projet et le bien fondé des acquis du projet. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la sensibilisation des PA dans les campements pour la pérennisation des acquis du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • ONG PA 	<ul style="list-style-type: none"> • UG-PDSS • BM 	<ul style="list-style-type: none"> • % des PA formés et mettent en œuvre les caisses de résilience (CdR) ; • % des PA pratiquant l'agriculture sensible à la nutrition ; • % des PA ont reçu l'appui aux activités de pêche et d'élevage ; • % des PA formés et qui développent des microentreprises (notamment des 	Toute la durée du projet

Composantes	Impacts négatifs		Synthèse des Mesures d'atténuation				Indicateurs	Périodes d'exécution
	Phase Construction	Phase d'exploitation	Phase Construction	Phase d'exploitation	Exécution	Suivi		
	œuvre des activités d'appui à l'émergence de microentreprises (notamment des jeunes et des femmes).						jeunes et des femmes).	

Coûts de la mise en œuvre du CPPA à prévoir dans le projet

Les actions d'atténuation des impacts négatifs du projet sur les PA sont essentiellement pour la plupart des actions d'Informations, d'Education et de Communication. Le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme 531 000 pris en charge par le projet comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Estimation des coûts de la mise en œuvre du CPPA

N°	Rubrique	Unité	Qté	Coûts unitaires \$US	Coût total
1.	Gestion des conflits communautaires à travers le renforcement des comités de gestion des conflits	Comité	200	Voir MGP	PM
2.	Organiser des campagnes de sensibilisation et d'IEC sur la non-discrimination ou d'exclusion des PA.	Campagne	5	15000	75 000
3.	Elaboration d'un Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Biomédicaux.	Etude	1	PM	PM
4.	Réalisation de PPA	Etude	5	30000	150 000
5.	Forage des puits d'eau	Puits	200	PM	PM
6.	Aménagement des sources d'eau potable	Source	200	3000	90 000
7.	Construction des latrines publiques	Bloc	30	PM	PM
8.	Valoriser les savoirs endogènes et de la pharmacopée	Jours	200	PM	PM
9.	Etude d'audit du CPPA et des PPA	Etude	5	25000	125 000
10.	Réaliser des plaidoyers aux niveaux central, régional et local pour la prise en compte des PA dans les séances de renforcement de capacité de tous programmes	Campagnes	5	5000	25 000
11.	Mise en œuvre de certaines activités par les ONG PA, l'Action Sociale Provinciale et les experts indépendants.	Suivi		PM	PM
12.	Suivi par le Spécialiste en développement Social du Projet	Suivi	5	3000	15 000

13.	Suivi par le spécialiste en VBG	Suivi	5	3000	21 000
14.	Suivi et supervision par ACE	Suivi	5	6000	30 000
	TOTAL GENERAL				531 000

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CPPA

Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du CPPA

La mise en œuvre du CPPA est sous la responsabilité de l'Unité de Coordination du projet qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités politico-administratives décentralisées et les ONG d'appui aux PA et les agences d'exécution des nations unies présentes dans la zone du projet lors de la mise en œuvre.

Tableau 12 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre des CPPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	• Unité Environnementale et Sociale de l'UG-PDSS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la préparation / consultation du PPA • Mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le CPPA ; • S'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu pour l'atteinte des objectifs attendus dans le CPPA ; • Assurer la supervision de la mise en œuvre du CPPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; • Vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et les transmettre à la Banque Mondiale. • Veiller à la réalisation de l'évaluation par les autres parties prenantes (PA, la société civile, ACE) ; • Faire réaliser l'évaluation externe par un consultant ; • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes ;
2	ACE	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser la mise en œuvre du CPPA sur le terrain
3	Coordination Provinciale du PMNS	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre sur le terrain du CPPA à travers ONG Cadre holistique qui mettra en œuvre les activités, • Suivi de la réalisation des activités sur le terrain par les Organisations/Associations du PA et ONG locales ; • Evaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (Organisations/Associations de PA, la société civile, administrations locales) ; • Elaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du CPPA et leur transmission à UG-PDSS • Responsable de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes.
4	Communautés PA	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de proximité des activités contenu dans le CPPA
5	Agences des Nations Unies (PAM, FAO, UNICEF, UNFPA, etc.) des ONG Internationales et locales	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de certaines activités, • Participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; • Recrutement des experts ; • Participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile) ; • Appuyer et renforcer la capacité des PA à travers les consultations, les démarches CPLCC/FPIC et à travers l'implémentation des composantes to projet.
6	Les experts indépendants	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des analyses sociales ; • Animer les consultations avec les PA et

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
		<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le(s) processus de CPLCC/FPIC (si nécessaire)

Capacités de mise en œuvre du CPPA par les différents acteurs

8.1.1. Évaluation des capacités de mise en œuvre du CPPA

L'ACE dispose des compétences humaines requises pour la mise en œuvre des CPPA. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports PPA ; le suivi du CPPA et du PPA. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

Les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE) et les autres Divisions des Ministères provinciaux ainsi que les communes manquent de capacités dans la mise en œuvre du CPPA et des PPA. A ce niveau, des renforcements sont nécessaires pour les agents de ces structures qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPPA du PMNS.

Il y a lieu de renforcer les capacités des différentes ONG intervenant dans la promotion et l'amélioration des conditions de vie des PA en gestion de projet afin qu'elles puissent mettre en œuvre de façon efficiente le CPPA.

8.1.2. Recommandations pour la gestion environnementale et sociale du PMNS

Dans la perspective d'impliquer les services provinciaux et communaux dans la mise en œuvre du CPPA, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées. Pour atteindre ce but, le CPPA suggère également de renforcer les capacités du Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et du Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) au cours de la phase de mise en œuvre du projet. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à rendre opérationnelle la stratégie de mise en œuvre du CPPA du PMNS et de protéger les Populations Autochtones.

8.1.3. Suivi – évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du CPPA pour le projet. Dès le début du projet, les informations collectées par les parties prenantes devront être analysées, synthétisées et ensuite rendues disponibles trimestriellement à toutes les parties prenantes ainsi qu'au public intéressé. Ces rapports seront élaborés par l'Unité Environnementale et Sociale (UES) du PMNS qui est l'entité de mise en œuvre. Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du CPPA et au partage des bénéfices devront être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le CPPA et en fonction des éléments clefs suivants :

- Amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du CPPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- Le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones

- dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- La prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des populations autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Le suivi évaluation CPPA sera intégré dans le suivi global du projet.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du CPPA, sous la responsabilité de l'UES du PMNS (les PA en tant que bénéficiaires et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, Administrations locales, PMNS). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du CPPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le CPPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du CPPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- Une évaluation externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à la mise en œuvre du CPPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du CPPA, après que les dernières activités du CPPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance globale du CPPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du CPPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés aux CPPA :

- L'ACE : Dans le cadre d'un contrat-cadre entre le projet et l'ACE ; l'expert de l'ACE va assurer le suivi-contrôle de la mise en œuvre du CPPA à travers des missions sur le terrain.
- L'Unité Environnementale et Sociale du projet : elle assure la supervision de la mise en œuvre du CPPA sur le terrain.
- La Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux normes pertinentes, dont la NES7.

Tableau 13 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
UGP du PMNS	Suivi évaluation interne	Permanente
ACE	Suivi-Contrôle	Une fois par semestre
Comité Local de Gestion des plaintes (CLGP)	Suivi et gestion des plaintes	Une fois par mois
Auditeurs Internes du Projet	Suivi-Contrôle technique et financier	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Provinciaux	Suivi-Evaluation	Permanente

Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG, Agences des nations unies ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet, (une fois)
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

9. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Un système de gestion des plaintes est la pratique de recevoir, traiter et répondre aux réclamations des citoyens de manière systématisée. Les réclamations peuvent porter sur tout type de sujets relatifs à l'action du Projet tel que : les réclamations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, le non-respect des procédures édictées par le projet pour l'accès aux services de santé, la discrimination, et les plaintes portant sur la mauvaise gestion des déchets biomédicaux impactant sur l'environnement.

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes : 1) l'accès à l'information concernant le fonctionnement du système de dépôt et de gestion des plaintes, 2) l'accusé de réception par le projet 3) le tri et le traitement des plaintes, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation des actions des mesures d'atténuation, et 6) le retour d'information aux personnes ayant déposé plainte et au grand public. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir figure 1 ci-dessous).



Figure 2 : *Étapes de la gestion des plaintes*

Objectifs Spécifiques du MGP

- a) Assurer l'application des principes fondamentaux pour un traitement efficace des plaintes, en l'occurrence la légitimité, la sécurité des plaignants, l'accessibilité, la prévisibilité, l'équité, la transparence et la compatibilité avec les droits et les lois en vue de maintenir le climat de confiance entre autorités et autres parties prenantes ;
- b) Mettre en place les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour enregistrer et traiter toutes les doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts ;
- c) Maintenir le dialogue et la médiation entre les parties prenantes afin de prévenir, de régler et de réduire le risque de voir les mêmes plaintes se renouveler ;
- d) Favoriser la résolution des griefs de manière équitable et efficace pour éviter des représailles et les voies de recours judiciaires ou extra – judiciaires ;
- e) Éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer et traiter les plaintes.

Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations autochtones et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes : les vols, le refus de paiement des prestations des PA, la discrimination, la non satisfaction des demandes des PA pour le transfert monétaire, la non implication des PA dans les activités liées à caisse de résilience (CdR) et Activités de Génératrices de Revenus (AGR) et l'exploitation et les violences sexuelles des femmes PA ayant pour responsable un contractuel du projet.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

Présentation, réception et enregistrement des plaintes

Accès et mode de dépôt des plaintes : Une combinaison de différentes approches sera utilisée

Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet. Les possibles voies de réception sont comme suit :

- Numéro vert (Appel téléphonique gratuit/ ligne service de message court (SMS) ;
- Courrier formel transmis au PDSS ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans le registre créé à cet effet auprès de l'équipe des sauvegardes (SSS, SVBG et SSE) ou dans une boîte à suggestions située dans les toilettes du personnel, à la réception PDSS et à la salle des réunions ;
- Appel téléphonique ou Envoi d'un SMS au PDSS ou aux responsables des sauvegardes :
 - Dr Dominique BAABO KUBUYA, Coordonnateur du PDSS : 0816179921
 - Dr Khadi Touré, Projet Manager : 0828475670
 - Mr Fanon BABADI MUAMBA, Spécialiste en Sauvegarde Sociale : 0821697132 ou 0847002424
 - Mr Eddy LWANZO, Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : 0821149555
 - Mr Jean Richard MUTOMBO, Spécialiste en VBG : 0852325041
- Courrier électronique transmis au PDSS ou aux responsables des sauvegardes : pmnsms.rdc@pdss.cd ;
- Contact via le site internet du PDSS : <http://www.pdss.cd>
- Réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
- Consultation pendant des réunions ou sensibilisations communautaires ;
- Consultation avec un prestataire de services ou une autre organisation de services sociaux dans la communauté.

Dans la pratique : Un(e) représentant(e) sera élu(e) de manière participative, au niveau de chacune des DPS d'intervention du PMNS. Ces représentant(e)s seront chargé(e)s de la centralisation des plaintes et de leur transmission l'UG-PDSS. Les représentant(e)s sélectionné(e)s seront doté(e)s de téléphones portables afin qu'ils/elles puissent communiquer où qu'ils/elles se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un(e) responsable du PDSS. **Le projet aussi recommande que les femmes composent 30% des représentants élus au niveau des DPS.**

Enregistrement de la plainte

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle est enregistrée dans le registre de plaintes et tableau Excel (base de données créés à cet effet.).

Les plaintes seront **formulées verbalement ou par écrit**. Toute plainte, qu'elle soit **verbale ou écrite sera enregistrée immédiatement dans un registre** est enregistrée dans un cahier des plaintes et un jeton de réception est délivré au plaignant ou à son représentant en précisant que la plainte sera traitée dans un délai maximum d'une semaine.

La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit sa forme, est transmise au service en charge de la gestion des plaintes au niveau 1.

Considérations spécifiques concernant les plaintes de VBG/EAS/HS :

En ce qui concerne les plaintes de VBG/EAS/HS, tout d'abord, si la plainte n'est pas rapportée au MGP initialement à travers un prestataire de service, le/la survivant(e) devrait être référé(e) immédiatement à un prestataire de service pour les orientations et services appropriés (psychosocial, médical, juridique, et/ou réinsertion sociale), par exemple, par le point focal au sein du conseil villageois ou comité si nécessaire. Le consentement doit être reçu avant toute action. Les plaignant(e)s devraient recevoir des informations claires sur les services disponibles et sur les détails du processus

du MGP. Ils/elles doivent également être informé(e)s qu'ils/elles peuvent choisir de ne recevoir que les services sans consulter le MGP ou de ne rien consentir, et dans ce cas-là, la plainte sera clôturée. Il/elle doit aussi donner son consentement éclairé de saisir le MGP, en remplissant la fiche de consentement (voir Annexe 4). La prise en charge de tout(e) plaignant(e) auprès du MGP concernant un cas de VBG/EAS/HS sera assurée indépendamment de si un lien de l'auteur présumé au projet a été établi ou pas.

Si le consentement est accordé, la fiche d'enregistrement pour la plainte sera remplie à travers le prestataire de services et gardée dans un lieu bien sécurisé et verrouillé avec un accès strictement limité au sein de la structure de prise en charge ; uniquement le prestataire de services aura accès à cette fiche. Aucune information susceptible de révéler l'identité du/de la survivant(e) ne doit être conservée au niveau du MGP. Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations en dehors des trois aspects suivants relatifs aux cas de VBG/EAS/HS :

- La nature de la plainte (ce que déclare le plaignant ou la plaignante en usant de ses propres termes, sans que ce soit en réponse à des questions) ;
- La zone et la date de l'incident ;
- Si, à sa connaissance, l'auteur est associé au projet ; et
- Si possible, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Toute autre donnée sensible, y compris l'identité du/de la survivant(e) ou de l'auteur présumé, ne sera pas divulguée afin de respecter la confidentialité. Il est aussi important de noter que le prestataire de service n'est pas appelé à déterminer si une plainte est vraie ou s'il existe suffisamment d'information pour une vérification. Le prestataire de services devrait seulement documenter et signaler la plainte de VBG/EAS/HS au MGP, avec le consentement éclairé du/de la survivant(e), de manière confidentielle et en toute sécurité, dans les 24 heures de l'admission.

Le prestataire de services disposera aussi de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au/à la plaignant(e) et faciliter la résolution du cas – c'est-à-dire il n'est pas la responsabilité du MGP de récolter ces détails. Le prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec la structure responsable du MGP pour classer le dossier. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement du dossier. Les prestataires de services ne peuvent fournir des informations sur un cas qu'avec le consentement du/de la survivant(e). Si la personne en question consent au partage des informations relatives à son dossier, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le/la survivant(e) ou le prestataire de services à encore plus de violence.

Si le/la survivant(e) choisit de ne pas saisir le MGP, il est important que le prestataire de service demande si le/la survivant(e) donne son consentement de partager certaines données de base (le code de cas, le type de cas, la zone et la date de l'incident, le lien de l'auteur présumé au projet, et l'âge et le sexe du/de la survivant(e)), lorsque les données des incidents sont partagées avec le MGP. Dans ce cas-là, l'incident est enregistré dans la base de données pour le prestataire de services et aidera le projet à contrôler le nombre de plaintes qui refusent de saisir le MGP et aussi à signaler les barrières qui empêchent les plaignant(e)s d'accéder au système librement et en toute sécurité. Finalement, le/la survivant(e) a le droit de demander une aide même s'il/elle ne veut pas rapporter l'incident auprès du MGP.

Traitement des plaintes

Nature de la plainte

Les plaintes déposées et traitées sont réparties en deux catégories :

- a) Les plaintes sensibles et graves qui sont liées aux fautes personnelles telles que le détournement, les abus sexuels, la discrimination, etc.
- b) Les plaintes non sensibles et graves concernent la mise en œuvre du projet, l'impact des méthodes utilisées ainsi que les résultats obtenus sur les communautés et l'environnement (recrutement d'une main d'œuvre étrangère au lieu de valoriser la main d'œuvre locale disponible, exclusion arbitraire d'un membre du Conseil Villageois, accidents professionnels, etc.

Évaluation de la plainte et son éligibilité

Une fois que la plainte est enregistrée, le président du conseil du village/l'équipe de sauvegarde effectue une évaluation rapide pour vérifier la nature de la plainte et son éligibilité. L'éligibilité de la plainte au mécanisme est liée à la pertinence par rapport aux activités ou aux impacts ou même aux personnels du projet. Les plaintes peuvent être classées non fondées et fondées.

Les plaintes non fondées sont celles qui ne satisfont pas aux critères par manque d'informations nécessaires et qui peuvent être le fruit des rumeurs ou des personnes motivées par la vengeance ou la jalousie.

Les plaintes de ce genre pourront nuire à la réputation du projet et de ses animateurs si elles ne sont pas traitées avec précaution.

Les plaintes jugées non fondées seront réglées sur le champ par le chef du Conseil du village selon une procédure accélérée.

Les plaintes pour lesquelles les liens ne sont pas établis avec les activités et les impacts du projet ne sont pas établis sont rejetées.

Les plaintes fondées se répartissent en trois catégories, à savoir :

- a) Au niveau de la préparation du projet

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- La non - implication des populations locales des zones du projet dans la préparation du projet ;
- Le désaccord sur le choix des organes dirigeants ;
- Les conflits d'intérêt venant des acteurs du projet.

- b) Au niveau de la mise en œuvre du projet

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- Le choix des bénéficiaires : individus, organisations, communautés ;
- L'allocation des fonds par activité et par entité géographique ;
- Le retard dans la mise en œuvre ou la mise à disposition des fonds ;
- Le sentiment d'avoir été lésé dans la mise en œuvre du projet ;
- Les cas de conflits d'intérêt ;
- Le déficit de communication ;
- L'ingérence du politique.

- c) Au niveau de la fin du projet,

Ces plaintes et litiges peuvent porter sur les points suivants :

- La promesse non tenue par le projet ;
- La gestion des acquis des projets ;
- La perception contradictoire des résultats ;
- La viabilité des résultats.

Pour les plaintes présentant un degré de gravité plus élevé, les instances de médiation décideront de la date du traitement de la plainte après une enquête approfondie.

Enquête

Il est requis de remonter la source de la doléance pour savoir si elle ne cache pas un problème non-dit, une question que les gens n'expriment pas ouvertement et savoir pourquoi ils ne l'expriment pas ouvertement.

Toute plainte jugée recevable fait l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité de la plainte, le Président des instances de médiation en charge du traitement de la plainte désigne une équipe d'enquêteurs pour analyser et déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. Il est recommandé que l'équipe d'enquête soit composée de membres des comités de concertation (CLD et/COPIZ/ou COPIP).

Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

L'enquête se déroule suivant les étapes suivantes :

- Descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le(s) plaignant(s).
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses(leurs) propositions de solutions, discuter avec lui (eux) sur les différentes modalités de résolution de la plainte, lui(leur) faire des propositions concrètes et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le(les) plaignant(s) ;
- Transmettre un rapport d'enquête 3 jours après la date du début de l'enquête pour le niveau 1 et 7 jours après celle de l'enquête pour le niveau 2 et 14 jours pour le temps d'enquête et recherche de solution pour le niveau 3.

Note : Lors de l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte, les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant seront collectées.

Traitement proprement dit

Une fois l'enquête terminée, les membres des comités de concertation sont convoqués pour traiter de la plainte. Le plaignant et l'auteur de la faute seront convoqués pour garantir l'équité et la transparence du traitement de la plainte.

L'examen du dossier est effectué quand les éléments suivants sont présentés :

- Le problème ou l'évènement à la base de la plainte ;
- Les parties prenantes impliquées dans le problème ou l'évènement ;
- Les intérêts et préoccupations des parties prenantes par rapport au problème ;
- Le planning du travail de la commission d'enquête et de la logistique nécessaire ;
- Le déroulement de l'enquête (dépend des cas) ;
- L'identification des mesures pour la résolution des doléances ;
- La proposition des mesures de résolution des doléances ;
- Le recours introduit en cas de non résolution.

Le représentant du Projet ou du sous-traitant impliqué discutera de la proposition provisoire avec le plaignant et l'auteur de la faute plutôt que de leur imposer le verdict de manière unilatérale. Le responsable de la plainte indiquera également les autres voies de recours possibles. Le plaignant aura l'opportunité d'accepter la proposition, de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet d'une discussion ou de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. S'il est jugé que la plainte n'a aucun bien-fondé, le responsable des plaintes devra en expliquer les raisons au plaignant et lui indiquer les voies de recours possibles.

Le traitement des plaintes aboutira à trois réponses possibles à savoir :

- i. Réponse directe du Comité de gestion des plaintes pour résoudre la plainte. L'accord final devra être précis, assorti de délais et agréé par les deux parties. S'il ne s'applique pas directement, il devra comporter un plan de suivi.
- ii. Nécessité d'une vérification large et approfondie, pouvant requérir l'élargissement de l'équipe ainsi que l'extension de délai de traitement.
- iii. La plainte n'est pas éligible au MGP parce qu'un autre mécanisme serait plus approprié pour la traiter.

Les termes de la lettre devront être adaptés à l'expéditeur sur le plan intellectuel et culturel.

La réponse à adresser au plaignant pourra inclure :

- Les explications sur le choix de traitement ;
- Les procédures qui s'en suivront ;
- Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement.

Si le plaignant est d'accord, on passe à la mise en œuvre des réponses proposées, à savoir, soit une action directe du Comité de gestion des plaintes, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier au niveau supérieur.

Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa doléance ou rejette les mesures de résolution proposées, l'équipe de Gestion des Mécanismes des Plaintes doit procéder comme suit :

- i. Enregistrer les raisons de son refus ;
- ii. Fournir les informations complémentaires ;
- iii. Si possible renvoyer le traitement du dossier au niveau suivant.

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Gestion de la Sauvegarde, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant.

Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et **dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles**. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Accusé de réception

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGPR doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis -à- vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, les situations graves ou complexes nécessiteront des analyses approfondies avec des enquêtes. Le tableau ci-dessous présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

N°	Etape	Délais
1	Enregistrement et réception	Immédiat
2	Evaluation de la nature de la plainte et son éligibilité	2 jours
3	Enquête niveau 1	3 jours ouvrables
4	Enquête niveau 2	7 jours ouvrables
5	Enquête niveau 3	14 jours ouvrables
6	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 1	7 jours après la réception
7	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 2	14 jours après le recours
8	Traitement de la plainte (réunions ordinaires) niveau 3	Un mois après le recours 2
9	Réponses	3 jours ouvrables
10	Recours	COPIZ (3 jours après la réponse), COPIP (7 jours après la réponse du COPIZ),
11	Clôture et archivage	7 jours après l'acceptation de la décision
12	Suivi	7 jours après la clôture du dossier

Recours

Le MGP prévoit des dispositions au cas de recours lorsque la plainte déposée n'a pas été résolue du premier coup ou la solution proposée a été jugée insatisfaisante,

Deux options de recours sont possibles :

- Porter le problème réglé au niveau du comité villageois pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte grave et sensible et propose une solution objective.

Si la procédure d'appel ne parvient pas à déboucher sur une résolution acceptable pour les deux parties, le plaignant devra conserver la prérogative d'exercer d'autres recours.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet PMNS.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de Spécialiste en Sauvegarde Sociale du PMNS avec l'appui d'ONGs facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Les voies de signalement compatibles avec le contexte de peuple autochtone sont la mise en place des boîtes à suggestions/plaintes (moins apprécié à cause de la faible instruction des PA), l'utilisation de la ligne verte mais aussi le recours au CBCM qui est en mécanisme qui avait été mis en place au niveau de la Division provinciale de genre composé des points focaux EAS/HS dans chaque aire de santé. Pour déposer les plaintes, le/la plaignant(e) devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée en annexe 1 du présent document.

Mise en place du comité de gestion des plaintes

Pour résoudre les conflits potentiels, la NES n°7 fait référence à la NES n°10 qui stipule qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible, celui-ci devra tenir compte des us et coutumes des PA afin d'en assurer l'appropriation. A cet effet, il est proposé la mise en place des comités de gestion des plaintes.

Le mécanisme prévoit trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte :

a) Niveau 1 : Comité Aire de Santé (COMAIR)

Cette instance est chargée de

- La sensibilisation des communautés et des parties prenantes présentes à ce niveau ;
- L'enregistrement et le traitement des conflits latents pour éviter que les problèmes ne s'aggravent pas ;
- La médiation entre les parties en conflit au niveau du village, des formations sanitaires et aires de santé pour des plaintes présentant un degré de gravité assez faible selon les modes de résolution traditionnelle.

Le comité de l'aire de santé (COMAIR) informe le comité de pilotage de la zone de santé dans un délai maximum de trois jours des plaintes déposées, traitées et non résolues.

Si le COMAIR transmet une plainte non résolue au COPIZ, ses membres sont dans l'obligation de siéger lors de la résolution de cette plainte.

Pour les plaintes sensibles (Mort d'homme, EAS/HS, accident, vol...) le COMAIR fait rapport immédiatement au COPIZ en réservant toujours une copie à l'UG-PDSS dès qu'il a connaissance du fait. Un coup de fil doit être réalisé à l'immédiat aux points focaux du COPIZ et de l'UG-PDSS.

Ce comité sera composé de 3 personnes avec au moins 1 femme et 1 PA dans les zones où vivent les PA.

Chaque village aura un relais communautaire comme représentant qui pourra siéger quand une plainte émane de son village.

Ce comité se réunit une fois par semaine selon un horaire arrêté par les membres.

Note : le point focal UNFPA dans la zone de santé fera partie du COMAIR.

b) Niveau 2 : Comité de pilotage de la zone de santé (COPIZ)

Placé sous la direction du chef de secteur et la co-direction du MCZS, le COPIZ est un organe qui assure le pilotage du MGP et le traitement des plaintes. Cet organe examine les recours non résolus au conseil villageois et assure le suivi des indemnités.

Le Président du COPIZ convoquera une session ordinaire sur le traitement des plaintes non résolues par le COMAIR ou une session extraordinaire portant sur le traitement d'une plainte grave et sensible.

Note : Les plaintes EAS/HS ne feront pas sujet de traitement à cette instance.

Cet organe a aussi la responsabilité de sensibiliser la population sur les objectifs du Projet et le MGP.

La gestion de la plainte à ce niveau implique la constitution d'un dossier qui comportera les éléments suivants :

- i. Les circonstances de l'affaire ;
- ii. Les entretiens des parties prenantes impliquées
- iii. Les concertations avec les parties prenantes
- iv. Les éventuelles solutions proposées

Le président du COPIZ peut sur avis motivé du COVI inviter le/la plaignant (e) et l'auteur du problème (en dehors des plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

c) Niveau 3 : Comité de pilotage national et provincial (COPIN & COPIP)

Cette instance de médiation coordonne la mise en œuvre générale du MGP et assure son suivi et évaluation en lien avec les zones de santé. Placée sous la présidence du Médecin Chef de Division Provinciale de la Santé, elle est également en charge de traiter les plaintes jugées graves, celles qui impliquent deux secteurs ou territoires ou celles non résolues par les deux premières instances. Cette instance travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées dont les COPIZ des secteurs.

La gestion des plaintes sera intégrée dans les activités du projet avec les attributions des tâches et de la responsabilité suivante dans l'équipe du projet.

Dispositions administratives et recours à la justice

En dernier ressort, en cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le/la requérant(e) peut saisir la justice. Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des activités du projet, de retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

En termes de fonctionnement, le mécanisme retenu comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du projet PMNS.

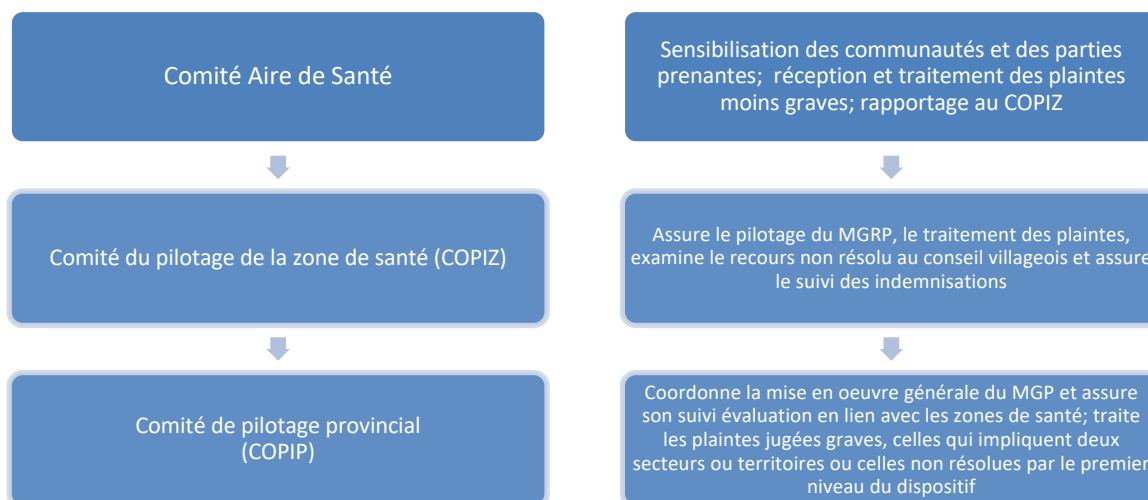
Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité de l'Expert Social du PMNS avec l'appui d'ONGs facilitatrices locales.

À chaque niveau d'intervention, il est recommandé que les femmes composent au moins 30% des membres du conseil ou du comité (même dans les zones d'interventions occupées par les communautés autochtones) et qu'au moins un membre de la communauté autochtone soit représenté dans le comité où la présence des communautés autochtones est signalée.

Tableau 14 : Composition, processus de soumission et de résolution des litiges par niveau

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
Comité Aire de Santé	2 relais communautaires et une personne de la société civile (si possible une femme et un PA)	<ul style="list-style-type: none"> • Transmission des plaintes de la base vers la zone de santé • Réception des plaintes • Traitement des plaintes en première instance, particulièrement plaintes mineures et non sensibles

Intervenants	Nombre/composition	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des consultations locales, traditionnelles pour la résolution des conflits
Comité de pilotage de la zone de santé	<ul style="list-style-type: none"> Chef de secteur (ou son représentant) MCZ (ou son représentant) 1 membre de la société civile 3 membres des COMAIR (en cas de plainte non résolue). 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Comité de pilotage national et provincial	<ul style="list-style-type: none"> Coordination PDSS CDDPS Chef de secteur comme président de COPIZ MCZ 1 PA 2 membres de la société civile dont 1 femme Plaignant Président COMAIR 	<ul style="list-style-type: none"> Réception et enregistrement des plaintes Convocation de l'équipe de gestion des plaintes Mise à disposition de la logistique nécessaire pour la réunion Enregistrement et suivi des plaintes Traitement des plaintes et recours Réponses aux plaintes Suivi des réponses
Commission d'enquête	Selon le besoin au moins 3 personnes formées et s'assurer de la présence des femmes	Examen des questions sensibles ou requérant un approfondissement



10. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Consultations publiques lors de l'élaboration du CPPA

10.1.1. Objectifs des consultations publiques

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

Les PA peuvent être particulièrement vulnérables à la perte, l'aliénation ou l'exploitation de leurs terres et de leurs ressources naturelles et culturelles, ainsi qu'à la perte d'accès à leurs terres et ressources. Il y a trois circonstances qui exigeraient le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC). Ils incluent des activités qui: a) auraient des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier; b) entraîneraient le déplacement de PAs de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier; ou c) auraient des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de PAs considéré comme important pour l'identité des PAs concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence. Néanmoins, le projet s'est engagé à mener des consultations significatives avec les AP et à les faire participer tout au long de la mise en œuvre.

10.1.2. Acteurs consultés

Les consultations ont concerné (i) les services techniques des provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Kasai-Oriental, du Tanganyika et du Sud-Kivu (ii) les Communes (rencontre avec les Bourgmestres et élus locaux, élargies aux services municipaux et aux organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes. Le consultant a pu rencontrer les Populations Autochtones et leurs associations, les Organisations à Base Communautaires (OBC). Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus par province sont donnés en annexe du présent rapport.

Les consultations publiques n'ont pas eu lieu dans le Kwilu car On y trouve pas des PA.

10.1.3. Dates des consultations et nombres de personnes présentes :

Des consultations publiques ont été tenues dans les provinces de la zone d'intervention du projet. Les dates de tenue de ces consultations sont consignées ci-dessous.

Tableau 15 : Dates et lieux des consultations publiques :

Provinces	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants
Kasai	15/09/2018	Rencontre avec le gouverneur du Kasai	1
	17/09/2018	Responsables des administrations, des ONG et associations intervenant en faveur des PA (consultation publique)	60
	18/09/2018	Consultation publique avec les services techniques (DPS, Education, Affaires sociales, ONG et Associations œuvrant en faveur des PA) (consultation individuelle)	11

Provinces	Date de la Consultation	Acteurs	Nombre de participants
Kasaï central	17/09/2018	Rencontre avec le DPS, Médecin chef de zone et l'ONG LIZADEEL	3
	18/09/2018	Rencontre avec les divisions Urbaines de santé, des affaires sociales, de l'environnement, de l'éducation, et de l'agriculture et les ONG	7
	18/09/2018	Consultation publique avec les services techniques et ONG	51
	18/09/2018	Consultation publique avec les populations autochtones	09
Sud Kivu	21/09/2018	Consultation publique avec les PA à Minova	45
	28/09/2018	Consultation publique avec les services techniques et les ONG qui accompagnent les populations autochtones à Bukavu	19
	11/09/2022	Consultation publique des acteurs de la société civile et les ONG qui accompagnent les populations autochtones à Bukavu	23
	12/08/2022	Consultation publique avec les PA à Bujungule/Combo	60
Tanganyika	23/08/2022	Consultation publique des acteurs de la société civile et les ONG qui accompagnent les populations autochtones à Kalemie	20
	25/08/2022	Consultation publique avec les PA au village Hongwa/Elia	55
Kasaï Oriental	27/02/200/23	Consultation publique des acteurs de la société civile et les ONG qui accompagnent les populations autochtones à Mbuji-Mayi.	16
	28/02/200/23	Entretien téléphonique avec Mr Lambert BELOKO (Président du Dynamique de Groupe Autochtone)	1

Les listes des participants sont présentées en annexe.

10.1.4. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- La typologie des aliments consommés par les PA ;
- La question foncière ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ;
- Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

10.1.5. Résultats des consultations avec les services techniques, ONG et Associations des provinces ciblées

- **Appréciation du projet :**

L'ensemble des services techniques et administratifs, les associations et ONG rencontrés estiment que le projet est le bienvenu dans les provinces ciblées car il permettra d'améliorer les conditions de vie des PA et d'améliorer ou combler les besoins nutritionnels des PA.

- **Contraintes identifiées :**

Les principales préoccupations et craintes par rapport au projet identifiées sont :

- La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet (Sud Kivu,) ;
- La persistance des pesanteurs culturelles ;
- La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement
- L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ;
- Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ;
- Le nomadisme de certaines communautés PA ;
- Les habitudes alimentaires des PA (Produits Forestiers Non Ligneux ou PFNL)
- Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA
- Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ;
- Difficultés d'accès à la terre ;
- Incident VBG(EAS-HS) femmes et mineurs PA dû au mode de vie (nomadisme et isolement) des PA.
- Déficit de communication entre la population et le projet
- Non prise en compte des personnes vulnérables dans la mise en œuvre des activités
- Le travail des enfants ;
- La problématique de résolution des plaintes ;
- Mauvais ciblage ;
- Déclaration de divorce par les femmes après avoir reçu le microcrédit ;
- Conflits entre les déplacés et les familles d'accueils pour le microcrédit, les intrants, etc. ;
- Résurgence des conflits violents ;
- Faible production agricole ;
- Désaffectation des intrants nutritionnels ;
- Mariage précoce ;
- Détournement du microcrédit ;
- Exode de la population d'un village non bénéficiaire vers un village bénéficiaire,
- Conflits communautaires entre Bantou et PA ;
- Marginalisation de personnes handicapées et
- Augmentation du taux de EAS/HS par rapport aux interventions (enquêteurs, distributeurs des jetons, etc.).

- **Recommandations :**

- Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ;
- Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ;
- Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ;
- Implique les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et /ou les violences communautaire ;
- Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ;
- Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ;
- Sécuriser le foncier chez les PA ;

- Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ;
- Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et la nutrition ;
- Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du projet ;
- Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables ;
- Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs.
- Il est suggéré que le projet fasse recours aux relais communautaires, associations locales, leaders communautaires et médias locaux pour communiquer avec la population surtout en milieu rural
- Les critères de vulnérabilité doivent être définis et communiquer à tous. Les acteurs de mise œuvre doivent tenir compte de ces critères lors de la mise en œuvre
- Contrôler l'âge au recrutement et sanctionner sévèrement tout cas de travail d'enfant
- La résolution des plaintes doit faire recours au système existant actuellement dans la province
- Les Comités de gestion des plaintes doivent comprendre sur proposition des personnes consultées : les leaders communautaires (religieux, organisation de la société civile, etc.), l'autorité locale et les représentants des personnes vulnérables avec accent mis sur le genre
- Une supervision plus poussée des équipes de terrain et l'application des sanctions disciplinaires ;
- Prendre en compte les personnes handicapées et
- Sensibiliser et former la population sur la bonne gestion financière.

10.1.6. Résultats des consultations avec les populations autochtones

Perception du projet

- L'accueil favorable du projet par les populations autochtones traduit par une forte mobilisation ;
- L'amélioration des conditions de vie et de l'état nutritionnel des PA ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans les travaux HIMO ;
- L'autonomisation des PA en les impliquant dans les caisses de résiliences (CdR) ;
- Le bon niveau d'organisation des populations autochtones (appartenance à des OCB) pour mieux bénéficier du projet ;
- L'existence d'une population volontaire pour la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus inscrites dans le projet ;

Préoccupations et craintes par rapport au projet

- La difficulté d'accès au foncier ;
- Les conflits agriculteurs éleveurs consécutifs à la destruction de cultures ;
- La difficulté d'accès aux ressources naturelles compte tenu de la sédentarisation et des textes qui interdisent l'accès des populations autochtones aux aires classées ;
- Enclavement de certains territoires des populations autochtones
- Cohabitation parfois violente avec les populations Bantous ;
- Occupation des forêts par des bandes armées ;
- Insuffisance de l'accès aux infrastructures sociaux de base (scolaires et sanitaires) ;
- Nombre important d'enfants malnutris observés au niveau des enfants PA du fait de leur pauvreté ;
- L'exclusion des enfants PA des activités devant se dérouler à l'école car plusieurs d'entre eux ne fréquentent pas les écoles et
- L'exclusion des PA lors des ciblage pour le transfert monétaires, l'octroi de kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture

Suggestions et recommandations

À la suite des inquiétudes exprimées, les recommandations essentielles ci-dessous ont été formulées :

- Améliorer l'accès au foncier, des populations autochtones (fonds de garantie locative pour la première année par exemple) ;
- Promouvoir la production agro-pastorale dans les campements habités par les populations autochtones pour leur autonomisation et lutter contre la pauvreté ;
- Améliorer l'accès aux campements des populations autochtones ;
- Fournir les intrants agricoles aux bénéficiaires du projet ;
- Former les bénéficiaires du projet aux différents métiers pour soutenir les AGR ;
- Mettre en place un comité (PA et Bantous) de gestion des crises ;
- Prendre en compte les besoins des populations riveraines (Bantous) dans la mise en œuvre du projet) afin de prévenir les conflits ;
- Construire des infrastructures (scolaire et de santé) dans les campements des populations autochtones ;
- Prendre en compte les PA lors de ciblage pour le transfert monétaires, l'octroi de kits agricoles, des activités de pêche et pisciculture
- Impliquer fortement les PA dans la mise en œuvre du projet et surtout leur permettre de réaliser les AGR et les activités des champs, élevages et piscicultures.

Synthèse globale des consultations publiques de la zone d'intervention du projet

Réaction par rapport aux impacts négatifs du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services techniques, administratifs et ONG	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités œuvrent et s'impliquent pour la bonne collaboration et la cohabitation pacifique entre populations autochtone et bantous ; - Existence des cas des conflits entre bantous et populations autochtones dans certaines ; - L'absence d'équité dans le choix des bénéficiaires peut également être source de conflit ; - Risque de conflits si le projet se limite à la situation des populations autochtone sans autant prendre en compte celle des populations riveraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'importance d'une cohabitation pacifique ; - Mettre en place un comité permanent de concertation regroupant toutes les parties prenantes pour la gestion du projet surtout les populations autochtones et les bantous - Privilégier le règlement à l'amiable des conflits qui pourraient advenir ; - Impliquer les populations riveraines dans le projet.
	Violence faites sur les personnes vulnérables VSBG (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - L'isolement (vie dans les forêts et parcs), le nomadisme, l'analphabétisme fait des populations autochtone une cible facile. - La fréquentation des milieux de vie des PA par les milices et groupes armé est source de viole ou d'assassinat ; - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus n'est pas à négliger ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les bénéficiaires pour la scolarisation des mineurs - Sensibiliser les bénéficiaires pour la non utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ; - Promouvoir la sédentarisation des PA
	Détournement (le projet n'atteint pas les bénéficiaires directs ciblés en priorité)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrouver les aides destinés aux bénéficiaires directs sur les marchés ; - Absence de transparence dans la sélection des bénéficiaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les représentants des bénéficiaires dans le comité gestion du projet ; - Mettre en place un système de suivi et contrôle lors de la mise en œuvre du projet.
	Pollution par les déchets et l'utilisation des intrants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ce risque est mineur, car l'utilisation des intrants chimiques n'est pas dans les habitudes des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations cibles sur la gestion des déchets ; - Encadrer les bénéficiaires par les services techniques pour une exploitation durable des espaces agricoles
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de spoliation de terre des PA ; - Insuffisance de document de titre propriété chez les PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Dédommager les personnes affectées par le projet en cas de perte ; - Sécuriser les terres en procurant au PA, des titres de propriété.

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Populations autochtones	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de cas de conflits entre populations autochtone et bantous ; - Persistance de la discrimination et des préjugés sur les PA ; - Risque de conflit si les populations riveraines ne sont pas prises en compte ; - Le manque d'équité dans la répartition des aides directes ; - Absence des PA dans le comité de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser les bénéficiaires du projet sur la réglementation nationale et internationale sur les droits des populations autochtones ; - Promouvoir la transparence pendant toutes les phases du projet ; - Régler à l'amiable des conflits - Impliquer les représentants des PA dans le comité de gestion
	Violence faites sur les personnes vulnérables (les filles mineures, veuves sans ressources, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Le nomadisme, l'enclavement et l'isolement fait des PA une cible facile ; - Les cas de violence rencontrés sont : le viol ou le meurtre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection des PA ; - Promouvoir la sédentarisation des PA ; - Désenclaver les territoires des PA ;
	Pollution par les déchets et l'utilisation des intrants chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas dans l'habitude des PA d'utiliser des intrants chimiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une agriculture durable - Préserver le savoir-faire des PA dans le domaine de l'environnement
	Pertes de biens (terre, arbres fruitiers, revenus, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les pertes de biens doivent être compensé ; - Difficulté d'accès à la terre 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte la sécurisation foncière des territoires PA - Promouvoir l'agroforesterie et le reboisement - Faciliter l'accès à la terre pour les PA

Tableau : Autres Préoccupations/craintes- Suggestions recommandations

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Services techniques et administratifs, ONG/Associations intervenant en faveur des peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • La perception du projet ; • La typologie des aliments consommés par les PA ; • La question foncière ; • L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...); • Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ; • Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ; • Les mécanismes locaux de résolution des conflits ; • Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; • Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires - Disponibilité des services techniques à contribuer à la réussite du projet ; - Expériences de certains services techniques dans l'accompagnement des populations autochtone - Existence d'ONG et associations œuvrant dans l'accompagnement des populations autochtone ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Récurrence de la malnutrition surtout chez les femmes et enfants des PA ; - Récurrence de la pauvreté dans les familles des PA ; - Faible accès à l'eau potable et à l'assainissement ; - La récurrence de l'insécurité dans certaines zones du projet ; - La persistance des pesanteurs culturelles ; - La vulnérabilité des PA du fait de leur isolement et /ou enclavement - L'important nombre de mariage précoces (12 ans à 15ans) ; - Les risques liés à l'exclusion des populations riveraines (bantous) dans la mise en œuvre du projet ; - Le nomadisme dans certaines communautés PA ; - Les habitudes alimentaires des PA(PFNL) - Insuffisance de la production agro-pastorale chez les PA - Le risque d'utilisation des mineurs dans les activités génératrices de revenus ; - Difficultés d'accès à la terre ; - Perte des acquis une fois le projet à terme ; - Difficultés pour les bénéficiaires à se prendre en charge après le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la paix et la sécurité dans la zone du projet ; - Sensibiliser les autorités administratives, coutumières et religieuses sur la protection des PA ; - Désenclaver les sites où vivent les PA et promouvoir leur sédentarisation ; - Implique les populations riveraines dans le projet pour éviter les frustrations et /ou les violences communautaire ; - Promouvoir les produits agro-pastoraux dans l'alimentation des PA ; - Promouvoir la pratique de l'agriculture dans les communautés de PA ; - Appliquer la loi règlementant l'âge du mariage ; - Mettre l'accent sur la transparence dans la gestion du le projet ; - Privilégier le règlement judiciaire des cas de viol sur les personnes vulnérables ; - Sensibilisation des parents sur le travail des enfants et privilégier la scolarisation des mineurs. - L'extension du projet à d'autres aires de santé

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Populations autochtones et Représentants	<ul style="list-style-type: none"> -La perception du projet ; -La typologie des aliments consommés par les PA ; -La question foncière ; -L'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement ...) ; -Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi des projets similaires ; -Les enjeux liés à la mise en œuvre du projet ; -Les mécanismes locaux de résolution des conflits ; -Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ; -Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Existences de structures d'assistance et d'aide aux populations autochtones ; - Le savoir-faire des populations autochtones en pharmacopée ; - Sédentarisation progressive des PA ; - Amélioration progressive de la fréquentation des services sociaux de base par les PA ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau et taux de scolarisation des PA ; - Faible niveau de fréquentation des services sociaux de base par les PA ; - Difficultés d'accès à la terre des PA ; - Difficultés d'accès au financement auprès des institutions financières pour la réalisation d'AGR ; - Discrimination des PA 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une assistance sociale aux populations autochtones (scolarisation des enfants, alimentation, loyer, formations qualifiantes, etc.) - Promouvoir l'autonomisation des PA par la production de leur alimentation ; - Sécuriser le foncier chez les PA ; - Sensibiliser et former les autorités locales, les forces de défense et de sécurité sur la protection des PA ; - Faciliter l'accès à l'emploi des PA ; - Accompagner les populations autochtones pour l'accès au financement de leurs activités ; - Promouvoir la sédentarisation des PA ; - Former et sensibiliser les PA sur la santé, l'hygiène et la nutrition ; -

10.1.7. Intégration des recommandations dans le CPPA

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

10.1.8. Photos des consultations publiques et des rencontres institutionnelles

Les photos ci-après, qui ont été prises par le Consultant en septembre 2018 et par l'équipe de l'UG-PDSS en Aout 2022 et Février 2023, illustrent les consultations menées dans les différentes provinces ciblées par le projet :

https://drive.google.com/file/d/1Gs1Ezd4iZpN94DX_pXAfR2CqZ8xKO3zE/view?usp=share_link

Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du PMNS

10.1.9. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations autochtones dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

10.1.10. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet, les connaissances de savoir endogène des PA, l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

10.1.11. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement et social, sur la province et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale et sociale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des

partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres).

10.1.12. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler en 3 étapes : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

10.1.13. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

10.1.14. Diffusion de l'information au public

Après approbation par la Banque Mondiale et accord de non-objection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo (représenté par l'Unité de Gestion du Programme de Développement du Système de Santé), les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le CPPA sera publié sur le site officiel du ministère en charge de l'environnement, et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'UG-PDSS soumettra à la Banque la preuve de la publication ;
- Le CPPA sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à l'Unité de Gestion du Projet ;

Des exemplaires du présent CPPA seront rendus disponibles pour consultation publique dans les provinces ciblées et dans les communes et administration du territoire sans oublier les campements des PA avec un résumé en langue locale.

Dans le cadre du Projet PMNS, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, les autochtones, etc.).

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent CPPA sera publié dans le journal officiel de la République Démocratique du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs-lieux de départements, de districts et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et à la Coordination du projet. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

11. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du PMNS apporteront des avantages certains aux populations autochtones résidant dans les zones d'intervention du projet en termes d'amélioration de l'état nutritionnel des enfants et des femmes, de celle des activités socio-économiques et de des conditions de vie des PA.

En tenant compte de la NES 7 du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale les effets négatifs induits par le Projet sur les populations autochtones seront relativement atténués.

Le présent Cadre de Planification des Populations Autochtones (CPPA) est mise à jour concomitamment avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) dans le but de prendre en compte les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale. Le CPPA a mis en place un cadre de consultation des PA, un mécanisme de gestion des plaintes, et un dispositif de suivi évaluation des actions à mener. Il propose des audits de ce CPPA à mi-parcours et à la fin du projet. Ces audits se feront simultanément avec celui du CGES, du CPR et du PGDBM.

La plupart des mesures ne demande pas de budget additionnel, seulement une organisation interne au projet et surtout des séances d'Information Education et Communication (IEC). Ainsi le coût de la mise en œuvre du CPPA est estimé en \$US à la somme de **531 000** pris en charge par le projet.

12. BIBLIOGRAPHIE

1. Cellule Technique pour les Statistiques de l'Education (CTSE) 2015 : Annuaire Statistique De L'enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel année Scolaire 2013-2014
2. CEPAC/PROJET PYGMEE 2015 et Rapport annuel 2016 Foyer de Développement pour l'Autopromotion des Pygmées et Indigènes Défavorisés, en sigle FDAPID-Hope for indigeous peoples
3. CEPAC 2014 : Rapport technique annuel du 1er Janvier au 31 Décembre 2014.
4. Fondation Panzi: Rapport annuel 2016;
5. Forest Peoples Programme 2014 : La consultation des peuples autochtones et autres populations touchées par les initiatives de REDD en RDC: Un exemple de bonne pratique.
6. IUSS Working Group WRB, 2014: International soil classification system for naming soils and creating legends for soil maps. World Soil Resources Reports, 106, FAO, Rome, Italie.
7. Institut National de la Statistique, Rapport de l'enquête 1-2-3 sur l'emploi, le secteur informel et la consommation des ménages de 2004 – 2005
8. Journal Officiel de la République Démocratique du Congo ; 2004 : loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 numéro spécial 1er décembre 2004
9. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Initiation à la Nouvelle Citoyenneté 2015: Deuxième rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan Intérimaire de l'Éducation (PIE)
10. Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme 2014 : Evaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ cadre de planification en faveur des populations autochtones
11. PRIO PAPER 2016: Changer les attitudes en vue de l'émergence du leadership féminin au travers un programme d'autonomisation des survivantes des violences sexuelles à l'Est de la République Démocratique du Congo (RDC) ;
12. PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu
13. PRIO PAPER 2016: Intégration sociale des survivantes des violences sexuelles: Comment les programmes de soutien fonctionnent?
14. Programme des Nations Unies pour l'Environnement 2012: Évaluation Environnementale Post-Conflict en RDC
15. Projet de Soutien à l'Education de Base (PROSEB); 2016: plan en faveur des populations autochtones (PPA) de la RDC
16. Programme intégré de croissance agricole dans la région des grands lacs ; 2016 : cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA)

17. Rapport d'ONG de peuples autochtones pygmées 2013 : Les peuples autochtones en RDC : L'injustice des multiples formes de discrimination
18. Rapport de la mission inters cluster d'évaluation multisectorielle en chefferie des
19. Bahina, zone de santé de Tunda, territoire de Kibombo du 21 au 28/11/2015
20. Réseau pour la Conservation et la Réhabilitation des Ecosystèmes Forestiers (CREF) 2015 : Rapport de mission.
21. Unité de Pilotage du processus DSCR 2008, Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu

Documents CPPA consultés

22. CPPA Décembre 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Accès à l'Electricité et d'Expansion des Services Energétiques (EASE) en République Démocratique du Congo (RDC). 85p+annexes
23. CPPA Avril 2018 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet prévention et réponse à la Violence Basée sur le Genre (VBG) dans les provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu, du Maniema et de Tanganyika en République Démocratique du Congo (RDC). 62p+annexes
24. CPPA Avril 2015 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Education pour la Qualité et la Pertinence des Enseignements au Niveau Secondaire et Universitaire (PEQPESU) en République Démocratique du Congo (RDC). 101p+annexes.
25. CPPA Février 2016 : Cadre de Planification des Populations Autochtones au compte du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) en République du Congo. 112p+annexes

Documentation générale

26. The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manual Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
27. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
28. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
29. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999

ANNEXES

Annexe 1 : NES °7 Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/930161548455373025/ESF-Guidance-Note-7-Indigenous-Peoples-French.pdf>

Annexe 2 : Profil socio-économique de la zone d'intervention du projet

PROVINCES DU KASAI CENTRAL ET DU KASAI

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
Profil socioculturel et économique		
Populations	La population de province était d'environ 2 976 806 hab. (2006) soit une densité de 50 habitants au km ² (Source : Rapport annuel 2015 de l'Inspection provinciale de l'agriculture, pêche et élevage)	Population estimée à 1 801 954,46 habitants. La densité de sa population est estimée 565,585205 km ² /habitant, pour une superficie de 3186 km ² .
Structure sociale	La province est peuplée des Lulua dans les territoires de Demba, Dibaya et Kazumba, des Kete dans les territoires de Luiza, Dibaya et Kazumba et des Luba dans les territoires de Demba et Dibaya. La Lulua compte également les Luntu (Bena Konji) et des Binji dans les territoires de Dimbelenge et de Demba, des Salampasu, des Lwalwa et des Mbal dans le territoire de Luiza ainsi que des Mbangani dans le territoire de Kazumba.	La province du Kasai comprend les peuples soumis aux Kuba dans le territoire de Mweka, Lulua et les Bieeng dans les territoires de Luebo et de Tshikapa, les Luba dans les territoires de Mweka, Ilebo, Luebo et Tshikapa, les Kete dans les territoires de Mweka, Tshikapa et Luebo, les Leele dans les territoires d'Ilebo, les Ndenfgese et Yajima (Yaelima) dans le territoire de Dekese, les Pende, Dzing (Dinga), Tshokwe et Lunda dans le territoire de Tshikapa ainsi que les Njembe dans les territoires d'Ilebo et Tshikapa.
Infrastructures de transport	Le transport est assuré principalement par un réseau routier qui comprend 1.977 km de routes d'intérêt national, 1.147 km de routes d'intérêt provincial et 11.486 km des routes de dessertes agricoles. La province dispose également d'une voie fluviale de près de 642 km de biefs navigables. Le réseau ferroviaire de la province est composé de la voie ferrée venant de l'Afrique du Sud, en passant par la Zambie, les provinces du Katanga et du Kasai Oriental. Enfin, son réseau aérien est composé de trois aérodromes et plusieurs pistes d'atterrissage qui ne respectent pas tous les normes de l'aviation civile internationale.	Le Kasai, zone de passage, est relié aux provinces voisines via deux routes principales qui assurent la liaison Kinshasa-Lubumbashi : la voie ferrée (ligne Ilebo-Lubumbashi) et un axe routier, la route nationale (RN1). Si le rail fonctionne encore, c'est au ralenti, de même pour le port d'Ilebo (Port-Francqui), jonction entre le rail et la rivière Kasai vers Kinshasa. En revanche, le tronçon de la RN1, qui traverse d'Ouest en Est la province, semble attirer l'attention du gouvernement et des bailleurs de fonds. Il passe par le centre névralgique de la province : Tshikapa qui en est devenu le chef-lieu possède un aéroport qui ne répond pas aux normes modernes.
Habitat	Selon l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les ménages de la province Au Kasai Occidental, comme dans le reste du pays, les congolais habitent surtout dans des concessions. Les maisons d'habitation sont le plus souvent bâties en pisé (43,8%) avec des sols en terre battue ou en paille (93,6%) comme sur l'ensemble de la RDC.	
Régime foncier	La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol	

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.	
Education (Taux de scolarité du pays, et taux de scolarité des filles et des garçons)	L'enquête MICS2 (Multiple Indicator Cluster Survey2) révèle que 52,2 % d'enfants âgés de 6 à 11 ans pour l'ensemble des deux provinces sont scolarisés. Ce taux reste faible et présente un léger avantage pour les garçons 53,5 contre 46,5 % pour les filles. Le taux net de scolarisation dans le primaire s'élève à 53,3% (contre 55,0% pour la RDC). Autrement dit, un peu plus de la moitié des enfants en âge d'aller à l'école primaire n'est pas scolarisée. Ce taux de scolarisation chute à 23,4% pour le niveau secondaire. Rappelons que 4,3% des enfants de 10 à 14 ans et 40,9% des 15-24 ans sont insérés sur le marché du travail dans ces deux provinces.	
Santé (taux de mortalité, première cause de mortalité ; maladie des enfants et taux de décès)	Les maladies les plus récurrentes sont le paludisme, la fièvre typhoïde, les infections Respiratoires Aigües, la diarrhée simple, la malnutrition et les infections sexuellement transmissibles. Selon l'enquête 1-2-3, les infrastructures sanitaires sont jugées accessibles physiquement aux ménages de l'ex Kasai Occidental puisque 84,7% habitent dans un rayon de 2 km d'un centre de santé. Le centre de santé est l'infrastructure de santé la plus utilisée autant dans les deux provinces (48,2%) que sur l'ensemble de la RDC (63,2%). En revanche, les hôpitaux sont rarement fréquentés (8,2%). Malgré cette accessibilité physique, les services de santé sont largement insuffisants dans ces provinces. En effet, il n'y a que 40 hôpitaux pour toute la province et 11,2 lits pour 100.000 habitants. Enfin on compte 1 médecin pour 23.656 habitants alors que la norme OMS est de 1médecin pour 100.000 habitants. La malnutrition touche très souvent les enfants de moins de 5 ans mais elle peut survenir très tôt. Ainsi, elle concerne parfois les enfants avant leur naissance. En effet, environ 2,7% des enfants de l'ex Kasai Occidental (contre 7,7% en RDC) ont un poids insuffisant à la naissance (inférieur à 2,5kg) et de ce fait sont susceptibles de mourir durant le premier mois de vie. Le taux de mortalité néonatale (décès avant un mois) s'élève à 35%. Ce taux, nettement supérieur à la moyenne nationale (27%), montre la nécessité de l'amélioration des soins néonataux.	
Energie	En zone urbaine l'énergie thermique fournie par la SNEL accuse des déficits de desserte en électricité. La SNEL dispose d'une centrale thermique qui alimente la ville de Kananga de 19h 30' à 22h 30'. La facture minimale pour usage commercial s'élève à 38000 FC (forfait/mois). En ce qui concerne les milieux ruraux l'électricité est quasi inexistante les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois	Les principales sources d'énergie dans les zones urbaines sont : l'Electricité de l'EDC, le Charbon de bois, les Panneaux solaires. L'électricité de la centrale hydro-électrique de Lungudi de capacité actuelle qui est de 1,85 MW ne suffit pas pour faire fonctionner l'usine de traitement d'eau de la REGIDESO et distribuer l'électricité aux abonnés. Ailleurs dans le monde rural l'électricité est absente, les seules sources d'énergies sont le bois et le charbon de bois
Eau potable	Seulement 12 % des ménages ont accès) l'eau potable. La distribution d'eau par la REGIDESO ne bénéficie qu'à la ville et elle n'est pas régulière. On compte quelques puits de forage au	

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
	sein de la ville. En considérant comme eau potable, celle provenant des robinets, des sources aménagées, des puits protégés, des forages et des bornes fontaines, on constate que 22 % ont accès à l'eau potable. Cette proportion cache néanmoins des fortes disparités entre ménages urbains, et ménages en milieu rural (1,7%) boivent l'eau de celle des bornes fontaines (8,5 %). Source : Enquête 1-2-3, 2013, RDC	m3/s sont vendus chaque mois, La ville de compte aujourd'hui 145 environ bornes fontaines. Dans l'ensemble de la population des ménages de la province, deux personnes sur cinq consomment de l'eau de boisson issue d'une source améliorée Il y a une disparité importante dans l'accès à l'eau potable entre les zones urbaines et rurales. En effet, seulement un membre des ménages ruraux sur trois (31%) utilise des sources d'eau de boisson améliorées contre quatre membres des ménages urbains sur cinq (83 %)
Assainissement	L'assainissement pose un important problème dans l'ex Kasai Occidental. L'enfouissement (35,6%) est le principal mode d'évacuation des ordures des ménages. Mais il inquiétant de savoir que 29,8% ont choisi le dépotoir sauvage et 3,3% des ménages jettent leurs ordures sur la voie publique et polluent l'environnement. Toutefois, quelques ménages pratiquent tout de même la transformation des ordures en compost ou fumiers (18,7%). Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, mais il s'agit surtout de trous dans la parcelle (65,0%). Il faut noter également que 27,5% des ménages, soit près de 215.000 ménages qui n'ont pas de toilettes.; Sources : INS, Enquête 1-2-3	
Type de déchets produits	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.	
Pauvreté	Le taux de pauvreté évalué en 2009 dans le profil résumé de la pauvreté et des conditions de vie des ménages est de 55,8 % pour la province de l'ex Kasai Occidental contre 71,73% pour l'ensemble du pays. Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Kasai Occidental 2009	
Agriculture	La production agricole concerne des aliments de base tels que le manioc, l'arachide, le haricot et la patate douce. Le coton a très mauvaise réputation car sa production nécessite un grand labeur. Le mauvais rendement et parfois la mévente découragent l'investissement (Tshimanga Mulangala 2009). Les cultures de caféiers, huile de palme, hévéa sont en baisse continue et la production de coton a donc été totalement abandonnée. Selon le Protocole National de Prise en Charge Intégré de la Malnutrition Aiguë (PNCIMA, 2012) ; entre 2001 et 2010, la situation de malnutrition aiguë en RDC a connu une amélioration sensible. Cependant, la prévalence est de 15% au Kasai Occidental. A l'opposé de la malnutrition aiguë, la malnutrition chronique connaît une stagnation au niveau national. La prévalence de cette forme de malnutrition était de 38 ⁰ /0 en 2001 et demeure au même niveau en 2010.	
Elevage	L'élevage du petit bétail : avec au moins un animal par ménage pour l'auto consommation et le financement de certains besoins d'ordre financiers.	L'élevage de chèvres, de vaches et de moutons se fait quelque peu mais uniquement pour des besoins d'autoconsommation.
Pêche et aquaculture	La pêche est une activité surtout pratiquée durant les saisons pluvieuses. De très grandes quantités de poissons sont prises et servent aussi bien pour l'autoconsommation que pour la vente.	C'est l'apanage des hommes qui capturent des tilapias, des silures etc. La pêche est artisanale et effectuée dans les rivières Kasai, Tshikapa, Milombe, Kela, Sulo, Moyi et dans l'étang de Musasa. On rencontre également quelques pisciculteurs dans la ville. La pêche se fait sur toute

VOLETS	KASAI CENTRAL	KASAI
		l'année au mépris des périodes de ponte et d'incubation et sa production. Les évaluations indiquent que 48% des captures de poissons sont destinées à la vente, 40% à la consommation tandis que les 11% restant représentent les dons et les trocs. Source ACF 2008.
Exploitation du bois	Plusieurs essences sont couramment exploitées par des scieurs clandestins occasionnels éparpillés dans les forêts. Ces scieurs se sont installés partout où il existe des essences forestières dans les territoires. Ils fournissent du bois d'œuvre dont la population a besoin.	
Mine et industrie	Le sous-sol de l'ex Kasai Occidental est constitué essentiellement par les roches granitiques dont l'affleurement fait l'objet de deux carrières à Kananga. Il regorge de beaucoup de ressources géologiques notamment le diamant dans les Territoires de Tshikapa, Luebo, Demba, Kazumba, Mweka, Ilebo, Dibaya et Dimbelenge ; l'Or et l'Etain dans les Territoires de Luiza et Kazumba ; le Fer dans les Territoire de Luebo, Tshipapa et Kzumba ; le Nickel, le Chrome et le Cobalt à Kananga et dans le Territoire de Kazumba ainsi que le pétrole dans le Territoire de Dekese. L'économie des provinces du Kasai Central et du Kasai est de ce fait dominée par l'exploitation minière artisanale et il n'existe pas d'industrie minière. Les recettes et taxes perçues par l'activité extractive n'ont pas d'impact significatif sur la province. Cependant la province dispose également de quelques entreprises dans les branches agroalimentaire, industrie chimique (savonnerie, peinture, etc.), construction, industrie du bois	
Secteurs principaux d'emploi	Le secteur primaire, qui comprend l'agriculture, l'élevage et les mines, est le principal pourvoyeur d'emplois dans l'ex Kasai Occidental. Ce secteur fournit la majorité des emplois (77,9%), suivi du secteur informel non agricole (16,9%). Les emplois dans l'administration publique sont peu nombreux (2,6%), de même que ceux dans le privé formel (0,4%). Bien que le secteur primaire soit assimilé à l'agriculture (celle-ci étant la branche dominante) comme c'est le cas dans l'ex Kasai Occidental, il est important de souligner que l'activité extractive du diamant représente tout de même 12,4% du secteur primaire.	
Tourisme	Les principaux sites sont : Musée national, chutes Katende et Mbombo la colline sacrée de Bushale Buamba (Malandji) ; la traversée de Nsanga Nyembwe (Katoka).	Il existe des chutes d'eaux sur la rivière Kasai au niveau du groupement de Mayi-Munene, sur la rivière Longatshimo dans le secteur de l'entre Lovua-Longatshimo et sur la rivière Lovua dans le secteur de Bapende qui forment le potentiel touristique du Kasai.

Source : Bibliographie et terrain

KWILU ET SUD KIVU

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
Profil socio-économique de la zone du projet		
Populations	La province du Kwilu compte 7 567 180 habitants (données compilées des rapports des bureau administratifs de Territoires	La province du Sud-Kivu a une superficie de 69.130 Km ² et sa population s'élevait à 3.028.000 habitants en 1997, elle est

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
	<p>2016) pour une superficie totale de 79 071 km², soit une densité de 96 hab./km²</p> <p>Cette population à majorité bantoue est composée d'environ 30 tribus pour plusieurs regroupements linguistiques, réparties dans 49 secteurs et 8 cités. Elle est jeune et a la caractéristique d'être à 80 % paysanne et à prédominance féminine à plus de 53 %.</p>	<p>estimée actuellement à 3.500.000 habitants, soit une densité moyenne de 50,6 habitants par Km²</p>
Structure sociale	<p>La population du Kwilu est répartie en plusieurs groupes et sous-groupes ethniques bantu ou semi-bantu. L'organisation sociale de toute la communauté repose sur le système de parenté et en épouse ses formes. Le système de parenté est fondé: sur la reconnaissance de liens du sang et de liens d'alliance, par le mariage qui unissent un ensemble de personnes. Ces liens engendrent un réseau complexe de rapports entre des personnes de différents âges, rapports qui sont basés sur des droits, devoirs et obligations explicitement définis et régis par des normes et des prescriptions parfois très strictes (G. ROCHER, 1968).</p> <p>Il a été dénombré 15 groupes (et sous-groupes) ethniques dans le Kwilu. La province est peuplée par les principaux groupes ethniques suivants: Yansi, Mbala, Dinga, Hungana, Bunda, Ngongo, Samba, Suku, Pende et Kwese auxquels il faut ajouter un grand nombre de sous-groupes ethniques (PNUD — FAO, Etude de définition d'une politique d'aménagement de l'espace rural, région du Bandundu).</p> <p>En ce qui concerne les langues de communication ; en plus des dialectes utilisés par les divers groupes ethniques, les principales langues de communication de masse sont le Kikongo. Le français est la langue officielle utilisée dans l'administration publique et dans l'enseignement.</p>	<p>D'une manière générale la société se structure autour de la tribu. Chaque tribu est liée à sa terre. Le peuple se retrouve donc autour de son chef traditionnel qui est le garant de l'unité et de la coutume. Vient ensuite la famille dont l'institution la plus viable est la famille étendue. Elle joue un rôle économique en tant qu'unité de production et de consommation, mais aussi un rôle social. La base de son organisation sociale est la force de la loi de la fraternité clanique. (PNUD/UNOPS 1998, Monographie de la province du Sud Kivu)</p> <p>Les principales ethnies rencontrées sont : les Bashi, les Barega, les Bahavu, le Bavira, les Bafulero, les Barundi, les Babembe, les Bayindu, et les Batwa (peuple autochtones).</p>

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier (routes nationales, routes provinciales et routes de dessertes agricoles) de la province en très mauvais état, soit plus 80 % impraticables et d'autres retournées même à l'état de sentiers. Cela rend très difficile et coûteuse la circulation des personnes et des biens, surtout des produits agricoles vers leurs points d'écoulement. Cette situation provient du manque d'entretien des routes, surtout celles des dessertes agricoles, malgré les multiples appuis reçus de la Coopération belge et de l'Union européenne</p>	<p>Le lac Kivu relie Bukavu à Goma et le lac Tanganyika relie Uvira – Kalemie – Bujumbura - Kigoma (Tanzanie) et Mpulungu (Zambie). Il y a plusieurs bateaux qui assurent chaque jour la liaison entre Bukavu et Goma. Il y a 2 de la SNCC, 1 bac de Office des Routes et plusieurs bateaux privés.</p> <p>La Province dispose d'un seul aéroport national de KAVUMU à 34 Km de la Ville de Bukavu et dont la dimension ne permet pas la navigation du type international. L'aéroport n'a ni aérogare, ni infrastructures, ni équipement de contrôle de navigation appropriés. L'Aérodrome de Shabunda est géré par la RVA et est en bon état de praticabilité.</p> <p>La piste de Kalehe servant de dégagement de l'aéroport de Kavumu en mauvais temps est fermée depuis 1967 et la concession est occupée par les paysans. Les pistes privées sont en terre battue et mal entretenues pour la plupart. Les axes routiers de la RN3 et RN3 forment l'essentiel des infrastructures routières.</p>
Habitat	<p>Selon l'enquête 1-2-3 (INS 2012), les ménages de la province de Kwilu vivent surtout dans des maisons qui forment des concessions (92,1%). Les maisons sont rarement construites avec des matériaux durables (blocs de ciments (0,6%), briques cuites (4,8%)). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p>	<p>Selon l'enquête 1-2-3 réalisée en 2005, les ménages de la province du Sud Kivu vivent surtout dans des maisons qui forment des concessions (92,1%). Les maisons sont rarement fabriquées avec des matériaux durables (blocs de ciments (0,6%), briques cuites (4,8%)). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p>
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC.</p> <p>Les problèmes fonciers dans le Kwilu se posent de deux manières, en termes de droit d'usage et en termes de droit de propriété, car comme partout ailleurs, ne peut exploiter la terre que celui qui en a le droit d'usage ou le droit de propriété.</p> <p>Dans le Kwilu, le droit d'usage est reconnu aux membres du clan et aux concessionnaires, sa famille ou les gens à qui le concessionnaire loue sa terre. Le droit de propriété est reconnu au chef de terre (le chef du clan) ou aux concessionnaires qui ont acquis des terres par achat. La mise en valeur des terres avec l'agroforesterie appuyée par le projet</p>	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais a la seule propriété du sol et du sous-sol et régleme le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p> <p>Au plan traditionnel, la terre appartient en principe au Mwami et son clan. Ceux-ci accèdent aux terres par héritage. Les autres personnes acquièrent le droit d'exploitation et de jouissance des terres grâce à 3</p>

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
	<p>peut entrainer plusieurs conflits. Le tableau suivant présente les cas possibles de conflits avec des précautions à prendre pour contourner le problème.</p>	<p>principaux types de contrats : le Bwasa, le Kalinzi et le Bugule. Le Bwasa est un contrat de location à courte durée et renouvelable chaque année moyennant un paiement ne dépassant pas une chèvre. Le Kalinzi est un contrat de location à longue durée négocié moyennant paiement d'une ou plusieurs vaches. Le Bugule est un contrat moderne qui consiste en une vente pure et simple. Ainsi, celui qui vend sa terre renonce définitivement à tout droit sur celle-ci. Il délivre un document écrit stipulant qu'il a vendu sa terre.</p>
Education	<p>Selon les données compilées des rapports des bureaux administratifs des territoires 2016 (CAID 2016); la province du Kwilu compte 3409 écoles primaires et 2711 écoles secondaires réparties dans l'ensemble des territoires y compris les villes de Bandundu et de Kikwit. Selon la même source, le taux de scolarisation net du Kwilu est supérieur à 80 % .</p> <p>Au niveau de l'enseignement supérieur la province dispose de 5 universités et plus d'une quarantaine d'instituts supérieurs disséminés dans ses territoires, qui déversent sur le marché à la fin de chaque année académique des jeunes diplômés qui inondent le marché de l'emploi de la province, engendrant ainsi une situation de fuite de cerveaux, surtout vers Kinshasa. Cet exode toucherait également la main-d'œuvre rurale et réduirait ainsi la capacité de production agricole des ménages où la production serait abandonnée aux femmes et aux personnes plus âgées.</p>	<p>Selon le rapport du profil résumé pauvreté et condition de vie des ménages publié avec l'appui du PNUD en 2009, la province du Sud Kivu compte 34,3% des non instruits contre 20,1% au niveau national. Près d'un tiers de la population de la province (28,1%) a atteint le niveau primaire. Si plus d'un tiers a le niveau secondaire (35,8%), cette proportion est nettement inférieure à la moyenne nationale (44,8%). Seulement 1,5% de la population a atteint le niveau universitaire. La faible proportion des universitaires est surtout due à l'exode rural des intellectuels de la province vers Kinshasa et l'étranger fuyant la guerre et les conditions de vie difficiles dans la province.</p>
Santé	<p>Selon les résultats de l'Etude Démographique et de Santé 2013-2014, les couvertures effectives en consultations prénatales et en accouchement sont de 0,14% et 1,29%. Seuls 38,2% d'enfants de 12-23 mois du Kwilu ont reçu tous les vaccins. 38,9% des enfants de moins de 5 ans ont un retard de croissance et 25,6% ont un faible poids par rapport à leur âge. Concernant la</p>	<p>Le Sud Kivu, comme la plupart des provinces de la RDC, souffre d'une insuffisance des infrastructures et de personnel de santé. Selon plusieurs sources : INS,2009 ; Enquête 1-2-3 2005, EDS 2007, la province, ne compte que 146 médecins payés par l'Etat. Ce faisant, la province compte 1 infirmier pour 2.466 habitants et 1 médecin pour 26.890 habitants. Ces effectifs sont trop faibles pour permettre</p>

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
	<p>protection des enfants, seuls 33,8% des enfants de moins de 5 ans ont un acte de naissance.</p> <p>Les maladies les plus récurrentes sont : Paludisme, les infections respiratoires aiguës, l'anémie et la diarrhée.</p>	<p>d'assurer une bonne qualité des soins de santé lorsqu'on sait que selon la norme OMS, il faut 1 médecin pour 10.000 habitants.</p>
Energie	<p>La fourniture d'électricité dans la province reste l'apanage de la SNEL (Société nationale d'électricité) mais avec un niveau de couverture qui reste très faible. Seul le territoire Gungu jouit d'une fourniture, mais encore très insuffisante. Les territoires de Bagata, Bulungu, d'Idiofa et de Masi-Manimba ne bénéficient d'aucune fourniture d'électricité de la part de la SNEL. Cette situation vient du fait que seule Bandundu-ville est alimentée en électricité du barrage d'Inga par la ligne Maluku-Bandundu, tandis que la centrale thermique de Kikwit fonctionne par intermittence à cause du coût élevé des produits pétroliers, lubrifiants et pièces de rechange et que celle d'Inongo est hors d'usage. Toutefois, on retrouve des unités autonomes à faible capacité tenues par les missionnaires.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie par les ménages pour la cuisson ; les sources sont : électricité 1,1%, charbon de bois 10,4%, Bois de chauffe 86,5%.</p>	<p>Les principales sources d'énergie de la province sont : l'électricité, le charbon de bois, le bois de chauffe, le pétrole et l'énergie solaire.</p> <p>L'électricité est produite par les centrales électriques Ruzizi I et II. Seules les agglomérations disposent d'énergie électrique qui n'est accessible que par une faible proportion des ménages : moins de 2,5% des ménages. Environ 67,9% des ménages utilisent les hydrocarbures pour s'éclairer et pour alimenter les véhicules (motocycles, pirogues motorisées et automobiles). En ce qui concerne la cuisson des aliments, le bois de chauffe est utilisé par 77,1%. Ce qui est source d'effets néfastes pour l'environnement à cause du déboisement que cette pratique occasionne (source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)</p>
Eau potable	<p>Dans le Kwilu, seulement 12,5 % des ménages vivant en milieu rural ou périurbain ont accès à un point d'eau amélioré, alors que 99 % des ménages y ont accès à Kinshasa (EDS 2013-2014).</p>	<p>L'accès à l'eau potable est limité. En effet, seuls 14,8% des ménages jouissent d'un robinet dans leur parcelle et 6,2% profitent d'un robinet chez d'autres ménages. L'eau de boisson provient surtout de sources aménagées (32,5%) ou de cours d'eau (22,5%).</p>
Assainissement	<p>Le taux d'accès à l'assainissement est de 35,5 % (Source des données : EDS 2013-2014). Seulement 29 % de la population, qu'elle soit urbaine ou rurale, a accès à des installations sanitaires améliorées, contre 51 % attendus (JMP : Joint Monitoring Programme 2015). Les estimations issues de l'EDS 2013 sont largement inférieures à celles du JMP, puisqu'il est</p>	<p>L'assainissement est un problème dans la province. En effet près de 8% des ménages n'ont pas de toilettes. 32,8% des ménages utilisent de simples trous dans leurs parcelles ou d'autres types de toilettes tandis que 57,4% utilisent des latrines aménagées. Enfin, les toilettes avec chasse d'eau sont très peu répandues puisque seulement 1,8% des ménages en possèdent. (Source : Document de Stratégie de</p>

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
	estimé que seulement 4 % des populations en zones rurales ont accès à un assainissement de base. La défécation à l'air libre est estimée à 15,70 % de la population totale, avec de fortes disparités entre les zones urbaines et rurales	Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009) Pour se débarrasser de leurs ordures, 35,4% de ménages polluent la nature en les jetant dans des dépotoirs sauvages, sur la voie publique ou dans des cours d'eau.
Pauvreté	L'Incidence de la pauvreté des ménages est à 62% et incidence de la pauvreté individuelle selon l'enquête 1,2,3	Le taux de pauvreté évalué en 2009 dans le profil résumé de la pauvreté et des conditions de vie des ménages est de 84,7% pour la province du Sud Kivu contre 71,73% pour l'ensemble du pays. Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)
Agriculture en générale, culture maraîchère	Les ménages de la province s'investissent essentiellement dans le secteur des activités agricoles à plus de 80 %, à l'exception de Masi-Manimba où environ 35 % de ménages vivent de cette activité. Il s'agit de petites unités de production possédant très peu de moyens pour améliorer le rendement de leurs exploitations. Les principales spéculations de ces ménages sont des produits vivriers, à savoir : le manioc, le maïs, l'arachide, la banane plantain, l'igname, la patate douce, le riz, le haricot, le niébé (haricot), la pomme de terre, le millet ainsi que les fruits et légumes.	Selon l'Annuaire statistique 2014 de la RDC, les exploitations agricoles de type moderne sont rares dans la province du Sud Kivu. Ainsi selon cette source l'agriculture est surtout pratiquée par des ménages agricoles pas suffisamment encadrés sur les flancs des montagnes sur de petites étendues, avec des outils rudimentaires, des semences non améliorées et des techniques culturales obsolètes. Néanmoins, ces dernières années, on constate une augmentation sensible d'organisations paysannes grâce aux ONG qui leur offrent des intrants sélectionnés, des crédits et un encadrement approprié. Les spéculations sont : le manioc, le bananier, la palmeraie, l'arachide, la patate douce et les fruits comme l'ananas, l'avocat, la mangue, la papaye, etc.
Type de déchets produits	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.	Les déchets produits sont surtout de type solide. Ce sont : les ordures ménagères autour des marchés et places publiques, des habitations et dans les caniveaux avec pour corollaires la stagnation des eaux usées et une prolifération des moustiques.
Eleavage	L'élevage est favorable au sol du Kwilu : on y pratique surtout l'élevage de bovins. Parmi les races bovines, la race Ndama est la plus répandue, à cause de sa robustesse et sa rusticité. A côté de l'élevage de gros bétail, on trouve l'élevage de chèvres, de moutons, de porcs et de volaille, etc.	La province compte deux types d'élevages : L'élevage extensif individuel : l'éleveur dispose d'un, de deux ou trois bovins qu'il fait nourrir aux alentours de son habitation, parfois la bête vit dans la même maison que l'éleveur. L'élevage extensif collectif : l'éleveur dispose d'un troupeau souvent composé de plus de huit têtes. Les éleveurs s'organisent pour mettre ensemble leurs animaux et les confier à un bouvier. L'élevage semi-intensif : il est souvent observé

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
		dans le territoire de Kalehe, Kabare et Walungu où les éleveurs disposent de certaines infrastructures.
Pêche et aquaculture	De grandes rivières traversent les deux régions, mais la pêche n'y est pas très développée, malgré la présence d'abondants poissons dans les eaux des rivières. Mais ceux qui pratiquent la pêche ne le font pas de façon responsable et ne suivent pas la réglementation établie par le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Elevage.	Deux types de pêche se pratiquent au lac Kivu : la pêche traditionnelle par un équipement très rudimentaire et un rendement très faible. La pêche artisanale qui résulte de l'amélioration d'engins utilisés dans la pêche traditionnelle. Les captures sont limitées aux espèces telles que : les limnothrissons, (sambaza), les Tilapias (bikwara), les silures (kambale) et les Limpritchis tanganicanus, connus sous le nom de fretins verts. En ce qui concerne la pisciculture, l'élevage du poisson est très abondant, mais il est fait sans encadrement technique efficace. Il en résulte une production insuffisante faite pour la subsistance des ménages.
Mine et industrie	La province possède un potentiel minier non négligeable. Cependant les exploitations sont de type artisanal pour le diamant alluvionnaire présent dans le territoire de Bagata et dont la vente constitue la seule richesse minière actuelle de la province. Il existe des indices de gisements tels que : le phosphate, l'or, le sable fin pour la verrerie, le fer, le nickel, le gypse pour le ciment. Ainsi que probants de la présence de pétrole et de gaz décelés dans les territoires de Bagata et d'Idiofa.	La Province du Sud- Kivu est assez pauvre en ressources du sous-sol. Les minerais les plus connus sont l'or, les cassitérites, le coltan et les wolframites. La Province du Sud- Kivu ne possède pas de grandes unités industrielles à part la BRALIMA, la PHARMAKINA et la Sucrierie de KILIBA. Les conflits armés qui ont élu domicile sur le territoire depuis 1996 ont occasionné le pillage, la destruction et la fermeture de plusieurs unités de production industrielle
Secteurs principaux d'emploi	Plus de 80 % des populations de la province tirent leurs revenus majoritairement de l'agriculture, l'élevage et la pêche, ce qui place le secteur agro-pastoral au premier plan dans la province. Il est suivi du secteur commercial orienté sur les produits vivriers, les bétails et les produits manufacturés	Les principaux secteurs d'emploi sont dominés par l'agriculture. En effet la part de l'agriculture dans l'emploi 72,5% contre 71,4% au plan national. Celle des activités non agricoles dans l'emploi est de 27,5 % contre 22,1% au plan national. Ces dernières comptent : le commerce (12% des emplois), les services (10%) et l'industrie (5%), l'informel pour le reste. (Source : Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR) de la Province du Sud Kivu 2009)
Tourisme	La province présente des atouts non moins négligeables en termes de tourisme. On observe dans les territoires.	Le principal potentiel touristique sur l'axe est le lac Kivu dont le potentiel touristique est peu exploité. Ensuite viennent les aires protégées de Kahuzi Biega et du Mont Itombwé. Enfin la ville de Bukavu est sa situation au bord du lac Kivu, avec ses collines

VOLETS	KWILU	SUD-KIVU
	<p>Bagata 4 chutes d’eaux dans les rivières Wamba et Inzia.</p> <p>Bulungu Une grotte à Sala dans le secteur de Dwe, des chutes d’eau et sites sacrés d’usage coutumier ou religieux.</p> <p>Gungu Les chutes d’eaux de Kakobola, les gorges célèbres et miraculeuses de Lukwila, le site sacré de Mashita Kizungu, le musée national de Gungu, exposant l’art secret des pendes, la réserve d’hippopotames sur la rivière Loange.</p> <p>Idiofa Les chutes d’Ifwanzondodans, le secteur de Musanga-Idiofa et de Lungu.</p> <p>Masi-manimba Le parc privé du Gouverneur Jean Kamisendu dans le secteur de Masi-Manimba, la chute d’eau de Lipens à 140 km du chef-lieu du territoire.</p>	<p>habitées un potentiel lieu touristique (a place de l’indépendance (ex place du 24 novembre), cathédrale Notre Dame de la Paix, les écoles de construction belge de l’époque coloniale (collège Alfajiri, Lycée Wima, l’athénée royale, ...), le Musé géologique, etc.)</p>

TANGANYIKA

VOLETS	TANGANYIKA	KASAI ORIENTAL
Profil socio-économique de la zone du projet		
Populations	La population est estimée à 607 020 hab. (source : Ministère Provinciale de l’Intérieur).	La population de la province du Kasai Oriental était estimée à 5180975 en 2018

VOLETS	TANGANYIKA	KASAI ORIENTAL
Structure sociale	<p>Comme pour le pays, l'incidence de la pauvreté reste relativement élevée au Tanganyika. En effet, en prenant en compte les statistiques disponibles de l'ancienne province du Katanga, l'incidence de la pauvreté est supérieure à la moyenne nationale. Elle s'établit à 66,6% contre une moyenne nationale de 63,4%, avec des disparités énormes entre le milieu rural et urbain. En outre, en considérant la pauvreté multidimensionnelle, les chiffres sont aussi élevés : plus de 55% de la population ont au moins 8 privations. Bien que déterminant en milieu rural qu'urbain, le manque de travail est considéré comme la première cause de pauvreté au Tanganyika. Les deux autres causes principales sont l'insuffisance des revenus et le déficit en infrastructures routières.</p>	<p>La disponibilité et l'accès aux services sociaux de base ont été négativement impactés avec la crise débutée en août 2016 après qu'un chef traditionnel ait été tué lors d'un affrontement avec les forces de sécurité. Il s'en est suivi une vague de violences dans les territoires de Kabeya Kamuanga, Miabi, Tshilenge, Katanda et Lupatapata. Des salles de classe ont été incendiées et des centres de santé ont été pillés. Les affrontements ont entraîné le déplacement massif de populations vers des localités avoisinantes ou vers la brousse. Ce conflit a aggravé une situation déjà précaire puisque durant des mois, les populations ont été privées d'abris adéquats, d'une alimentation équilibrée et d'accès à l'eau potable, à l'éducation et aux soins de santé. Un besoin en assistance humanitaire multisectorielle y a été signalé, notamment en matière de nutrition, d'abris, de produits non-alimentaires, d'éducation, d'eau, de santé et de protection.</p> <p>Selon MICS 2018, seuls 24% d'enfants de moins de 5 ans dans cette province sont enregistrés à l'Etat civil, (estimations 2018 avec l'annuaire 2017).</p> <p>Seuls 28% d'enfants de 12-23 mois ont reçu tous les vaccins requis par le Programme Elargi de Vaccination.</p> <p>Seuls 4% d'enfants de 6-23 mois ont reçu un régime alimentaire minimum au cours des derniers 24 heures ayant précédé la visite de l'équipe MICS.</p> <p>Parmi les enfants de moins de 5 ans, 6% souffrent de malnutrition aiguë et 43% souffrent de malnutrition chronique.</p> <p>Parmi les enfants âgés de 6-11 ans qui doivent être inscrits au cycle primaire, environ 22% sont hors du système scolaire.</p> <p>14% des enfants de 5-17 ans, sont impliqués dans des travaux domestiques ou économiques dépassant des seuils horaires recommandés.</p>

VOLETS	TANGANYIKA	KASAI ORIENTAL
		<p>La principale langue parlée est le Tshiluba et le français demeure la langue officielle.</p> <p>Les principales religions sont le catholicisme, le pentecôtisme, le protestantisme, le kimbanguisme, l'islam et l'animisme.</p>
Infrastructures de transport	<p>Les voies de communication (chemins de fer et des transports routier) dans la province de Tanganyika se sont développées depuis les années 1930 avec les premières grandes industries qui formeront les cadres dominants de l'exploitation économique de la province jusqu'au début des années 1990.</p> <p>Sur l'ensemble du réseau routier de la province, seul moins de 10% est praticable durant toute l'année. L'économie du Tanganyika étant essentiellement agricole, plusieurs exploitants sont préjudiciés par le manque de routes de desserte agricole. Le déficit en infrastructures routières constitue un facteur de manque d'incitations pour le développement agricole et un frein à l'émergence potentielle des activités minières.</p>	<p>Les routes dans la province de Kasai Oriental sont très rudimentaires, à Mbuji-Mayi par exemple seulement 14,2 km de voirie sont bitumés pour toute la ville et 742 km de routes de terre et non revêtues.</p> <p>La ville de Mbuji-Mayi a un taux de 3,06 % de routes asphaltées en bon état, 3,28 % de routes asphaltées en mauvais état et 93,65 % de voirie en terre. Selon ENHAPSE22/RDC 1999, 69,37 % des chaussées sont difficilement praticables ou impraticables, contre 30,63 % de chaussées praticables. Dans le cadre des cinq grands chantiers, en 2011, c'est l'avenue Kasa-Vubu qui a été visée par les travaux. Il s'agit d'une circulaire d'une importance capitale qui permet aux populations de Ngandajika, Tshilenge, Katanda et Mwene-Ditu de rejoindre le pont Lubilanji sans passer par le centre-ville.</p> <p>La voirie est très dégradée à Kabeya-Kamuanga au Kasai-Oriental et Tshilenge.</p>
Habitat	<p>Selon l'enquête 1-2-3 (INS 2012), les ménages des provinces vivent surtout dans des maisons qui forment des concessions (92,1%). Les maisons sont rarement construites avec des matériaux durables (blocs de ciments (0,6%), briques cuites (4,8%)). Les murs sont soit en pisés ou en végétaux (35,4%) soit en briques adobes (32,7%).</p>	
Régime foncier	<p>La loi n° 73021 du 20 juillet 1973 modifiée et complétée par la loi n°08008 du 18 juillet 1980 fait de l'Etat Congolais la seule propriétaire du sol et du sous-sol et réglemente le régime foncier en RDC. La principale caractéristique de cette loi stipule que : le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat. Le même régime reconnaît au gardien et chef de terre les droits sur les terres léguées par leurs ancêtres. La loi reconnaît également les emprises des cours d'eau jusqu'à 100 mètres de part et d'autre des berges comme étant la zone de restriction et de protection de la nature.</p>	

VOLETS	TANGANYIKA	KASAI ORIENTAL
Education	<p>Selon annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et technique Année scolaire 2020-2021 du Secrétariat Général du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ; la province de Tanganyika compte 89 sous-divisions pour un total de 3 505 établissements d'éducation (pré-primaire, primaire et secondaire) et 14 0998 enfants étaient admis en première année primaire pour un taux brut d'admission de 108% (Fille et Garçon).</p> <p>L'éducation est l'un des domaines où des progrès significatifs ont été enregistrés dans le Tanganyika au cours de la dernière décennie. Avec un nombre d'écoles avoisinant la moyenne nationale, le taux brut de scolarisation s'établit à plus 105% en 2012, avec un indice de parité fille-garçon de 0,9. Néanmoins, le taux net d'admission à l'école primaire reste inférieur à la moyenne nationale et le taux d'achèvement du primaire reste l'un des plus faibles du pays, soit 57,4% contre une moyenne nationale de 63,8%. Notons que, le développement actuel est axé sur la qualité de l'éducation.</p>	<p>Selon annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et technique Année scolaire 2020-2021 du Secrétariat Général du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique ; la province de Kasai Oriental compte 12 sous-divisions pour un total de 2055 établissements d'éducation (pré-primaire, primaire et secondaire) et 138 546 enfants étaient admis en première année primaire pour un taux brut d'admission de 98% (Fille et Garçon). Cette province présente un taux net de scolarisation au primaire de 52,2%</p>
Santé	<p>Les indicateurs relatifs à la santé, notamment ceux de la santé maternelle et infantile sont au rouge partout dans la province du Tanganyika. Les taux de mortalité infantile et néonatale restent très élevés. En 2013, ils se sont établis respectivement à 72 décès pour 1000 naissances vivantes et 32 décès pour 1000 naissances vivantes. Néanmoins, le Tanganyika est l'une des provinces les plus dotées en infrastructure de santé, avec 13 hôpitaux généraux de référence et 272 centres de santé.</p> <p>La zone d'intervention compte deux Zones de santé : la Zone de santé de Kalemie et celle de Nyemba. Ces deux Zones de santé sont séparées par la rivière Lukuga. La Zone de santé de Kalemie se trouve implantée à la rive gauche de la Lukuga et celle de Nyemba à la rive droite. On dénombre 3 hôpitaux</p>	<p>La province du Kasai Oriental compte 19 zones de santé, 314 centres de santé, 19 HGR dont 7 étatiques et 7 normés. Il n'existe pas d'Hôpital Général Provincial. La province comptait 11345 personnels de santé en 2016.</p> <p>La province du Kasai Oriental est l'une des provinces avec une prévalence modérée d'enfants pauvres (76,1%). Cela représente toutefois environ 1,5 million d'enfants (soit 780 mille garçons et 770 mille filles) qui sont privés dans trois ou plus de dimensions simultanément. Ce taux correspond à une prévalence de la pauvreté infanle de 2,2 fois plus qu'à Kinshasa, la capitale. En moyenne les enfants pauvres de la province du Kasai Oriental sont privés dans 4,4 dimensions à la fois. La distribuon des privaons dans la province est centrée avec la grande majorité</p>

VOLETS	TANGANYIKA	KASAI ORIENTAL
	<p>généraux de référence se trouvant tous dans la zone de santé de Kalemie, dont l'un est privé et appartient à la Société Nationale du Chemin de fer du Congo. La Zone de Santé de Kalemie compte 27 Centres de Santé de l'Etat avec une capacité d'accueil de 60 lits et deux Hôpitaux, l'Hôpital Général de Référence et la Clinique d'Etat de Kalemie qui ont une capacité de 475 lits. Cette zone compte 5 Centres de Santé privés et un Hôpital privé appartenant à la Société Nationale du Chemin de fer du Congo qui a une capacité de 130 lits.</p> <p>Toutefois dans la Zone de Santé de Kalemie, l'essentiel des médecins sont des Généralistes.</p> <p>Dans la Zone de Santé de Nyemba, il y a deux Structures médicales appartenant aux privés. Il s'agit du Centre Hospitalier de Référence de Kabimba appartenant à la Société Interlacs et du Dispensaire de la Société Nationale d'Electricité. Deux autres Structures médicales appartiennent à l'Eglise Catholique : le Centre de Santé de Référence Undugu et le Centre de Santé Lubuye. Cette zone de santé comprend 21 centres de santé disposant une capacité d'accueil de 223 lits.</p> <p>Quelques dispensaires privés existent dans la Zone de Santé de Nyemba et la plupart travaillent dans la clandestinité car ils ne sont pas reconnus par l'autorité médicale.</p>	<p>des enfants y vivant étant privés pour 4 dimensions à la fois, comme pour l'ensemble de la République Démocratique du Congo. Cependant, 97,2% des enfants de la province sont privés dans au moins une dimension ayant trait à leurs droits fondamentaux.</p>

Annexe 3 : PV de consultations publiques et liste de présence des consultations

[https://drive.google.com/file/d/14upI9tACdqiYZIP7LxdpJXdkKvbCauN4/view?usp=share link](https://drive.google.com/file/d/14upI9tACdqiYZIP7LxdpJXdkKvbCauN4/view?usp=share_link)

Annexe 4 : Equipe du Consultant

PROVINCE	Nom de l'expert	Fonction	Contacts
	ZARE Adama	Consultant principal	0850001120
KASAÏ CENTRAL (KANANGA)	EMMANUEL MALOTO	Socio économiste	0811597240 0900248442
	TALL Nassourou	Environnementaliste, appui au Consultant principal	0851663159
KASAÏ (TSHIKAPA)	JEAN LUAKA	Socio économiste	0840937027
	LOMPO Gabriel	Socio économiste, appui au Consultant principal	0850005298
SUD KIVU (MINOVA)	SHAMARD SHAMALIRWA	Socio économiste environnementaliste	0997322225
	TOKOROKOU Expédit	Géographe spécialiste en SIG Environnementaliste, appui au Consultant principal	0850009053

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA PREPARATION D'UN CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (CPPA)
Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNS) en République démocratique du Congo (RDC)**

1. Contexte et justification

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, un Projet Multisectoriel de Nutrition et Santé de l'Enfant (PMNS) en République démocratique du Congo (RDC). Le montant total du Projet est estimé à 400 millions de dollars américains sous forme d'un Don de l'IDA et sera exécuté pendant cinq ans.

La zone probable du Projet sera constituée des provinces du Kasai-Central, du Kasai, du Sud-Kivu et du Kwilu. Le Projet sera doté d'un comité de pilotage composé des différents ministères sectoriels qui sont parties prenantes au projet multisectoriel, notamment : les Ministères en charge de l'Agriculture, de la Pêche et Elevage, de l'Education, de l'Action Humanitaire et Solidarité, du FSRDC, et autres. Des agences de mise en œuvre potentielles sont :

- Au niveau du secteur public : s'appuyer sur les entités d'exécution de projet de l'agriculture, de la santé ou du FSRDC qui ont une bonne expérience en matière de gestion des projets financés par la Banque mondiale (gestion fiduciaire, suivi environnemental et social, etc.) : et
- Au niveau des parties d'exécution tierces : contractualiser avec les agences des Nations Unies (PAM, FAO, UNICEF, etc.) des ONG Internationales, des ONG locales, ainsi que certaines organismes étatique (OVD) etc.

Le projet proposé s'attaquera aux principaux déterminants du retard de croissance des enfants dans les régions ciblées à travers des actions multisectorielles complémentaires, fondées sur des données réelles, dans les domaines de la santé, de la protection sociale, de l'agriculture et de l'éducation. Il aidera le gouvernement à créer et à développer une plate-forme en matière de santé et de nutrition communautaires afin de fournir un ensemble de services essentiels, de soutenir la mobilisation de la communauté et de renforcer la demande de services spécifiques et sensibles à la nutrition. Il renforcera également la fourniture de services publics fondés sur des résultats.

Les bénéficiaires directs ciblés par le projet sont en priorité : (i) les enfants de moins de 5 ans ; (ii) les jeunes de niveau primaire et secondaire ; (iii) les femmes enceintes et allaitantes.

L'objectif de développement du Projet consiste à améliorer l'utilisation des interventions nutrition-spécifiques et nutrition-sensible de haut impact les régions ciblées du projet. Cet objectif de développement est en phase avec les priorités nationales déclinées dans les documents stratégiques, et vient compléter les initiatives en cours de conduites par le Gouvernement et Partenaires Techniques et Financiers.

Le Projet est organisé autour de quatre composantes telles que décrites ci-dessous:

Composante 1. Amélioration de la mise en œuvre des interventions communautaires en nutrition et des relations sociales et comportementales

L'objectif programmatique à long terme de cette composante sera d'aider le gouvernement à créer une plate-forme de prestation standardisée au niveau communautaire et un ensemble de services dont le renforcement pourrait être financé par le gouvernement et les partenaires de

développement (y compris les phases futures), soit individuellement ou par le biais de mécanismes de financement communs (par exemple, un fonds fiduciaire multi-donateurs pour la santé et la nutrition).

Sous-composante 1.1: Améliorer l'exécution des interventions communautaires en nutrition

Services de nutrition et de santé et services de référence pour les enfants, les adolescentes et les femmes enceintes et allaitantes : Le projet proposé financera la normalisation, la mise à l'essai et l'extension dans les provinces du projet de la plateforme de nutrition communautaire, sur la base du cadre politique et institutionnel mis au point à ce jour par le gouvernement. Le CNA utilise les relais communautaires (ReCos) - un groupe d'agents de nutrition communautaires - pour fournir un ensemble de services de nutrition de base destinés aux femmes enceintes et allaitantes, aux enfants de moins de 5 ans et aux adolescentes, ainsi qu'à celles travaillant comme interfaces entre la communauté et les fournisseurs de service public.

Projet pilote de production de kits alimentaires destinés aux enfants vulnérables et aux femmes enceintes et allaitantes : Pour rétablir la capacité de production des ménages de femmes et d'enfants vulnérables et prévenir leur rechute dans l'insécurité alimentaire et la malnutrition, le projet pilote complétera également les transferts monétaires par des kits d'intrants agricoles.

Projet pilote d'interventions WASH dans les zones d'endémie du choléra : Bien que l'efficacité des interventions relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH) dans la réduction du retard de croissance chez l'enfant ne soit pas confirmée par les récentes études comparatives randomisées à grande échelle (voir encadré 1), WASH peut jouer un rôle important dans la réduction de la mortalité et de la morbidité infantiles, en particulier dans les zones concernées où les agents pathogènes d'origine hydrique sont fréquents. C'est particulièrement le cas en RDC qui continue de connaître des flambées récurrentes de choléra, avec les provinces de l'Est classées comme zones d'endémie du choléra.

Sous-composante 1.2 Changement social et comportemental :

Le changement social et comportemental (CSC) sera une sous-composante essentielle de ce projet, car il sous-tendra et soutiendra la plupart des principales interventions. Une stratégie globale basée sur le SBC, avec un large consensus parmi un éventail de parties prenantes, y compris le gouvernement, d'autres donateurs clés et partenaires de développement, et les responsables de la mise en œuvre, sera nécessaire pour s'attaquer aux obstacles hostiles au changement de comportement afin de faire progresser les actions multisectorielles nécessaires pour améliorer le retard de croissance. Il est prévu que le SBC sera nécessaire à tous les niveaux du système à partir des campagnes médiatiques nationales ; aux niveaux provincial et zonal de santé avec davantage de messages en langue locale ; au conseil d'établissement et en milieu scolaire ; jusqu'au niveau communauté et ménage par la communication interpersonnelle (CIP).

Composante 2. Amélioration de l'offre de services spécifiques et sensibles à la nutrition

Sous-composante 2.1: Augmentation de l'offre et de la qualité des interventions sanitaires spécifiques et sensibles à la nutrition.

Cette sous-composante sera axée sur l'amélioration de l'offre (quantité et qualité) d'interventions clés, spécifiques et sensibles à la nutrition, fournies par le biais des soins de santé primaires des établissements de santé. Il financera l'extension du système de financement, fondé sur la performance, mis en œuvre dans le cadre du projet de renforcement du système de santé (P147555) dans les régions d'intervention du projet. Le système offrira aux établissements de santé des incitations financières sous la forme de dépenses discrétionnaires basées sur la quantité et la qualité de leurs services. Les incitations FBP cibleront les services suivants pour les femmes enceintes et allaitantes, les enfants de 0 à 5 ans, et les adolescentes : soins prénatals (y compris la supplémentation en fer / acide folique et le traitement préventif intermittent du paludisme [TPI]), visites de routine de santé pour les enfants âgés de 0 à 59 mois (consultations préscolaires), planification familiale, accouchements assistés, vaccination, gestion de la malnutrition aiguë et gestion intégrée des maladies infantiles. Dans les zones d'endémie du choléra, des indicateurs liés au choléra seront inclus. En plus de fournir des incitations financières, le projet financera également des intrants et du matériel essentiels et pourrait soutenir la réhabilitation des installations de soins de santé primaires existantes afin de les mettre aux normes requises pour fournir ces services. Dans les zones d'endémie du choléra, le projet peut également financer des intrants pour la mise en place de points de traitement du choléra dans les établissements de soins de santé primaires. Cette sous-composante complétera le projet de renforcement du système de santé (P147555) et utilisera les modalités de mise en œuvre existantes.

Sous-composante 2.2

Projets pilotes de programmes visant à améliorer l'offre de services et à accroître l'accès à des aliments à haute qualité nutritionnelle. Le Service national des semences (SENASA) et l'Institut national d'études et de recherches agricoles (INERA), avec l'aide de HarvestPlus, l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) et le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), ont sélectionné et testé la production de variétés adaptatives de manioc et de maïs bio-fortifiées à la vitamine A, et de haricots à haute teneur en fer, qui présentent également des teneurs plus élevées en zinc (voir annexe 3) (résumé des expériences récentes en matière de bio-fortification en RDC). HarvestPlus, en collaboration avec les centres partenaires du GCRAI, a renforcé et continuera de renforcer les capacités de l'INERA, ainsi que des chercheurs des universités publiques, afin de sélectionner de manière adaptative des variétés de cultures bio-fortifiées présentant des caractéristiques tant agronomiques que nutritionnelles (semences de sélectionneur). Étant donné que la consommation de tubercules représente plus de 40% du total des calories consommées par les ménages ruraux (Adoho et al. 2018), la vulgarisation du manioc et des haricots bio-fortifiés en particulier pourrait potentiellement réduire considérablement les carences en vitamine A, en fer et en zinc et en améliorer les résultats sur la santé et la nutrition, notamment l'incidence de la diarrhée et le retard de croissance.

Sous-composante 2.3 : Projets pilotes de services liés à la nutrition pour les adolescentes dans les écoles

En plus de cibler les adolescentes par le biais de services communautaires, le système éducatif peut être utilisé comme une plate-forme pour les atteindre. Cette sous-composante pilotera des interventions visant à améliorer l'état nutritionnel des filles par le biais d'interventions visant à réduire la prévalence de l'anémie et à améliorer l'hygiène scolaire dans le respect du genre. Dans le cadre de cette sous-composante, le projet pilotera le déparasitage pour les enfants d'âge scolaire, la supplémentation intermittente en micronutriments pour les adolescentes et le renforcement des capacités des enseignants pour la réalisation de ces interventions avec le

soutien des ReCos. L'activité sera soutenue par des contrats basés sur la performance avec des ONG. Dans les zones où le projet pilote sera mis en œuvre, les ONG engagées pour identifier et surveiller les ReCos et assurer leur supervision (voir composante 1) se chargeront également la formation des enseignants, achèteront et livreront les produits, suivront la distribution.

Composante 3. Renforcement des capacités et gestion de projet

Sous-composante 3.1 : Renforcement des capacités

Cette sous-composante servira deux objectifs : 1) renforcer les capacités aux niveaux central, régional et local pour assurer le renforcement durable des systèmes nationaux et veiller à ce que les activités financées au titre des Composantes 1 et 2 soient mises en œuvre avec succès ; et 2) fournir au gouvernement et à la Banque une analyse factuelle de divers aspects de la prestation de services dans le secteur de la nutrition et des recommandations d'amélioration.

Sous-composante 3.2 : Agenda d'apprentissage

Dans le cadre de cette sous-composante, le projet financera un programme d'apprentissage et d'innovation solide. Premièrement, le programme comprendra une recherche opérationnelle rigoureuse sur les projets pilotes des composantes 1 et 2. Cela permettra de déterminer si les projets pilotes sont efficaces, évolutifs et, le cas échéant, définir les modalités de mise en œuvre qui devraient être utilisées dans le projet suivant dans le cadre du SOP et d'autres investissements et projets du Groupe de la Banque mondiale qui mèneront ces projets pilotes à l'échelle. Deuxièmement, le projet financera l'apprentissage lié à l'utilisation d'innovations technologiques pour améliorer la prestation de services. Ces innovations peuvent inclure l'apprentissage automatique (par exemple, la vérification basée sur les risques pour réduire le coût de RBF), de nouvelles méthodes d'anthropométrie infantile, des outils de travail électroniques pour les fournisseurs basés dans les établissements et les communautés, et d'autres types d'innovation. Les éléments clés du programme d'apprentissage, ainsi que les principaux partenaires pour le soutenir, seront identifiés lors de la préparation du projet. L'accent sera mis sur l'apprentissage par la pratique, sur le développement à grande échelle des projets pilotes et des innovations considérées comme efficaces et rentables, sur la correction des parcours en temps voulu et sur le renforcement des capacités de recherche nationales en RDC.

Sous-composante 3.3 : Gestion de projet

Cette composante financera les coûts associés à la gestion quotidienne du projet, y compris les coûts de fonctionnement de l'unité d'exécution du projet.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence en cas d'urgence (CERC)

Un CERC sans frais sera inclus dans le projet proposé, conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00 paragraphes 12 et 13, pour les projets dans des situations de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide du produit du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé ou est susceptible de provoquer de manière imminente un impact économique et / ou social négatif majeur.

Cependant les zones concernées par ce nouveau projet sont:

- La Province du Kasai
- La Province du Kasai Centrale
- La Province du Sud Kivu
- La province du Kwilu

Une partie des fonds de préparation du nouveau projet est réservé au financement des services d'un consultant chargé de préparer un cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA).

2. Objectifs du CPPA

L'objectif du CPPA est de permettre (tel que le prévoit la politique de sauvegarde en la matière) un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Il explique aussi le processus d'une « consultation avec des communautés de populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leur point de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet ». De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : a) à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés de population autochtone ; ou b) si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions.

Le CPPA démontre la manière dont cet objectif peut être atteint et prévoit des mesures destinées: a) à éviter les incidences susceptibles d'être préjudiciables aux populations autochtones concernées; ou b) au cas où cela ne serait pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser de telles incidences. Il est impératif que le financement du projet obtienne un large soutien de la part des populations autochtones à l'issue d'un processus préalable de consultation libre et informée.

Le cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) met en place le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi des mesures d'appui aux populations autochtones. Il permet de définir les rôles et responsabilités des acteurs à prendre en compte dans la préparation du/des plans d'appui des populations autochtones et donne les grandes orientations à poursuivre par les plans d'appui des populations autochtones.

Objectifs spécifiques du CPPA

- Déterminer la présence de populations autochtones dans la zone du projet : auto-identification, identification par les autres comme populations autochtones, attachement collectif à la terre, présence d'institutions coutumières, langue locales et production essentiellement axée sur la subsistance ;
- Consulter les populations autochtones affectées lors de la conception et la mise en œuvre des mesures ;
- Entreprendre une évaluation sociale pour évaluer les impacts et risques potentiels lorsque le projet peut avoir des effets néfastes ;
- Accorder des avantages sociaux et économiques culturellement appropriés aux populations autochtones
- Déterminer un système de règlement des conflits pour les populations autochtones

3. Méthodologie

Le consultant réalisera avec l'appui du FSRDC, une étude sociale des populations autochtones incluant des entrevues, focus group et autres méthodes d'étude sociologique afin d'identifier :

- (i) Si les actions du projet peuvent interagir de façon négative avec leur habitude de vie et leur mode de fonctionnement ;

- (ii) Si les actions du projet peuvent créer une compétition avec leur propre source de revenus ;
- (iii) Si elles ont accès aisément et de la même façon que les autres individus au service et aux subventions offerts par le projet ;
- (iv) Si les activités du projet sont compatibles avec leurs coutumes et mœurs, etc.

4. Tâches du consultant

Le Consultant devra réaliser les tâches suivantes :

Tâche 1 : établir l'effectif des populations autochtones dans les zones du Projet. L'objectif de l'étude est d'identifier de manière aussi précise que possible les effectifs et la localisation des Populations autochtones dans les zones du projet. Par localisation on entend à la fois les présences permanentes et sédentaires, que les passages des groupes de Populations Autochtones dans l'aire d'influence du projet, s'ils ont trait à des formes d'utilisation économique, sociale ou culturelle des espaces traversés. L'inventaire pourra s'appuyer sur les statistiques des localités et les témoignages des administrateurs et ONG, mais aussi et surtout sur des entretiens avec les représentants des groupes concernés.

Tâche 2 : établir le type de sous projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;

Tâche 3 : établir les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous projets sur les populations autochtones ;

Tâche 4 : établir le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale de tels sous-projets ;

Tâche 5 : établir le plan d'action qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet ;

Tâche 6 : établir les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des plans d'actions

Tâche 7 : déterminer un mécanisme de gestion des plaintes éventuelles (description d'un mécanisme de règlement des conflits) ;

Tâche 8 : établir les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;

Tâche 9 : établir les modalités de divulgation du(des) Plan(s) d'action(s) en faveur des Populations Autochtones (PPA) à préparer dans le cadre du projet.

Tâche 10 : Sur la base de l'évaluation sociale et en concertation avec les populations autochtones affectées et ciblées, le consultant devra tirer des conclusions et faire des recommandations qui visent à satisfaire les objectifs de la politique 4.10 de la Banque mondiale et à la loi relative à la protection des populations autochtones de la République Démocratique du Congo.

Tâche 11 : Le consultant devra préparer un plan type du PPA décrivant les mesures à mettre en place pour faire en sorte que: a) les populations autochtones affectées tirent du projet des

avantages sociaux et économiques culturellement adaptés; et b) les répercussions négatives potentielles du projet sur les populations autochtones soient évitées, minimisées, atténuées ou compensées lorsque ces répercussions sont identifiées.

Contenu du cadre de politique en faveur des populations autochtones

Le rapport devra au moins contenir les éléments suivants :

- liste des Acronymes;
- sommaire;
- résumé en français et en anglais;
- brève description du projet et de des actions pouvant affecter les Populations Autochtones;
- justification du Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones ;
- objectifs et Méthodologie de l'étude ;
- informations de base sur les populations autochtones en République du Congo;
- cadre institutionnel et légal de coordination et d'évaluation des Droits des Populations Autochtones au Congo ;
- évaluation des impacts du projet sur les populations autochtones et mesures d'atténuation;
- options pour un Cadre de Planification en faveur des populations autochtones;
- planification de la mise en œuvre, du suivi et évaluation;
- arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi ;
- description du mécanisme de gestion des plaintes
- plan de renforcement des capacités pour assurer ce processus institutionnel;
- budget estimatif du CPPA;
- annexes
 - TDR pour la réalisation de Plan d'action en faveur des Populations Autochtones
 - Personnes rencontrées
 - Bibliographie
 - TDR du CPPA

Le rapport comprendra en outre des annexes : processus et méthodologie de l'étude, photos des réunions, liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée, liste des personnes consultées avec dates et heures, si possible bande vidéo de quelques consultations.

6. Produits attendus

La version provisoire du rapport devra être soumise dans les 15 jours, pour commentaires, à l'équipe de préparation du projet.

La version définitive du rapport prendra en compte les commentaires du Gouvernement et de la Banque mondiale et sera publiée conformément aux procédures applicables aux projets financés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds internationaux.

7. Durée de l'étude

La prestation devra se dérouler sur une période maximale de 30 jours, à compter de la signature du contrat.

8. Profil du Consultant

- Être Sociologue ou anthropologue, ou expert en sciences sociales détenant un BAC +5, au minimum dix (10) ans d'expérience professionnelle. ;
- Avoir une connaissance des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.
- Avoir déjà préparé un plan d'appui aux populations autochtones.
- Avoir travaillé avec les populations autochtones de l'Afrique centrale et parlant français couramment.

- Avoir des connaissances dans le projet agricole avec micro financement ou de développement rural en générale.
- Avoir la capacité de faire des déplacements en milieu rurale et forestier.

9. Financement de l'étude

Le CPPA sera financé par le fonds de préparation du projet, selon les modalités de paiement ci-après :

- 20% à la signature du contrat;
- 50% à la soumission du rapport provisoire
- 30% lors de la soumission du rapport final.

ANNEXES

Annexe 1. Canevas du Cadre de planification en faveur des populations Autochtones (selon la NES N°7)

1. Le Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) expose :
 - a) le type de programmes et de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
 - b) les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits programmes ou sous-projets sur les populations autochtones ;
 - c) le plan à suivre pour réaliser l'évaluation sociale (voir Annexe A) de tels programmes et sous-projets ;
 - d) le cadre qui permettra d'assurer une consultation des communautés autochtones, préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises, à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir paragraphe 10 de la présente politique) ;
 - e) les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) présidant à l'examen préalable des activités financées par le projet, à l'évaluation de leurs répercussions sur les populations autochtones, à la préparation des PPA et à la gestion des plaintes éventuelles ;
 - f) les modalités de suivi et d'établissement des rapports, notamment les mécanismes et les normes de référence adaptés au projet ;
 - g) les modalités de divulgation des PPA à préparer dans le cadre du CPPA.

Annexe 2. Évaluation sociale (selon la NES 7)

1. Le type, la portée et le niveau de détail de l'analyse conduite dans le cadre de l'évaluation sociale sont fonction de la nature et de l'ampleur des répercussions potentielles du projet envisagé sur les populations autochtones, que ces répercussions soient positives ou négatives.
2. L'évaluation sociale englobe, en tant que de besoin, les activités suivantes :
 - a) Effectuer un examen, d'une portée adaptée au projet, des cadres juridique et institutionnel applicables aux populations autochtones ;
 - b) Recueillir des données de base sur les caractéristiques démographiques, sociales, culturelles et politiques des communautés autochtones affectées ; sur les terres et territoires qui sont la propriété traditionnelle de ces communautés ou dont l'utilisation ou l'occupation par lesdites communautés sont consacrées par la coutume ; et sur les ressources naturelles dont ces communautés sont tributaires ;

- c) À partir de l'examen et des données de base recueillies, repérer les parties prenantes clés du projet et élaborer un processus culturellement adapté pour consulter les populations autochtones à chaque étape de la préparation et de l'exécution du projet (voir paragraphe 9 de la présente politique) ;
- d) Évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les répercussions négatives et positives potentielles du projet. Pour déterminer les répercussions négatives que pourrait avoir le projet, il est essentiel d'analyser la vulnérabilité relative des communautés autochtones ainsi que les risques auxquels les exposent les particularités qui les caractérisent, les liens qu'elles entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, et le manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles elles vivent ;
- e) Identifier et évaluer, sur la base du processus de consultation des communautés autochtones affectées, préalable, libre et fondé sur la communication des informations requises, les mesures à prendre pour éviter ces répercussions négatives ou, si cela n'est pas possible, identifier les mesures de nature à atténuer, minimiser ou compenser de telles répercussions et à assurer que les populations autochtones tirent du projet des avantages culturellement adaptés.